

EXERCICE 2026**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**
Séance du 17 septembre 2026**AVIS n°CFVU/2026-016**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 17 septembre 2026 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 10 septembre 2026.

Point de l'ordre du jour :**4. Conventions**

4.1. Université de Tours

4.1.1. Convention-cadre relative à la mise en œuvre d'un partenariat entre l'Université de Tours et la préfecture de la région Centre-Val de Loire – Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) (visadaj n° 2026-0763)

4.1.2. Convention entre l'université de Tours et la fondation Rabelais relative à la mise en place du dispositif DILL pro (visadaj n° 2026-0103)

4.1.3. Convention d'agrément du Centre de certification Pix (visadaj 2026-0843)

4.2. École polytechnique universitaire de Tours (EPU)

4.2.1. Convention de délégation entre l'université de Tours et l'association régionale pour la promotion dans la métallurgie « PROMETA » relative à la formation du diplôme d'ingénieur électronique et génie électrique par apprentissage (*visadaj n° 2026-0859*)

4.3. IUT de Blois

4.3.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours et Association de Formation Professionnelle de l'Industrie (AFPI) Eure Seine estuaire (*visadaj 2026-0776*)

4.3.2. Convention de formation entre l'université de Tours et la société française d'exportation des ressources éducatives (SFERE) à la suite de l'accord de la coopération signé entre les gouvernements français et malaisien relatif au programme malaisien des bourses (*visadaj 2026-0813*)

4.4. UFR Arts et sciences humaines

4.4.1. Convention cadre relative au master « Intervention et fonctions d'accompagnement en éducation et formation » (IFAC) en partenariat avec le centre national pédagogique et de ressources des maisons familiales rurales (CNP-R) et l'association nationale pour la formation et de la recherche pour l'alternance (ANFRA) (*visadaj n° 2026-0810*)

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

4.1. Université de Tours

4.1.1. Convention-cadre relative à la mise en œuvre d'un partenariat entre l'Université de Tours et la préfecture de la région Centre-Val de Loire – Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention-cadre relative à la mise en œuvre d'un partenariat entre l'Université de Tours et la préfecture de la région Centre-Val de Loire – Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

Cette convention-cadre formalise un partenariat avec Préfecture de la région Centre-Val de Loire (PFRH) pour renforcer les liens dans les domaines suivants : formation tout au long de la vie, alternance, insertion professionnelle, valorisation des métiers de la fonction publique et de ses voies d'accès.

Le partenariat vise à améliorer la connaissance des métiers, des parcours et des dispositifs de formation liés à l'emploi public, notamment auprès des étudiants, des apprenants en mobilité professionnelle et des personnes en situation de handicap. Il s'inscrit dans le cadre du plan Talents du service public et inclut des actions d'information, de recherche, de promotion de l'alternance et de l'égalité des chances.

Ses objectifs sont les suivants :

- Promouvoir l'accès aux métiers de la fonction publique et l'orientation des étudiants
- Coopérer en matière de recherche sur l'emploi public
- Conduire une réflexion partenariale sur la création d'un parcours Prépa Talents
- Valoriser la formation tout au long de la vie et développer l'apprentissage
- Formation des agents de la fonction publique

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les représentants des deux parties, soit le 1er juillet 2026. Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention-cadre relative à la mise en œuvre d'un partenariat entre l'Université de Tours et la préfecture de la région Centre-Val de Loire – Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum : 15
Nombre de membres participant à la délibération : 18
Abstention : 0
Votes Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0

Pièce jointe : convention-cadre relative à la mise en œuvre d'un partenariat avec la préfecture de la région Centre-Val de Loire

4.1.2. Convention entre l'université de Tours et la fondation Rabelais relative à la mise en place du dispositif DILL pro

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention entre l'université de Tours et la fondation Rabelais relative à la mise en place du dispositif DILL pro.

Cette convention a pour but de mettre en place le dispositif DILL PRO, un programme de formation collaboratif avec la Fondation Rabelais.

Ce dispositif vise à :

- Rapprocher les étudiants de l'Université avec des acteurs socio-économiques de la région Centre-Val de Loire (entreprises, associations, collectivités, laboratoires de recherche).
- Permettre aux étudiants de travailler en équipe, accompagnés par des enseignants, sur des problématiques concrètes proposées par ces acteurs, dans le cadre de leur formation.
- Structurer cette collaboration autour de trois temps forts dédiés aux échanges entre entreprises et étudiants, entre septembre et février.

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle couvre l'année universitaire 2026-2027 (de septembre 2026 à juillet 2027). Son renouvellement est possible par avenant, pour une durée maximale d'un an.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention entre l'université de Tours et la fondation Rabelais relative à la mise en place du dispositif DILL pro.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum : 15
Nombre de membres participant à la délibération : 18
Abstention : 0
Votes Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0

Pièce jointe : convention avec la fondation Rabelais relative à la mise en place du dispositif DILL pro

4.1.3. Convention d'agrément du Centre de certification Pix (visadaj 2026-0843)

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention d'agrément du Centre de certification Pix.

Cette convention a pour but d'accréditer l'Université de Tours en tant que centre de certification Pix, lui permettant d'organiser des sessions d'évaluation et de certification des compétences numériques (in situ ou à distance), conformément au référentiel européen DIGCOMP (5 domaines, 8 niveaux).

L'objectif est de :

- Certifier les compétences numériques des candidats (hors élèves du secondaire).
- Garantir le respect des exigences techniques, pédagogiques et éthiques définies par le cahier des charges du Groupement d'intérêt public (GIP) Pix.
- Promouvoir la certification Pix sans détournement de la marque.

La convention a une durée initiale de 3 ans à compter de la réception de l'attestation d'accréditation par l'Université de Tours. Son renouvellement est possible sur demande avec un préavis de 3 mois et le paiement d'une redevance de 150 €.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention d'agrément du Centre de certification Pix.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum : 15
Nombre de membres participant à la délibération : 18
Abstention : 0
Votes Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0

Pièce jointe : convention d'agrément du Centre de certification Pix

4.2. École polytechnique universitaire de Tours (EPU)

4.2.1. Convention de délégation entre l'université de Tours et l'association régionale pour la promotion dans la métallurgie « PROMETA » relative à la formation du diplôme d'ingénieur électronique et génie électrique par apprentissage (visadaj n° 2026-0859)

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de délégation entre l'Université de Tours et l'association régionale pour la promotion dans la métallurgie « PROMETA » relative à la formation du diplôme d'ingénieur électronique et génie électrique par apprentissage.

Cette convention a pour objet de confier à Polytech Tours (Université de Tours) l'organisation et la mise en œuvre de la formation d'ingénieur en électronique et génie électrique par apprentissage, en partenariat avec l'ITII Centre-Val de Loire.

La convention est conclue pour la durée de l'habilitation CTI (Commission des Titres d'Ingénieurs) de la formation. Elle est renouvelable par avenant en cas de nouvelle habilitation. Elle prend effet à compter de sa signature.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention de délégation entre l'Université de Tours et l'association régionale pour la promotion dans la métallurgie « PROMETA » relative à la formation du diplôme d'ingénieur électronique et génie électrique par apprentissage.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum : 15
Nombre de membres participant à la délibération : 18
Abstention : 0
Votes Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0

Pièce jointe : convention de délégation avec l'association régionale pour la promotion dans la métallurgie « PROMETA »

4.3. IUT de Blois

4.3.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours et Association de Formation Professionnelle de l'Industrie (AFPI) Eure Seine estuaire (visadaj 2026-0776)

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de partenariat entre l'université de Tours et Association de Formation Professionnelle de l'Industrie Eure Seine estuaire.

Les objectifs principaux de cette convention sont :

- une collaboration pour organiser et dispenser la Licence Professionnelle « Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle » – Parcours : Amélioration continue de la production industrielle (RNCP 40 300) sur le site d'Évreux (Pôle Formation UIMM).
- une mise en commun des moyens humains (enseignants, administratifs) et matériels pour assurer la formation des apprentis.
- des responsabilités partagées :
 - l'Université de Tours/IUT de Blois conserve la responsabilité pédagogique et la délivrance du diplôme.
 - l'AFPI Eure Seine Estuaire gère l'organisation locale, le suivi des apprentis en entreprise, et les aspects financiers (contrats d'apprentissage, facturation via les OPCO).

La convention prend effet à la date de signature de la convention par toutes les parties. Elle est valable jusqu'au 31 août 2029.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention de partenariat entre l'université de Tours et Association de Formation Professionnelle de l'Industrie Eure Seine estuaire.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum : 15
Nombre de membres participant à la délibération : 18
Abstention : 0
Votes Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0

Pièce jointe : convention de partenariat avec l'AFPI Eure Seine estuaire

4.3.2. Convention de formation entre l'université de Tours et la société française d'exportation des ressources éducatives (SFERE) à la suite de l'accord de la coopération signé entre les gouvernements français et malaisien relatif au programme malaisien des bourses (visadaj 2026-0813)

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de formation entre l'université de Tours et la société française d'exportation des ressources éducatives à la suite de l'accord de la coopération signé entre les gouvernements français et malaisien relatif au programme malaisien des bourses.

Cette convention a pour but d'organiser un cycle pré-universitaire pour des étudiants boursiers malaisiens, dans le cadre d'un accord de coopération entre les gouvernements français et malaisien. Elle confié par SFERE à l'IUT de Blois (Université de Tours) pour :

- assurer une formation préparatoire de 10 mois (du 25 août 2026 au 9 juillet 2027) incluant :
 - 1 030 heures d'enseignement dont 600 heures de langue française, 430 heures de matières scientifiques (maths, physique-chimie, mécanique, informatique).

- un accompagnement administratif, logistique et culturel (logement, démarches administratives, intégration sociale).
- la délivrance d'un Diplôme Universitaire (D.U.) "Préparation Linguistique et Scientifique pour l'Insertion Universitaire (PLSIU)" en fin de cycle, sous condition de réussite.
- Préparer les étudiants à leur entrée dans des études académiques en France (Licence ou Master/Ingénieur).

SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier des étudiants et l'IUT de Blois est chargé de la mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement des étudiants.

La convention prend effet du 25 août 2026 (date de prise en charge effective des étudiants par l'IUT) au 9 juillet 2027 (fin du cycle pré-universitaire), soit pour une durée de 10 mois.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention de formation entre l'université de Tours et la société française d'exportation des ressources éducatives à la suite de l'accord de la coopération signé entre les gouvernements français et malaisien relatif au programme malaisien des bourses.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum : 15
Nombre de membres participant à la délibération : 18
Abstention : 0
Votes Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0

Pièce jointe : convention de formation avec SFERE

4.4. UFR Arts et sciences humaines

4.4.1. Convention cadre relative au master « Intervention et fonctions d'accompagnement en éducation et formation » (IFAC) en partenariat avec le centre national pédagogique et de ressources des maisons familiales rurales (CNP-R) et l'association nationale pour la formation et de la recherche pour l'alternance (ANFRA) (visadaj n° 2026-0810)

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention cadre relative au master « Intervention et fonctions d'accompagnement en éducation et formation » en partenariat avec le centre national pédagogique et de ressources des maisons familiales rurales et l'association nationale pour la formation et de la recherche pour l'alternance.

Cette convention cadre a pour objet l'organisation et la préparation de la deuxième année du Master IFAC en partenariat avec les deux autres parties (CNP-R et ANFRA). Elle vise à permettre aux formateurs des Maisons Familiales Rurales d'obtenir ce master, en adaptant la formation à leur activité professionnelle (étalée sur deux années universitaires au lieu d'une).

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, couvrant les années universitaires 2026-2027 et 2027-2028. Elle entre en vigueur à compter du 13 octobre 2026.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention cadre relative au master « Intervention et fonctions d'accompagnement en éducation et formation » en partenariat avec le centre national pédagogique et de ressources des maisons familiales rurales et l'association nationale pour la formation et de la recherche pour l'alternance.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum : 15
Nombre de membres participant à la délibération : 18
Abstention : 0
Votes Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0

Pièce jointe : convention cadre relative au master IFAC avec le CNP-R et l'ANFRA

Fait à Tours, le 18 septembre 2026,

Le Président du Conseil Académique

Daniel ALQUIER

Convention-cadre
relative à la mise en œuvre d'un
partenariat entre l'Université de
Tours et la préfecture de la région
Centre-Val de Loire - PFRH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





Convention-cadre relative à la mise en œuvre d'un partenariat entre l'Université de Tours et la Préfecture de la région Centre Val de Loire (PFRH)

Entre

L'Université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

La préfecture de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales – Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH),
sise 191 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex 1,
représentée par Monsieur Hugues MOUTOUH, son préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret
N° SIRET : 174 500 009 00017
ci-après désigné par « le Cocontractant » ;

L'Université et le Cocontractant sont ci-après désignés par la ou les « Partie(s) ».

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

PREAMBULE

L'**Université de Tours**, Établissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), l'université de Tours est la première université de la région Centre-Val de Loire. Elle accueille 33 000 étudiantes et étudiants et propose une offre de formation couvrant les domaines des arts, lettres et langues, des sciences humaines et sociales, du droit, de l'économie et de la gestion, des sciences et technologies, ainsi que des sciences de la santé et de l'éducation. Ces formations sont dispensées au sein de huit facultés (UFR) parmi lesquelles : Arts & Sciences Humaines, Droit, d'Économie et des Sciences Sociales, Lettres & Langues, Médecine, Sciences & Techniques, Sciences Pharmaceutiques, Odontologie et l'UFR Centre d'Études Supérieures de la Renaissance. À ces facultés s'ajoutent deux



Instituts Universitaires de Technologie (IUT de Tours et de Blois), l'École Universitaire de Management (IAE Tours Val de Loire) et l'École polytechnique de l'université de Tours (Polytech Tours), école d'ingénieurs interne de l'université. L'insertion professionnelle des étudiants et alumni constitue une priorité stratégique pour l'université de Tours et l'une des principales missions de la Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (MOIP).

L'université emploie aujourd'hui plus de 1 200 personnels (ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques) et près de 1 500 enseignants chercheurs. Forte de 34 unités de recherche labellisées et reconnues nationalement et internationalement, elle participe à la structuration régionale de la recherche.

Placée sous l'autorité de la préfète de région et rattachée au pôle des Moyens, Mutualisation et Modernisation (3M) du Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), la **Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)** Centre-Val de Loire assure un rôle d'appui, d'animation et d'expertise au bénéfice de l'ensemble des administrations et établissements publics de la région, sur la base d'une offre de services répondant aux besoins locaux en matière de problématiques de ressources humaines.

Elle intervient en appui et en conseil sur les questions relatives à l'emploi public, aux mobilités, aux questions juridiques RH, à la formation, à l'organisation du travail, à l'environnement professionnel ainsi qu'à l'action sociale interministérielle.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention-cadre.

Article 1 — **Objet de la convention-cadre**

La présente convention-cadre a pour objet de formaliser un partenariat destiné à renforcer les liens entre les parties dans les domaines de la formation tout au long de la vie, de l'alternance, de l'insertion professionnelle et de la valorisation des métiers de la fonction publique et de ses voies d'accès, notamment à travers des actions d'information sur l'emploi public, le développement de l'alternance incluant l'insertion des étudiants en situation de handicap, des coopérations avec la recherche sur l'emploi public et des initiatives en faveur de l'égalité des chances dans le cadre du plan Talents du service public.

Article 2 — **Date d'effet, durée de la convention-cadre**

La présente convention-cadre prend effet à compter de la signature par les représentants des deux parties.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

Elle s'applique à toutes les conventions particulières prises sur son fondement, même si le terme de ces dernières est postérieur au terme de la présente convention-cadre.

Article 3 — **Obligations des parties**

Afin de renforcer l'attractivité de la fonction publique en améliorant la connaissance des métiers, des voies d'accès, des parcours et des dispositifs de formation liés à l'emploi public auprès des étudiants ou des apprenants en mobilité professionnelle de l'université, la PFRH et l'Université de Tours s'engagent à unir leurs efforts pour développer, conjointement, un ensemble d'actions visant à :



- **Promouvoir l'accès aux métiers de la fonction publique et l'orientation des étudiants**

Dans ce cadre, les parties conviennent notamment de promouvoir l'accès à la fonction publique à travers des initiatives variées - forums, ateliers, conférences, tables rondes - ainsi que par la diffusion de documents d'information et la mise à disposition de ressources relatives aux métiers et aux voies de recrutement du secteur public. Afin de mener à bien cette mission, une action de formation de prescripteurs pourra être proposée à destination des prescripteurs de l'orientation et de l'insertion professionnelle par la PFRH.

- **Coopérer en matière de Recherche sur l'emploi public**

Dans le cadre des orientations stratégiques portées par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) visant à renforcer les partenariats avec le monde académique et à développer une approche prospective des ressources humaines publiques, les parties conviennent de favoriser des coopérations en matière de recherche, d'études et de valorisation des connaissances relatives à l'emploi public.

- **Conduire une réflexion partenariale sur l'opportunité de créer un parcours Prépa Talents**

Les parties conviennent d'engager une réflexion partenariale relative à l'opportunité de créer un parcours Prépa Talents au sein de l'Université de Tours. Toutes les parties veilleront par ailleurs à intégrer les enjeux d'égalité des chances dans l'ensemble de ces initiatives, conformément aux objectifs du plan Talents du service public.

- **Valoriser la formation tout au long de la vie et développer l'apprentissage**

L'Université de Tours s'engage à promouvoir son offre de formation continue - formations courtes ou diplômantes, en temps plein ou en alternance, en présentiel ou à distance - destinée aux actifs, dont les agents du partenaire. Cette promotion peut prendre différentes formes : mise à disposition du catalogue, participation à un événement organisé par le partenaire, montage d'une formation sur mesure.

Le partenaire est invité à participer à l'événement annuel organisé par l'Université de Tours destiné aux actifs en mobilité professionnelle, le Salon « Nouvelle Vie Professionnelle ».

Les parties conviennent également de permettre à l'Université d'informer le partenaire de son offre de formation en apprentissage, et au partenaire de diffuser au sein de l'Université ses offres d'emploi en apprentissage.

- **Formation des agents de la fonction publique**

Les partenaires s'engagent à ouvrir certains modules du plan de formation employeur destinés à leurs agents aux agents des autres versants de la fonction publique, en fonction de critères préalablement définis conjointement.

D'autre part, les parties s'engagent à renforcer la coordination et les échanges professionnels entre les conseillers mobilité-carrière des structures de la fonction publique, afin de favoriser les dispositifs de mobilité (détachements, mutations...). En ce sens, l'Université s'engage à mettre à disposition de ses agents une information sur les opportunités de mobilité professionnelle interministérielle.

Article 4 — **Dispositions financières**

La présente convention est conclue à titre gratuit par les parties.

Article 5 — **Propriété intellectuelle**

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications, matériels et marques utilisées dans le cadre de sa mise en œuvre.



En application de la législation relative à la propriété intellectuelle, tout document, quelle que soit sa forme (matérielle ou immatérielle), transmis pour les besoins de la présente Convention, reste la propriété pleine et entière de la partie qui l'a mis à la disposition de l'autre Partie, de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

La présente Convention ne saurait être interprétée comme octroyant à l'une ou l'autre des parties un droit quelconque de propriété ou de licence sur les documents suscités. Aussi, toute reproduction, représentation, adaptation, traduction commercialisation, et plus généralement tout acte d'exploitation, quel que soit le procédé de communication, de tout ou partie du document transmis, sont interdits tant pour l'autre partie que pour l'ensemble de son personnel et de ses éventuels sous-traitants, sauf accord express écrit de la partie propriétaire dudit document.

Article 6 — Valorisation de la convention-cadre et communication

Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise l'autre partie à reproduire, représenter et diffuser, à des fins de communication, de promotion et d'information interne et externe, son nom et son logotype sur tout support et par tout procédé, connu ou inconnu à la date de signature de la présente convention-cadre, et ce aux seules fins d'exécution de celle-ci.

En cas de changement de logotype, la partie concernée en informe sans délai les autres parties et leur transmet la nouvelle charte graphique applicable.

Dans le cadre de la présente convention-cadre, toute action de communication ou de diffusion d'information relative à celle-ci doit faire l'objet d'une information préalable et d'un accord des parties avant sa mise en œuvre.

Les parties s'engagent par ailleurs à valoriser et à communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la convention. À ce titre, elles veillent à faire figurer le nom et le logotype des autres parties sur l'ensemble de leurs supports de communication relatifs à la convention.

Les actions de communication peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- Diffusion sur les réseaux sociaux.
- Articles sur les intranets et les sites internet des parties.
- Articles et communiqués de presse.
- Affichage dans les structures concernées.
- Réalisation de supports de communication.

Article 7 — Gestion de la convention

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'Université,
 - o La gestion administrative est assurée par Lucie BARBIER-FAZILLEAU • Mail : lucie.barbier-fazilleau@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.80.02;
 - o Le pilotage politique est assuré par Stéphanie CARREZ • Mail : stephanie.carrez@univ-tours.fr
- Pour le Cocontractant, par Raniha OULTACHE-BASSEZ, directrice de la PFRH • Mail : plate-forme-rh@centre-val-de-loire.gouv.fr • Tél. : 02 38 81 46 44.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.



Article 8 — Suivi de l'exécution de la convention

Le pilotage et le suivi de la Convention sont réalisés par un comité technique de suivi qui se réunit au minimum une fois par an. Le comité technique est composé des représentants de l'Université de Tours et de la PFRH. Sur la base de l'annexe opérationnelle, il a notamment pour objectif de :

- assurer le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de ces actions ;
- préparer les actions de communication ;
- mettre en commun les retours d'expériences, notamment les actions réussies et les difficultés rencontrées ;
- déterminer les nouvelles actions à engager ;
- renouveler l'annexe opérationnelle.

Chaque année, les parties s'engagent à établir conjointement une planification des actions prévues, qui sera formalisée dans un plan d'actions annuel.

Article 9 — Protection des données à caractère personnel

1. L'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Le Cocontractant communique le nom d'une personne référente en matière de protection des données. Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Déléguée à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Laurent CHAMAILLARD Responsable de Traitement Opérationnel Préfecture du Loiret 181 Rue de Bourgogne 45 000 Orléans pref-donnees-personnelles@loiret.gouv.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.



Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 10 — Avenants

La présente convention-cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention-cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention-cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'Université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention-cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 11 — Annexes

- L'annexe opérationnelle attenante à la présente convention-cadre nécessitera un renouvellement annuel.

Article 12 — Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'Université. – Le cas échéant, les usagers de l'Université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'Université ne pourra être engagée.



Article 13 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux Article 13.1 — et Article 13.2 —.

Article 13.1 — Résiliation pour faute

A) À l'initiative de l'Université : En cas de manquement du Cocontractant à ses obligations, l'Université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Le Cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du Cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

B) À l'initiative du Cocontractant : En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 13.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du Cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le Cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 14 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable. En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.



Acte signé en deux exemplaires.

À Tours, le 01 juillet 2026

Pour l'Université de Tours,

Le Président de l'Université de Tours

Philippe ROINGEARD

À Tours, le 01 juillet 2026

Pour le Cocontractant,

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret

Hugues MOUTOUH

ANNEXE OPERATIONNELLE

La présente annexe opérationnelle définit les actions conjointes mises en œuvre par les parties durant la période de la convention. Chaque année, les parties s'engagent à établir conjointement une planification des actions prévues, qui sera formalisée dans un plan d'actions annuel.

Ces actions portent notamment sur les engagements pris dans la convention-cadre par les co-contractants :

- Promouvoir l'accès aux métiers de la fonction publique et orientation des étudiants.
- Coopérer en matière de Recherche sur l'emploi public.
- Conduire une réflexion partenariale sur l'opportunité de créer un parcours Prépa Talents en lien avec les spécificités du territoire.
- Valoriser la formation tout au long de la vie et développer l'apprentissage.
- Formation des agents de la fonction publique.

1. Promouvoir l'accès aux métiers de la fonction publique et orientation des étudiants

1.1. Participation de la PFRH à des événements organisés par l'université

En fonction du calendrier, la PFRH participera, aux côtés de l'Université de Tours – via la Maison de l'orientation et de l'insertion professionnelle (MOIP) ou le service de la FORMation Continue et de l'ALternance (FOCAL) - à des événements d'information à destination des étudiants et des actifs en mobilité professionnelle :

Cette participation vise notamment à :

- Faire connaître les métiers de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Présenter les voies d'accès à la fonction publique, les concours, les dispositifs d'alternance, les stages et les opportunités d'emploi public.
- Valoriser les politiques publiques portées par les services de l'État et les parcours professionnels associés.
- Renforcer l'attractivité de la fonction publique auprès des étudiants, jeunes diplômés et des stagiaires de formation continue.

Les modalités pratiques de participation sont arrêtées conjointement entre les parties.

1.2. Mise à disposition par la PFRH de ressources d'information relatives aux métiers de la fonction publique et à ses voies d'accès.

Les parties s'engagent à favoriser la diffusion à destination des étudiants et des stagiaires de formation continue de ressources d'information relatives :

- Aux métiers de la fonction publique.
- Aux concours et voies d'accès.
- Aux dispositifs d'égalité des chances et d'accompagnement vers l'emploi public.
- Aux offres de stages, d'alternance et d'emploi public. Ces offres pourront être déposées sur la plateforme universitaire <http://rpro.univ-tours.fr>.

Ces ressources peuvent prendre différentes formes :

- Documentation papier ou numérique.
- Supports de présentation.
- Guides pratiques.
- Ressources en ligne.
- Témoignages et retours d'expérience.

La diffusion de ces ressources pourra être assurée notamment via la MOIP et/ou la FOCAL, sur la plateforme universitaire d'insertion professionnelle <http://rpro.univ-tours.fr>, les espaces numériques de l'Université, les actions partenariales et les événements organisés conjointement.

1.3. Formation des prescripteurs

Les parties conviennent de mettre en place une action de formation à destination des prescripteurs de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

Cette action vise à renforcer la connaissance :

- De l'organisation de la fonction publique.
- Des concours et recrutements.
- Des différentes voies d'accès à l'emploi public.
- Des dispositifs d'accompagnement et de préparation aux concours.
- Des opportunités professionnelles offertes par les trois versants de la fonction publique.

Cette formation pourra bénéficier notamment aux personnels de la MOIP, aux ingénieurs et chargés d'orientation et d'insertion professionnelle, ainsi qu'aux enseignants ou personnels accompagnant les étudiants dans leurs projets d'orientation et d'insertion.

Le contenu, le calendrier et les modalités d'organisation de cette action seront définis conjointement par les parties.

2. Coopérer en matière de Recherche sur l'emploi public

Dans le cadre des orientations stratégiques portées par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) visant à renforcer les partenariats avec le monde académique et à développer une approche prospective des ressources humaines publiques, les parties conviennent de favoriser des coopérations en matière de recherche, d'études et de valorisation des connaissances relatives à l'emploi public.

Ces coopérations pourront notamment porter sur :

- Les enjeux d'attractivité de la fonction publique et les nouvelles attentes des jeunes générations vis-à-vis de l'emploi public.
- Les évolutions des métiers publics et des compétences dans un contexte de transformations de l'action publique.
- Les questions relatives aux parcours professionnels, aux mobilités et à l'égalité des chances.
- Les transformations des organisations du travail et les nouvelles formes de management public.
- Les enjeux d'inclusion, de diversité et d'accessibilité dans les politiques RH publiques.
- Les impacts des transitions numérique, écologique et démographique sur les ressources humaines publiques.

Dans ce cadre, les parties pourront notamment :

- Faciliter les échanges entre chercheurs, universitaires, étudiants, praticiens RH et employeurs publics.
- Encourager l'accueil d'étudiants, doctorants ou stagiaires travaillant sur des thématiques liées à l'emploi public et aux politiques RH publiques. Cet accueil au sein des services de la fonction publique pourra s'appuyer sur le **Programme Cofra** (Conventions de Formation par la Recherche en Administration) proposé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/programme-cofra-cadre-criteres-et-conditions-de-labelisation-d-une-recherche-au-service-de-l-action-100227>)
- Participer conjointement à des colloques, conférences, séminaires ou journées d'étude.
- Contribuer à des travaux d'observation, d'analyse ou de valorisation des politiques publiques RH conduites sur les territoires.



3. Conduire une réflexion partenariale sur l'opportunité de créer un parcours Prépa Talents

Les parties conviennent d'engager une réflexion partenariale relative à l'opportunité de créer une classe Prépa Talents au sein de l'Université de Tours.

Cette réflexion pourra notamment porter sur :

- L'identification des besoins et des publics potentiellement concernés.
- Les concours et filières visés.
- Les partenariats mobilisables.
- Les modalités pédagogiques et d'accompagnement.
- Les conditions de faisabilité et de financement.
- Les liens avec les orientations nationales du plan Talents du service public.

Les échanges pourront associer, en tant que de besoin, la DGAFP, les services de l'État, les partenaires académiques et les acteurs institutionnels concernés.

4. Valoriser la formation tout au long de la vie et développer l'apprentissage

Afin de favoriser la montée en compétences, l'évolution professionnelle, ou encore les projets de reconversion professionnelle des actifs, l'Université de Tours s'engage à promouvoir son offre de formation continue - formations courtes ou diplômantes, en temps plein ou en alternance, en présentiel ou à distance auprès de la PFRH. Cette promotion peut prendre différentes formes :

- Mise à disposition du catalogue de formation pour diffusion aux agents de la fonction publique.
- Participation au Salon « Nouvelle Vie Professionnelle » organisé par l'université.
- Possibilité de monter une formation sur mesure qui s'appuiera sur l'expertise des domaines d'enseignement de l'université.
- Identification par la PFRH des besoins d'acculturation à la culture scientifique des agents de la fonction publique, afin de répondre aux compétences nécessaires à la mise en place d'un conseil scientifique dans les administrations de l'Etat. (Exemples : en aménagement du territoire, besoin de prestation d'études sur les politiques publiques).

Les parties conviennent également de permettre à l'Université d'informer le partenaire de son offre de formation en apprentissage, et au partenaire de diffuser au sein de l'Université ses offres d'emploi en apprentissage.

5. Formation des agents de la fonction publique

Les partenaires s'engagent à ouvrir certains modules du plan de formation employeur destinés à leurs agents, aux agents des autres versants de la fonction publique, en fonction de critères préalablement définis conjointement. Il s'agira dans un premier temps d'identifier les domaines de formations pertinentes ainsi que le nombre de stagiaires envisagé.

D'autre part, les parties s'engagent à renforcer la coordination et les échanges professionnels entre les conseillers mobilité-carrière des structures de la fonction publique, afin de favoriser les dispositifs de mobilité (détachements, mutations...). En ce sens, l'Université s'engage à mettre à disposition de ses agents une information sur les opportunités de mobilité professionnelle interministérielle. Les opportunités professionnelles de l'université de Tours seront consultables sur la page carrière du site internet : <https://univ-tours.nous-recrutons.fr/>

Convention n°2026-103

relative à la mise en place du dispositif DILL PRO

Parties à la convention :

Université de Tours / Fondation Rabelais

Cadre réservé à l'université

Pilote : Lucie Barbier-Fazilleau
Gestionnaire administratif : Lucie Barbier-Fazilleau
Gestionnaire financier : Véronique Auditeau



Convention relative à la mise en place du dispositif DILL PRO

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Fondation Rabelais,

Fondation partenariale, dont le siège social est situé 60 rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1, N°
SIRET 940 258 726 00014, représentée par Madame Pascale Charpy Moore, sa Présidente,
ci-après dénommée « la Fondation », d'autre part,

Vu les statuts de l'université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu les statuts de la Fondation Rabelais ;

Vu le règlement intérieur de la Fondation Rabelais ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant
élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021
approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Fondation Rabelais du 10 février 2026 acceptant
d'accompagner l'Université pour la mise en place du dispositif DILL PRO pour l'année 2026-2027 ;

PRÉAMBULE

La **Fondation Rabelais** vise à être une passerelle privilégiée entre l'Université de Tours et les entreprises du territoire, et à favoriser l'inscription de celle-ci dans son écosystème territorial et socio-économique. Dans cet objectif, elle se donne notamment pour missions de rapprocher durablement le monde de l'entreprise et le monde de l'Université, de soutenir le développement de la recherche et de l'innovation, d'accompagner la santé et le bien-être des étudiants et de sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat.

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), **l'Université de Tours** est la première université de la région Centre-Val de Loire. Elle propose une offre de formation large, pluridisciplinaire, et interdisciplinaire, une recherche d'excellence reconnue, une fondation



universitaire (la fondation Rabelais), et un budget annuel consolidé de 215 millions d’euros. C’est aussi un établissement inscrit dans un environnement régional dynamique, connu pour la qualité de vie qu’il offre à ses habitants. Dans ce cadre, l’université de Tours se présente comme une université citoyenne, aux valeurs humanistes, socialement engagée, éthiquement responsable. Elle compte 9 composantes (UFR : Unités de Formation et de Recherche), 2 Instituts Universitaires de Technologie (IUT) et 1 école interne d’ingénieurs polytechnique, qui rassemblent 30 000 étudiantes et étudiants et 6 bibliothèques universitaires qui offrent les meilleures conditions de travail possibles à leurs étudiants et étudiants.

Etant donné la mission de la Fondation Rabelais (rapprocher l’Université de Tours des entreprises du territoire) et de la vocation de l’Université de Tours (former les étudiants), les Parties souhaitent collaborer pour l’année universitaire 2026-2027 et mettre en place un dispositif de formation porté de manière conjointe. Ce dispositif - appelé DILL PRO - met en relation des acteurs socio-économiques de la région avec des étudiants dans le cadre de projets intégrés aux formations.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — **Objet**

DILL PRO est un dispositif de formation porté de manière conjointe par l’Université de Tours et la Fondation Rabelais. Pendant plusieurs mois, des équipes d’étudiants accompagnés par un enseignant travaillent sur des problématiques concrètes venant des acteurs socio-économiques de la région Centre-Val de Loire (entreprises, associations, collectivités et laboratoires de recherche).

Ce dispositif se déroule entre septembre et février et est rythmé par trois temps forts dédiés au regroupement entreprises-étudiants.

La présente convention a pour objet de définir les obligations des Parties pour le bon déroulement du dispositif DILL PRO.

Article 2 — **Date d’effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature

Elle est conclue pour l’année universitaire 2026-2027 (septembre 2026 à juillet 2027). Elle est renouvelable exclusivement par voie d’avenant pour une durée d’un an maximum.

Article 3 — **Obligations de l’Université**

Missions auprès des entreprises du territoire et des acteurs de l’écosystème numérique territorial

- En collaboration avec la Fondation Rabelais, évaluer la satisfaction des entreprises et des étudiants.

Missions auprès des enseignants et des étudiants

- Être le référent de DILL PRO auprès des étudiants de l’Université.
- En collaboration avec la Fondation Rabelais, effectuer la mise en place opérationnelle des actions liées à DILL PRO (thématiques, temps forts, logistique liée aux événements...).



Missions techniques et de communication

- Assurer la mise en place et la gestion des outils et services d'appui à la pédagogie numérique permettant notamment le dépôt des livrables et l'administration des différents cours.
- Gérer le budget (devis, bons de commande, facturation).
- En collaboration avec la Fondation Rabelais, développer les outils de communication de DILL PRO.

Article 4 — **Obligations de la Fondation**

Missions auprès des entreprises du territoire et des acteurs de l'écosystème numérique territorial

- Prospecter, contacter et présenter le dispositif DILL PRO aux entreprises cibles du territoire.
- Développer et maintenir des partenariats internes, externes privés et publics dans une logique de réseau.
- Promouvoir le dispositif envers les partenaires potentiels.
- Effectuer le suivi relationnel des entreprises engagées dans le dispositif DILL PRO.
- Mettre en place des outils de suivi des contacts.
- Être le représentant de DILL PRO auprès des acteurs en lien avec l'entrepreneuriat et le digital.
- En collaboration avec l'Université, évaluer la satisfaction des entreprises et des étudiants.
- Être le représentant de DILL PRO auprès de l'écosystème numérique (entreprises, associations, représentants et responsables de la transformation numérique).

Missions auprès des enseignants et des étudiants

- Être le référent de DILL PRO auprès des enseignants de l'Université.
- En collaboration avec l'Université, effectuer la mise en place opérationnelle des actions liées à DILL PRO (thématiques, temps forts, logistique liée aux événements...).

Missions techniques et de communication :

- En collaboration avec l'Université, développer les outils de communication de DILL PRO.
- Créer des posts sur les réseaux sociaux pour mettre en avant DILL PRO.
- Superviser la rédaction de documents juridiques (conventions, lettres de mission, règlements, avenants).

Article 5 — **Dispositions financières**

Article 5.1 — **Flux financiers**

Le dispositif DiLL PRO s'autofinance et les recettes de l'année N sont utilisées pour financer les dépenses de l'année N+1.

Dans le cas où le dispositif DILL PRO présente un budget bénéficiaire, l'Université s'engage à reverser à la Fondation Rabelais 50% des bénéfices. Au titre de l'année 2026-2027, les bénéfices seront calculés en déduisant les dépenses pour l'édition 2026-2027 des recettes de l'année 2025-2026.



Article 5.2 — Modalités de paiement

Le règlement de la somme mentionnée à l'article 5-1 est effectué en une fois avant le 30 juin 2026.

Le cocontractant adresse à l'université une facture mentionnant la somme due, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

Pour l'université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
Z4CG	FG	D1011	NA	Q Q_DIXP_01

Le RIB de la Fondation Rabelais est annexé à la présente convention.

2. DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION ET AUX RELATIONS FONDÉES SUR LA CONVENTION

Article 6 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par Lucie Barbier-Fazilleau, Directrice de la Formation
• Mail : lucie.fazilleau@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.80.02;
 - o La gestion administrative est assurée par Lucie Barbier-Fazilleau • Mail : lucie.fazilleau@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.80.02;
 - o La gestion financière est assurée par Véronique Auditeau, Responsable de l'antenne financière des services centraux • Mail : afsc@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.68.28;
- Pour le cocontractant, par Marion Chemineau, Déléguée générale de la Fondation Rabelais • Mail : marion.chemineau@univ-tours.fr • Tél. 06 14 46 94 05.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 7 — Suivi de l'exécution de la convention

Un comité de suivi se réunira entre avril et juillet 2027 pour faire le point sur le dispositif DILL PRO pour l'année 2026-2027. Ce comité de suivi sera composé de :

- Marion Chemineau, Déléguée générale de la Fondation Rabelais
- Lucie Barbier-Fazilleau, Directrice de la formation de l'Université de Tours
- Deux enseignants ayant participé au dispositif DILL PRO pour l'année 2026-2027
- Un représentant de la gouvernance de l'Université de Tours

Article 8 — Contrôles administratifs

L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le cocontractant. Ce dernier s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 — Protection des données à caractère personnel



1. L'Université de Tours et la Fondation sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).
2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.
3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Le Cocontractant Choisissez un élément. Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour la Fondation Rabelais
Déléguée à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Déléguée à la protection des données 60, rue du Plat d'Etain 37000 Tours fondation.rabelais@univ-tours.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.
5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.
7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 10 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale de la Convention, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 11 — Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'université. – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

Article 12 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 15.1 et 15.2.

Article 12.1 — Résiliation pour faute

1. À l'initiative de l'université. – En cas de manquement du cocontractant à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

2. À l'initiative de la Fondation Rabelais – En cas de manquement de l'université à ses obligations, le cocontractant peut résilier unilatéralement la convention. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

L'université ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, le cocontractant doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'université, dans un délai déterminé par lui, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 12.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 13 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal judiciaire de Tours.



FONDATION
RABELAIS

Acte signé en deux exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]

Pour l'Université de Tours,

Le Président

Philippe ROINGEARD

À Tours, le [Date de signature]

Pour la Fondation Rabelais,

La Présidente

Pascale CHARPY



FONDATION
RABELAIS

ANNEXE

Fiche d'identification financière

Raison sociale	FONDATION RABELAIS
SIRET	940 258 726 00014
N°TVA intracommunautaire	
Siège social	60 rue du Plat d'Etain – 37000 Tours
IBAN	FR76 1870 7006 1032 4218 5120 828
RIB	18707 00610 32421851208
BIC	CCBPFRPPVER
Domiciliation	BPVF TOURS JEAN JAURES

GIP Pix - Université de Tours

Convention d'agrément du Centre de
certification



ENTRE LES SOUSSIGNÉES

Le Groupement d'intérêt public (GIP) « PIX », approuvé par arrêté du 27 avril 2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « PIX », ayant son siège social 21/23 rue des Ardennes, Paris (France), représenté par Benjamin Marteau agissant en qualité de Directeur, ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : « GIP Pix »

D'UNE PART

ET

L'organisation dûment identifiée au formulaire d'adhésion figurant en annexe agissant par son représentant tel qu'identifié à ce formulaire ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : « Centre »

D'AUTRE PART

Ci-dessous dénommées collectivement les parties ou individuellement la partie.

Table des matières

Article 1. Préambule	4	Article 16. Préjudice	12
Article 2. Définitions	5	Article 17. Gestion des réclamations	13
Article 3. Objet	6	Article 18. Assurances	14
Article 4. Bonne foi	6	Article 19. Données à caractère personnel	14
Article 5. Documents	6	Article 20. Personnel	18
Article 6. Périmètre de l'agrément	6	Article 21. Propriété	18
Article 7. Durée	7	Article 22. Audit du Centre	19
Article 8. Avenant	7	Article 23. Sous-traitance	20
Article 9. Évolutions	7	Article 24. Références commerciales	20
Article 10. Organisation de la certification	8	Article 25. Confidentialité	20
Article 11. Guichet unique	9	Article 26. Suspension	21
Article 12. Utilisation de l'agrément	9	Article 27. Résolution-Résiliation	22
Article 13. Référent	10	Article 28. Dispositions générales	25
Article 14. Prix et facturation	11	Article 29. Liste des annexes	25
Article 15. Responsabilité	12		

Article 1. Préambule

Le GIP Pix a été créé par arrêté du 27 avril 2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « PIX ».

Le GIP Pix a porté le développement de la Plateforme PIX dans le cadre d'un projet public et un partenariat entre les acteurs du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et la Recherche, le CNED, le CNAM et l'UOH, tous membres du GIP.

La plateforme PIX est une plateforme en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques ayant pour objectif d'accompagner l'élévation du niveau général de connaissances et de compétences numériques et ainsi de préparer la transformation numérique de la société et de l'économie. Elle s'appuie notamment sur le référentiel européen DIGCOMP, permettant d'évaluer les compétences numériques sur huit (8) niveaux et cinq (5) grands domaines :

- Informations et données ;
- Communication et collaboration ;
- Création de contenu ;
- Protection et sécurité ;
- Environnement et numérique.

La plateforme PIX est librement et gratuitement accessible en mode Saas.

Elle permet aux candidats qui le souhaitent de passer une certification reconnue au niveau réglementaire, et permettant de s'en prévaloir auprès de tiers.

Le GIP Pix a défini au sein du cahier des charges en annexe les critères d'agrément et les prérequis que le Centre s'engage à respecter pour obtenir et conserver son agrément de Centre de certification Pix, pour faire passer la certification de tous les candidats, à l'exception des élèves de l'enseignement secondaire, en présentiel.

Pour les établissements d'enseignement scolaire (collèges et lycées publics et privés sous contrat) organisant des sessions de certification pour leurs élèves, un cadre et un cahier des charges distinct s'appliquent.

Le Centre, après en avoir pris connaissance et l'avoir étudié, a soumis une demande d'agrément sur la base du cahier des charges en vigueur annexé à la présente convention, auprès du GIP Pix.

Sur la base de la demande d'agrément argumentée et documentée du Centre et après son instruction, le GIP Pix a considéré que cette demande est recevable, le Centre ayant rempli les critères d'agrément et étant à même de respecter les exigences du cahier des charges. Le cahier des charges est disponible via le lien suivant <https://cloud.pix.fr/s/dgkWJwYrGTEmtg9/download>

Par la présente convention, le GIP Pix a ainsi décidé de lui accorder un agrément en tant que Centre de certification Pix, à réception de son attestation d'agrément.

De son côté, le Centre a estimé être en mesure de respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention après en avoir analysé chacune des clauses, et considéré que celles-ci sont équilibrées, aucune d'entre elles n'ayant pour objet ou pour effet de créer un déséquilibre significatif entre les parties.

Le Centre s'engage à contribuer à la réussite de la présente convention et à éviter la génération de difficultés préjudiciables aux intérêts du GIP Pix.

Les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes et conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.

Article 2. Définitions

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- agrément : désigne la présente convention en cours de validité entre les parties et son entrée en vigueur dans les conditions prévues à l'article « Entrée en vigueur » ;
- cahier des charges : ensemble des prérequis et modalités d'organisation des sessions de certification que s'engage à respecter le Centre. Le cahier des charges est disponible via le lien suivant <https://cloud.pix.fr/s/dgkWJwYrGTEmtg9/download>
- candidat : personne physique inscrite à une session de certification auprès du Centre, individuellement ou en cohorte, et ayant préalablement (i) créé un compte sur la plateforme Pix et (ii) constitué son profil Pix de compétences numériques en obtenant a minima un niveau (1) sur cinq (5) compétences du référentiel, et (iii) réglé, le cas échéant, le montant de l'inscription auprès du Centre ou du GIP Pix ;
- certification : certification des compétences numériques définies par l'arrêté du 27 avril 2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public PIX, ainsi que par la réglementation en vigueur et à venir, passée par les candidats inscrits auprès du Centre dans les conditions prévues à la présente convention ;
- plateforme Pix : plateforme publique d'évaluation et de certification des compétences numériques à l'usage des citoyens reposant sur une infrastructure informatique composée d'interfaces, base(s) de données, serveur(s) et accessible en ligne en mode Saas. Son code source est soumis à la licence libre GNU GPL V.3 ;
- dispositif Pix Certif : application web Pix Certif ainsi que les formulaires et fichiers associés, destiné à permettre l'organisation des sessions de certification et leur mise en oeuvre ;
- référent : représentant du Centre habilité à utiliser Pix Certif et désigné par le Centre auprès de Pix dans les conditions prévues à la présente convention ;
- services Pix : accès par internet, en mode Saas, aux fonctionnalités de la plateforme Pix par le candidat ;
- services Pix Certif : accès par internet en mode Saas aux fonctionnalités du dispositif Pix Certif par le référent du Centre ou par les membres autorisés du Centre selon leurs habilitations.

Article 3. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le GIP Pix donne un agrément au Centre pour la mise en œuvre des sessions de certification.

Article 4. Bonne foi

Les parties déclarent et conviennent expressément avoir négocié de bonne foi en ayant échangé toutes les informations nécessaires et utiles à l'expression de leur consentement respectif.

Article 5. Documents

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- la présente convention ;
- ses annexes.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

Article 6. Périmètre de l'agrément

L'attestation d'agrément précise le périmètre pour lequel le Centre est agréé : présentiel, distanciel ou les deux.

Ce périmètre ne peut être plus étendu que celui figurant aux demandes du Centre.

Le Centre s'engage à respecter strictement le périmètre de son agrément tel qu'il figure à sa demande et à son attestation.

Toute extension du périmètre de l'agrément fait l'objet d'une nouvelle demande ou demande complémentaire et pourra donner lieu à des frais complémentaires.

L'extension, si elle est acceptée, donne lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation, plus étendue.

Article 7. Durée

7.1 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la réception par le Centre de l'attestation d'agrément comme centre de certification Pix, suite à la réception par le GIP PIX du formulaire d'adhésion figurant en annexe dûment complété et signé par le Centre.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur.

7.2 Renouvellement

La présente convention ne peut être renouvelée ou prorogée de manière tacite.

En cas de volonté du Centre de renouveler la présente convention, il lui appartient d'effectuer une demande de renouvellement en respectant un préavis minimum de trois (3) mois avant son terme et de régler les frais de renouvellement associés.

Le renouvellement de la présente convention a lieu à l'échéance du terme, si avant cette date la demande de renouvellement du Centre a été acceptée par le GIP Pix sur la base du cahier des charges alors en vigueur et selon la procédure de renouvellement définie par le GIP Pix.

Le renouvellement de la présente convention est notifié par tous moyens (le cas échéant, au moyen d'un courrier électronique) par le GIP Pix au Centre. La durée de renouvellement est précisée par le GIP Pix lors de l'acceptation de la demande de renouvellement : des frais de renouvellement d'agrément seront facturés, couvrant la durée du nouvel agrément.

Article 8. Avenant

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit, signé par les représentants du GIP Pix et du Centre sauf dans les cas prévus à l'article « Evolution » ci-après.

Cet avenant, après signature par les représentants du GIP Pix et du Centre, prévaudra sur les dispositions du présent contrat.

Article 9. Évolutions

9.1 Évolutions substantielles

En cas d'évolution réglementaire ou légale susceptible d'avoir un impact sur la présente convention ou en cas d'évolutions substantielles du cahier des charges impliquant sa modification, le Centre s'engage à appliquer le nouveau cahier des charges qui lui est transmis dans un délai d'un (1) mois à compter de sa notification par le GIP Pix.

A défaut, le Centre pourra mettre fin à la présente convention dans ce délai, par lettre recommandée adressée au GIP Pix et sans autre formalité ni frais ou indemnités à sa charge, pour convenance. La résiliation de la présente convention prend effet à la date d'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges.

Sont considérées comme substantielles les évolutions dont la mise en œuvre nécessite, de la part du Centre, la mobilisation de moyens financiers ou ressources supplémentaires significatifs, concernant (liste non-exhaustive) :

- le nombre de postes informatiques disponibles au regard du nombre de candidats ;
- le nombre maximal de candidats par surveillant ;
- les profils et qualifications des personnels (référent, surveillant) mobilisés ;
- les évolutions importantes concernant les locaux ou l'équipement informatique (matériel, logiciel).

9.2 Évolutions non substantielles

Les évolutions justifiées par le bon déroulement de la certification et ne nécessitant pas la mobilisation de moyens financiers ou ressources supplémentaires de la part du Centre sont considérées comme non substantielles. Elles sont mises en œuvre par le Centre moyennant leur notification par le GIP Pix dans le respect d'un préavis d'un (1) mois. Il peut s'agir par exemple (liste non exhaustive) :

- d'évolutions concernant la configuration des ordinateurs afin de suivre les évolutions technologiques ;
- de modifications dans les conditions d'organisation des sessions de certification décrites au titre 2 "Conditions d'organisation des sessions de certification" du cahier des charges ;
- du rôle de guichet unique du Centre prévu à l'article « Guichet unique » de la présente convention.

Article 10. Organisation de la certification

Le Centre s'engage à respecter le cahier des charges figurant en annexe ainsi que les nouveaux cahiers des charges en vigueur qui lui sont notifiés dans les conditions prévues à l'article « Evolution » du présent contrat.

L'accueil des candidats externes, c'est-à-dire des publics autres que les publics auxquels le Centre s'adresse dans le cadre de ses missions de formation est fortement encouragé par le GIP Pix en vue de permettre l'accès à la certification Pix pour le plus grand nombre de citoyens.

Le Centre doit planifier et organiser les sessions de certification suffisamment à l'avance et en respectant un délai raisonnable. A titre d'exemple, dans le cas de sessions ouvertes à tout public, le respect d'un délai d'un (1) mois à l'avance avant que la session n'ait lieu est considéré comme un délai raisonnable.

Si les sessions sont ouvertes à des candidats individuels qui ne sont pas en formation au sein du Centre (candidats externes), le Centre doit rendre disponibles les informations nécessaires à leur inscription individuelle :

- date et heure de la session
- lieu exact (adresse, salle)

- matériel informatique mis à disposition
- modalités d'inscription
- coordonnées de contact (adresse électronique et/ou numéro de téléphone)

Ces informations seront transmises au GIP Pix, qui les rendra disponibles sur son site web lorsqu'il en aura la capacité. Elles devront également être publiées sur le site web du Centre.

Le Centre peut fixer un nombre minimal de candidats pour confirmer l'organisation d'une session. Ce seuil ne saurait être supérieur à 7 candidats. Dans ce cas :

- cette information doit être explicitement portée à la connaissance du candidat préalablement à son inscription ;
- en fonction du nombre de candidats prévus, les candidats inscrits doivent être informés de la confirmation de l'organisation de la session, ou à l'inverse de son annulation, dans un délai minimal de 5 jours avant la date prévue pour la session ;
- en cas d'annulation en raison d'un nombre insuffisant de candidats, le Centre doit obligatoirement proposer au candidat le remboursement intégral des frais d'inscription versés. Il peut aussi, alternativement, proposer au candidat de s'inscrire à une session ultérieure.

Article 11. Guichet unique

Le Centre est un guichet unique pour l'ensemble des demandes des candidats souhaitant s'inscrire ou inscrits à une session de certification auprès d'eux, à l'exclusion du GIP Pix.

Il s'engage à ce titre à affecter du personnel disponible et compétent pendant les horaires de bureau (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h), afin de répondre à leurs demandes relatives aux modalités d'inscription et de passage de la certification, par téléphone.

Il s'engage à mettre à disposition des candidats un numéro de téléphone et le cas échéant une adresse électronique, facilement accessibles, en particulier sur leur site web, y compris pour la gestion des réclamations dans les conditions prévues à l'article « Gestion des réclamations ».

Le rôle de guichet unique du Centre est nécessaire en l'état du déploiement de la certification Pix, mais provisoire compte tenu de l'objectif du GIP Pix de permettre l'inscription des candidats aux sessions de certification auprès des Centres, sur son propre site web.

Lorsque cette faculté sera ouverte aux candidats, le GIP Pix pourra revoir les engagements prévus au présent article en les notifiant au Centre dans le respect de l'article « Modifications non substantielles » de la présente convention.

Article 12. Utilisation de l'agrément

Le Centre peut exclusivement se prévaloir de l'agrément dont il bénéficie auprès du GIP Pix au titre de la présente convention pour promouvoir la certification Pix.

Il s'interdit d'en faire usage en lien avec tout autre produit ou service, sur quelque support que ce soit, et s'engage à ne pas créer une confusion entre le service agréé de certification et tout autre produit ou service non agréé par le GIP Pix, qui serait de nature à tirer profit de la réputation et de la notoriété du GIP Pix.

Cela ne restreint pas la possibilité pour le Centre de distribuer des produits ou services, en particuliers des services accessoires de formation, en lien ou non avec la certification, notamment dans le cadre d'offres couplées.

Le Centre se conformera à la charte d'utilisation de la marque et du logo Pix décrits en annexes 4 et 5.

Article 13. Référent

13.1 Désignation

Le responsable du Centre a désigné un référent, membre de son personnel, auquel il confie et délègue les responsabilités opérationnelles visées à l'article 1.4.2.b du cahier des charges figurant en annexe, le Centre restant toujours intégralement responsable des obligations prévues à la présente convention et de ses annexes, à l'égard du GIP Pix.

Ce référent est désigné par le Centre au formulaire d'adhésion à la présente convention figurant en annexe.

Au cas où le centre souhaite modifier ce référent, il le notifie au GIP Pix dans un délai raisonnable avant la prise d'effet du changement en lui fournissant les éléments attestant de la qualité du référent au regard des exigences du cahier des charges.

Le Centre s'engage à indiquer, dans la mesure du possible en respectant un préavis raisonnable et en tout état de cause dans les meilleurs délais, tout changement du référent désigné par le Centre, en transmettant à nouveau les données relatives au nouveau référent (ses nom et prénom, sa fonction, sa qualification, son courriel, son numéro de téléphone, son entité de rattachement et ses expériences). Tout changement dans cette désignation ne dispense pas le Centre des prérequis mentionnés aux articles ci-après.

13.2 Formation et compétence

Conformément à l'article 1.4.2 b du cahier des charges, le référent doit disposer d'une expérience en pédagogie et d'une bonne maîtrise du numérique.

Le Centre s'engage à ce que le référent suive la formation « référent Pix » offerte par le GIP Pix avant la mise en œuvre de toute session de certification. Cette formation est gratuite.

Il est fortement recommandé au référent (ainsi qu'aux personnels en charge du déploiement de la certification dans le centre de certification) de passer la certification Pix, afin d'attester d'un niveau de maîtrise suffisant des compétences numériques. Le certificat devra être fourni au GIP Pix dès que possible. Le GIP Pix peut demander toutes pièces utiles permettant de s'assurer de l'expérience pédagogique et de la bonne maîtrise du numérique par le référent, qui devront lui être communiquées dans les meilleurs délais.

13.3 Coordination et collaboration

Le référent Pix est l'interlocuteur opérationnel unique du GIP Pix.

Le Centre s'engage à maintenir une collaboration active et régulière à travers son référent et en mettant celui-ci en mesure de transmettre au GIP Pix l'ensemble des éléments et informations demandées qui sont nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Centre, à travers son référent, s'engage, par ailleurs, à communiquer toutes les difficultés dont elle pourrait prendre la mesure, au regard de son expérience, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de la présente convention.

Le référent pourra être mobilisé pour participer aux activités du GIP Pix sous l'une ou plusieurs de ces formes :

- contribution à l'évolution des contenus de Pix (référentiel et épreuves associées) ;
- contribution à l'évolution des fonctionnalités de la plateforme et des conditions de certification ;
- contribution à l'auto-régulation et à la formation du réseau des centres de certification (formation et régulation par les pairs) ;
- contribution à l'animation de la communauté Pix ;
- participation aux jurys.

Cette contribution prend la forme de participation à des ateliers, groupes de travail, réunions, ou toute autre modalité de travail, en présentiel ou à distance.

Les parties s'engagent à se tenir réciproquement informées des actions effectuées dans le cadre d'activités ne relevant pas de la présente convention qui seraient susceptibles à leur connaissance d'avoir une incidence sur son bon déroulement.

En cas d'indisponibilité du référent, pour quelque raison que ce soit, le Centre reste intégralement tenu des obligations qui lui ont été déléguées par celui-ci conformément au cahier des charges, en particulier des obligations de coordination et de collaboration figurant au présent article.

13.4 Inscription des candidats

Le référent du Centre s'engage à inscrire les candidats (individuellement ou dans le cadre de cohortes à l'initiative de leur organisation) à une session de certification.

13.5 Pix Certif

Le référent ou les membres habilités du Centre utilisent le dispositif Pix Certif mis à sa disposition par le GIP Pix aux fins de création de sessions, d'édition et de finalisation des sessions de certification.

Le Centre se porte fort du respect par le référent des conditions d'utilisation de Pix Certif.

Article 14. Prix et facturation

Le prix et les modalités de facturation sont définis à l'annexe « Prix et facturation ».

Les prix sont définis hors taxes et sont majorés des taxes, notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Le Centre se doit de préserver la transparence sur les prix pratiqués, et s'abstient en conséquence de facturer pour l'organisation de la session de certification des frais distincts de ceux prévus à l'annexe du cahier des charges, y compris au titre d'un contrat distinct avec une organisation, le cas échéant dans le cadre de l'acquisition par cette dernière de crédits Pix Certif auprès du Centre.

Quels que soient les candidats concernés, les frais de certification doivent faire l'objet d'un tarif forfaitaire individuel par candidat comprenant l'ensemble des coûts du Centre pour l'organisation de la session de certification par candidat, y compris au sein de locaux tiers.

A tout moment le centre doit pouvoir justifier de la tarification pratiquée vis à vis des publics accueillis lors de sessions de certification, notamment en cas de gratuité. Pour rappel, une université publique ne peut étendre le bénéfice de la gratuité prévu pour ses propres publics inscrits à des diplômes nationaux, aux publics inscrits par convention avec des EESPIG.

Article 15. Responsabilité

D'un commun accord, les parties conviennent expressément que la responsabilité du GIP Pix ne pourra être engagée par le Centre qu'en cas de faute prouvée.

Article 16. Préjudice

D'un commun accord, les parties conviennent que la responsabilité du GIP Pix n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs.

D'un commun accord, les parties conviennent que l'indemnisation des dommages indirects causés par le GIP Pix est exclue.

Sont considérés comme dommages indirects les pertes de données, de temps, de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, pertes de commandes, d'exploitation, de revenus, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers et ce même si le GIP Pix était dûment informé du risque de survenance de tels dommages.

La responsabilité du GIP Pix est, d'un commun accord, limitée aux sommes facturées par le Centre et payées par les candidats au titre de la prestation du Centre au cours de laquelle le fait générateur de responsabilité a trouvé sa source.

Dans le cas où le fait générateur de responsabilité n'a pas de conséquence sur une prestation du Centre auprès de candidats telle que prévue au contrat, la responsabilité du GIP Pix est, d'un commun accord, limitée aux sommes facturées et effectivement perçues par le Centre au cours des deux derniers mois précédant le fait générateur.

En tout état de cause, la responsabilité du GIP Pix est limitée et plafonnée, tous chefs de préjudices confondus et pour toute la durée de la présente convention au montant forfaitaire de 5.000 euros.

Toutes les limitations et exclusions de responsabilité du GIP Pix stipulées à la présente convention, s'appliquent comme des limites globales de responsabilité du GIP Pix à l'égard de chaque Centre.

Par conséquent, la responsabilité maximum globale et cumulée du GIP Pix vis-à-vis du Centre ne pourra pas dépasser les limitations du préjudice et de responsabilité stipulée au présent contrat.

Le Centre garantit le GIP Pix contre toute action d'un de ses personnels.

Au titre d'une telle garantie, le Centre prendra à sa charge exclusive l'ensemble de leurs réclamations et l'ensemble des condamnations qui seraient prononcées à l'encontre du GIP Pix et qui excéderaient les plafonds fixés à la présente convention.

La responsabilité du GIP Pix ne pourra en aucun cas être engagée si le Centre n'a pas lui-même respecté l'intégralité de ses obligations, telles que prévues au présent contrat, ou en raison des perturbations, ou notamment de dommages inhérents à internet, ou présentant les caractéristiques d'un événement de force majeure.

Par ailleurs, le Centre devra faire son possible pour prendre les mesures raisonnablement nécessaires à la non-aggravation de leur préjudice.

La présente clause répartit le risque entre les parties. Elle s'applique quelle que soit l'obligation en cause. Les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de réparation qui en résulte.

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution, de résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

Article 17. Gestion des réclamations

Outre la gestion des incidents par le Centre dans les conditions prévues au cahier des charges, il appartient au Centre de manière générale de prendre en compte et d'assurer la gestion efficiente de l'ensemble des réclamations des candidats de manière à assurer une haute qualité de service.

S'agissant des réclamations qui concerneraient le périmètre de responsabilité du GIP Pix, en particulier qui sont relatives à des éléments sous son seul contrôle, il appartient au Centre d'indiquer au candidat qu'il dispose de la faculté de porter directement sa réclamation auprès du GIP Pix à travers l'espace dédié à cet effet sur le site pix.fr pendant la session de certification ou de prendre en compte cette réclamation et de la transmettre au GIP Pix avec les éléments nécessaires à sa résolution si le réseau internet ne le permet temporairement pas.

S'agissant des réclamations qui concerneraient le périmètre exclusif de responsabilité du Centre au titre des obligations auxquelles il est tenu par la présente convention, il appartient au Centre d'apporter un haut niveau de qualité dans la gestion de cette réclamation, une compensation à la hauteur du préjudice du candidat dans des conditions amiables, sauf faute du candidat. Il s'agit par exemple des défaillances liées à la mise en œuvre par le Centre de conditions d'examen non conformes. Si la défaillance du Centre a été telle qu'elle ne lui a pas permis de mettre en œuvre la session de certification, il lui revient d'offrir aux candidats la possibilité soit de s'inscrire à une nouvelle session de certification, à titre gratuit, soit le remboursement intégral du montant payé par le candidat auprès du Centre dans un délai raisonnable n'excédant pas cinq (5) jours, sans effet sur le paiement par le Centre de la part revenant au GIP Pix.

En cas de réclamations qui concerneraient le périmètre exclusif de responsabilité du GIP Pix, le Centre s'engage (i) à mettre en œuvre les mesures compensatoires convenues avec le GIP Pix auprès des candidats, le GIP Pix garantissant le remboursement de l'ensemble de ces mesures et des frais raisonnables occasionnés pour leur mise en œuvre, sous forme d'avoir pour le centre à déduire des prochaines facturations émises par le GIP Pix, ou (ii) le Centre oriente le candidat vers le GIP Pix, via

son adresse mél de contact sur le site Pix.fr ou son adresse postale, ou la réclamation vers le GIP Pix en la lui notifiant.

En cas de réclamations entrant dans le périmètre de responsabilité du Centre et du GIP Pix, le Centre s'engage à prendre la réclamation à sa charge dans les conditions prévues au paragraphe précédent, et à prendre contact via son référent avec le GIP Pix afin de déterminer d'un commun accord les modalités selon lesquelles les parties partageront les mesures compensatoires offertes par le Centre au candidat.

Article 18. Assurances

Le Centre atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux candidats et à tout tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il s'engage à acquitter les primes et cotisations afférentes à ladite police d'assurance et de manière générale, à respecter l'ensemble des obligations, afin de couvrir l'ensemble des activités relatives à la présente convention.

Le Centre devra être en mesure de présenter, sur simple demande du GIP Pix, une attestation datée et signée de son assureur justifiant une assurance de responsabilité civile professionnelle, dont les primes sont à sa charge, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels. Cette attestation précisera le montant et l'étendue de la garantie, ainsi que la période de validité des couvertures souscrites.

Article 19. Données à caractère personnel

19.1 Formalités

Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) abrogeant la Directive 95/46/CE.

19.2 Cadre général des responsabilités en matière de traitement des données à caractère personnel

Les personnes concernées sont :

- les personnels du Centre mobilisés pour accomplir les obligations décrites par la présente convention,
- les candidats à la certification.

Le GIP Pix est responsable de traitement (RT) pour :

- l'ensemble des traitements relatifs aux données des personnels du Centre,
- l'ensemble des traitements relatifs aux données des candidats intervenant entre leur inscription formelle à la certification auprès de Pix et la communication des résultats.

Le Centre est responsable de traitement (RT) pour :

- l'ensemble des traitements réalisés en amont de l'inscription formelle des candidats auprès de Pix et en aval de la communication des résultats sont sous la responsabilité du Centre (éventuelle prospection, collecte des données préalable à l'inscription formelle à la certification, ...). Ces traitements ne sont pas couverts par la présente convention.
- le choix et la mise en œuvre de tout outil et toute solution permettant d'opérer la certification à distance, étant précisé que cet outil ou solution doit être conforme au cahier des charges (cf. Annexe 4).

Le Centre est sous-traitant (ST) pour :

- l'ensemble des traitements relevant de l'organisation et la mise en œuvre des sessions de certification, de l'inscription formelle des candidats jusqu'à la finalisation de la session de certification.

Les responsabilités sont ainsi réparties selon les grandes finalités :

Grandes finalités	GIP Pix	Centre
Administration des services	RT	-
Qualité des processus et pilotage	RT	-
Prospection et interaction avec les candidats et prescripteurs de certification en amont de l'inscription dans Pix	- (hors convention d'agrément)	RT
Gestion et suivi de l'habilitation et des accès des utilisateurs à Pix Certif	RT	ST
Organisation et mise en œuvre des sessions de certification	RT	ST
Choix et mise en œuvre d'un outil ou solution permettant d'opérer la certification à distance		RT

19.3 Traitements effectués par le GIP Pix responsable de traitement

Le GIP Pix, en qualité de responsable de traitement, peut être amené à traiter les données à caractère personnel suivantes relatives aux personnels du Centre, à savoir : leurs nom et prénom, fonction, qualifications, courriel, numéro de téléphone, entité de rattachement, expériences et CV, identifiant du compte Pix le cas échéant.

Le traitement de ces données est réalisé par le GIP Pix, pour ses besoins propres, en tant que responsable de traitement, pour les finalités suivantes :

- Gestion et suivi de la relation contractuelle avec le Centre ;
- Ouverture de l'espace Pix Certif du Centre et fourniture de l'accès à son administrateur local ;
- Gestion et suivi des habilitations et des accès des utilisateurs au service Pix Certif ;
- Support technique aux utilisateurs de Pix Certif ;
- Evaluation et suivi de la qualité de la sous-traitance accomplie par le Centre ;
- Statistiques et reporting d'usage du service Pix Certif.

Ces traitements sont effectués sur la base de l'exécution du présent contrat, et l'intérêt légitime du GIP Pix à mettre en œuvre des traitements de gestion de son activité, pour la durée de la présente convention augmentée des durées de conservation rendues obligatoires par la loi ou la réglementation.

Le Centre informe ses propres personnels des éléments figurant à la présente clause, des traitements, finalités, durées de conservation, et catégories de données, ainsi que des droits des personnes ci-après, si ces informations n'ont pas déjà été portées à leur connaissance. La preuve que cette information leur a été donnée pourra être exigée à tout moment par le GIP Pix.

19.4 Garantie

Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne.

19.5 Droit des personnes

En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes physiques en ce compris les personnels du Centre, dont les noms sont utilisés par chacune des parties peuvent faire notamment l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de modification et de rectification auprès de chaque partie concernée par la demande, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

En application de cette loi, les candidats concernés par les traitements au sens de cette loi peuvent exercer ces droits auprès du GIP Pix pour tous les traitements concernés par la présente convention. Pour tout autre traitement opéré par le Centre lorsqu'il agit en tant que responsable de traitement, les candidats concernés s'adressent directement au Centre.

Il appartient alors au Centre d'en informer les personnes concernées et de recueillir leur consentement le cas échéant, selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et de permettre l'exercice de ces droits.

19.6 Sous-traitance

L'ensemble des données à caractère personnel est soumis au respect de la réglementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel (ci-après la « Réglementation Informatique et libertés »), incluant notamment :

- la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour ;

- la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable jusqu'au 25 mai 2018 ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) abrogeant la Directive 95/46/CE, applicable à partir du 25 mai 2018 ;
- le cas échéant, les textes adoptés au sein de l'Union européenne et les lois locales susceptibles de s'appliquer aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat ;
- les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

Chacune des parties, s'agissant des données à caractère personnel dont elle est responsable et notamment celles auxquelles l'autre aurait accès au titre de l'exécution de la présente convention, est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le Centre (sous-traitant) sera amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte et sur les instructions d du GIP Pix (responsable de traitement), pour l'organisation et la mise en oeuvre de sessions de certification afin de remplir les obligations imposées par le GIP Pix.

A ce titre, le Centre traite des données à caractère personnel pour le compte du GIP Pix dans le respect des instructions écrites de ce dernier et des dispositions prévues à l'Annexe « Protection des données à caractère personnel ».

Le Centre s'est pour sa part assuré que le GIP Pix présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les traitements répondent aux exigences de la Réglementation Informatique et libertés et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Pour plus de renseignements, le centre agréé peut contacter l'adresse dédiée à la protection des données personnelles : dpo@pix.fr

19.7 Outil de certification à distance : Le Centre est responsable de traitement

Le choix de la solution permettant l'organisation, le passage et la surveillance de la certification à distance est sous la responsabilité du Centre.

Il appartient au Centre de définir les conditions notamment contractuelles directement avec les fournisseurs de ces solutions, sous leur seule et unique responsabilité, dans le respect des critères fixés par la présente convention.

En conséquence, le Centre garantit le GIP Pix contre toute réclamation ou tout recours émanant de toute personne ayant subi un dommage ayant pour origine une faute du fournisseur ou du Centre.

Préalablement à la sélection et contractualisation avec ledit fournisseur, le Centre assure et garantit que la solution proposée :

- Respecte la réglementation en vigueur, en particulier la réglementation informatique et libertés (RGPD) et la réglementation du pays dans lequel il est susceptible de proposer une certification à distance ;
- Met en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité propres à assurer la sécurité et la confidentialité des données et conformes à l'état de l'art en matière de sécurité.

Article 20. Personnel

En application des principes de base du développement durable, le Centre s'interdit de recourir au travail dissimulé, conformément aux articles L. 8221-2 et L. 8221-5 du Code du travail, et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le même code. Il s'engage, en application des dispositions de l'article L 8222-1 et R. 8222-1 dudit code, à apporter la preuve qu'il s'est acquittée de ses obligations de déclaration auprès des autorités administratives, sociales et fiscales, telles que prévues à l'article L 8222-3 et L 8222-5 précités et à fournir au GIP Pix, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la demande, les pièces justificatives que celle-ci lui aura demandé.

Le Centre s'engage, en outre, à répondre à l'injonction de régularisation qui lui serait faite, en application des dispositions de l'article L 8222-5 et R 8222-2 du Code du travail et à défaut, le GIP Pix se réserve le droit de résilier le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du Centre.

Le Centre s'engage, également, à ne pas proposer, ni à avoir recours à des sous-traitants ne respectant pas ces obligations. En cas de manquement, le GIP Pix se réserve le droit de résilier le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du Centre.

Le Centre s'engage à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, auxquelles la France adhère et dont les thèmes sont repris dans la norme SA 8000 (Social Accountability ou responsabilité sociale).

Le Centre s'engage en particulier à :

- ne recourir à aucune main d'œuvre infantile ou forcée ;
- ne pratiquer aucune discrimination en matière d'embauche et de gestion de personnel ;
- ne recourir à aucune coercition mentale ou physique, ni punition corporelle en matière de discipline ;
- respecter la législation en vigueur en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, formation, droit syndical, hygiène et sécurité ;
- faire respecter par ses fournisseurs et sous-traitants les obligations énoncées ci-avant.

En cas de manquement à cet engagement, le GIP Pix se réserve le droit de résilier le contrat, sans indemnité et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels le GIP Pix pourrait prétendre.

Article 21. Propriété

21.1 Propriété du GIP Pix

De convention expresse entre les parties, le GIP Pix est, et reste, propriétaire exclusif des éléments protégés et non soumis à licence libre de la plateforme Pix, Pix Certif, des services Pix et Pix Certif, et

de l'ensemble des documents et ressources qu'il met à disposition en ligne en mode Saas, à travers ces derniers, selon les termes du Code de la propriété intellectuelle.

Le droit de propriété du GIP Pix s'étend en particulier, à toute la documentation, les supports de communication commerciale réalisés par le GIP Pix, les bases de données de la plateforme Pix et Pix Certif, ainsi que des services, leurs interfaces y compris les épreuves de tests, sans que cette liste ne soit exhaustive.

La présente convention ne saurait avoir pour effet de transférer ou de céder les droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci, au Centre, ses personnels ou aux candidats.

Le Centre est seul responsable de tout agissement et tout acte commis par les utilisateurs susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle sur la plateforme Pix Certif et les services, ainsi que, d'une manière générale, sur les marques associées appartenant au GIP Pix.

Toute utilisation non expressément autorisée par le GIP Pix est illicite, conformément aux dispositions de l'article L122-6 du Code de la propriété intellectuelle et à la présente convention.

Ainsi, est-il notamment interdit au Centre de procéder, s'agissant des services Pix et des services Pix Certif, de la plateforme Pix, de Pix Certif et de la documentation associée telle que protégée par le code de la propriété intellectuelle, à :

- toute représentation, diffusion ou distribution, que ce soit à titre onéreux ou gracieux et notamment toute mise en réseau, à l'exception des documents qu'il est censé communiquer aux candidats en application du cahier des charges et du présent contrat ;
- toute forme d'utilisation, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou de commercialisation de services similaires, équivalents ou de substitution ;
- l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs ;
- toute transcription directe ou indirecte, toute traduction dans d'autres langues des services et de la documentation.

21.2 Marques et signes distinctifs

Les marques et de manière générale, les signes distinctifs identifiant le GIP Pix, ses produits et services, sont la propriété exclusive du GIP Pix ou de leurs ayants droits respectifs.

Un droit d'usage est concédée par le GIP Pix au Centre sur son logo, dans les conditions prévues en annexe «Logo».

Article 22. Audit du Centre

Conformément au cahier des charges, le GIP Pix peut effectuer des visites de contrôle au sein des Centres.

Le GIP Pix se réserve le droit de faire procéder à tout moment pendant la durée de la présente convention, lui-même ou par tout tiers désigné par lui, y compris le cas échéant par un cabinet d'audit ou des référents Pix d'autres Centres de certification, à tout contrôle de son choix lui permettant de s'assurer de la complète et permanente exécution des obligations du Centre en

conformité avec les termes et conditions de la présente convention, en ce compris les documents comptables du Centre en relation avec l'exécution de la présente convention.

Le GIP Pix pourra sans en informer préalablement le Centre réaliser ou faire réaliser par un tiers une visite d'audit sur place au cours d'une session de certification.

Il pourra en dehors de toute session, en informant au préalable le Centre, effectuer un audit au sein de son organisation, en l'informant préalablement par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen au moins cinq (5) jours ouvrés au préalable.

Le contrôle sera mené dans les locaux du Centre autant de fois que le GIP Pix le souhaitera durant les heures normales de travail, et le cas échéant au cours d'une session de certification.

Le contrôle peut aussi être effectué sur pièces, et dans ce cadre, le Centre s'engage à transmettre au GIP Pix l'ensemble des documents demandés de nature à démontrer la bonne exécution de ses obligations par le Centre au titre de la présente convention.

Article 23. Sous-traitance

Le Centre autorise le GIP Pix à faire intervenir tout sous-traitant de son choix. Dans ce cas, le Centre accepte que le GIP Pix divulgue les informations nécessaires à l'exécution des présentes aux sous-traitants dans le respect de la Règlementation informatique et libertés.

L'agrément étant personnel au Centre, celui-ci s'interdit de sous-traiter tout ou partie des obligations de la présente convention, sauf en ce qui concerne les sous-traitants nécessaires à la surveillance des épreuves exclusivement, dans la mesure où le GIP Pix en a été informé par mail, tout autre sous-traitant devant être expressément autorisé par le GIP Pix.

Article 24. Références commerciales

Le GIP Pix pourra citer le nom, la dénomination sociale et/ou la marque du Centre, ainsi que son adresse postale, une adresse électronique de référence, un numéro de téléphone de contact et une ou plusieurs URL à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux, sur ses sites web, notamment, aux fins de conduire les candidats vers les Centres agréés.

Article 25. Confidentialité

Dans le cadre des présentes, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement, y compris les informations communiquées ou obtenues à l'occasion des négociations des présentes.

Les parties s'engagent naturellement à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;

- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

Les parties conviennent expressément de ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles.

Les parties restent tenues à cette obligation de confidentialité pendant la durée du contrat et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin du contrat, pour quelque raison que ce soit.

Article 26. Suspension

En cas de manquement grave du Centre ou d'éléments concordants laissant supposer un manquement grave ou qu'un risque de manquement grave est sur le point de se produire, constaté par le GIP Pix, par des candidats ou par des tiers et signalés au GIP Pix, le GIP Pix pourra suspendre l'agrément avec un effet immédiat dès sa notification au Centre.

Cette suspension a pour effet d'interdire au Centre l'organisation de toute session et de toute inscription en vue de l'organisation d'une session de certification. Dans ce cadre, le Centre ne peut plus se prévaloir de l'agrément ni de la présente convention auprès de tiers, et il ne bénéficie plus de la licence prévue à l'article « Licence de marque ».

Cette suspension suspend par ailleurs l'ensemble des obligations que le GIP Pix a envers le Centre.

L'obligation pour le Centre de payer la part des montants perçus revenant au GIP Pix n'est pas suspendue, la totalité des sommes dues au GIP Pix le demeurant et devenant immédiatement exigibles du seul fait de la suspension.

Le GIP Pix ne peut voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit du fait d'une suspension de l'agrément nécessaire à la constatation, soit d'un manquement grave soit d'un défaut de manquement grave par le Centre, à la présente convention.

Il appartient au GIP Pix de notifier la fin de la suspension ou la résiliation du présent contrat pour manquement.

En cas de fin de la suspension, les obligations respectives des parties reprennent leur pleine force obligatoire.

En cas de résiliation consécutive à une suspension, le délai de suspension est soustrait du délai de préavis prévu à l'article « Résiliation pour manquement » ci-après.

Article 27. Résolution-Résiliation

27.1 Résiliation pour convenance

Le Centre peut résilier la présente convention pour convenance, sans avoir à justifier d'un motif et sans indemnités ni frais à sa charge, moyennant sa notification au GIP Pix dans le respect d'un préavis de trente (30) jours avant sa date de prise d'effet.

27.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations des présentes non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation du contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Constitue un tel manquement notamment l'absence de paiement des frais dus au GIP Pix.

Le Centre convient que les dispositions du présent article constituent le seul recours dont elles disposent en cas de manquement à leurs obligations ou de risque même manifeste d'inexécution à l'échéance convenue, sauf le droit de demander la résiliation du contrat en justice et la réparation des conséquences de son inexécution.

De convention expresse, les manquements graves ne peuvent concerner que les engagements dont l'inexécution rend impossible la poursuite de la relation contractuelle.

27.3 Conséquences du terme

Au terme de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les articles « Responsabilité », « Confidentialité », « Protection des données à caractère personnel » et « Propriété », survivront, et de manière générale en toutes circonstances à la fin de la convention, et ce quelle qu'en soit la cause.

A ce terme et pour quelque cause que ce soit, la totalité des sommes dues au GIP Pix le demeurent et deviennent immédiatement exigibles, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels le GIP Pix pourrait prétendre.

Le Centre s'interdira de concourir directement ou indirectement à toute organisation d'une session de certification à compter de ce terme.

En outre et quelle que soit la partie à l'origine du terme en cas de résiliation, les parties sont convenues que les sommes versées par le Centre au GIP Pix en contrepartie des services objets du présent contrat lui resteront acquises.

La responsabilité du GIP Pix ne peut être engagée du fait de la résiliation ou de la suspension de la présente convention, et de son terme.

Article 28. Dispositions générales

28.1 Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

28.2 Autorisations et normes

Le Centre s'engage à disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution des présentes et à les maintenir pour toute la durée de la présente convention.

Le Centre s'engage à vérifier que les locaux utilisés pour la mise en œuvre des sessions de certification sont conformes à la réglementation en vigueur, en particulier aux règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public.

Dans le cadre de la coopération entre les parties, le Centre s'engage à communiquer au GIP Pix les éventuels éléments pouvant avoir un impact sur sa situation légale ou administrative qui ont un impact sur l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention.

28.3 Tolérance

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

28.4 Sincérité

Les parties déclarent sincères les présents engagements.

À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

28.5 Indépendance des parties

Les parties reconnaissent agir comme des parties indépendantes l'une de l'autre et déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la présente convention, des partenaires et indépendants.

Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie et ne saurait en aucun cas être interprété comme un contrat d'agence commerciale, ni de représentation quelconque.

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

28.6 Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

28.7 Intégralité

Ce contrat annule et remplace tous quasi-contrats, engagements implicites et explicites, promesses ayant le même objet que les présentes.

Toutefois, la présente clause n'a pas pour objet d'empêcher l'utilisation desdits documents mais d'évaluer sur le plan juridique la qualité des consentements échangés lors de la formation des présentes.

28.8 Conciliation

En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, chacune des parties s'engage à désigner deux personnes de leur organisation de niveau « Direction générale ».

Ces personnes devront se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit (8) jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

Cette clause continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles¹.

28.9 Cession du contrat

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le Centre.

¹ L'article 1230 du Code civil prévoit cette solution, indiquant que « La résolution n'affecte ni les clauses relatives au règlement des différends, ni celles destinées à produire effet même en cas de résolution, telles les clauses de confidentialité et de non-concurrence ».

28.10 Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

Tout changement d'adresse devra être signalé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen.

28.11 Notification

Toute notification sera, sauf stipulation exprès contraire, adressée par courriel avec accusé de réception, ou par la poste par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen, aux adresses stipulées en entête de la présente convention.

28.12 Loi applicable

Le présent contrat est régi par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, notwithstanding les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

28.13 Convention sur la preuve

Les informations qui sont exigées légalement, ou en application des règles et usages professionnels ou encore de l'état de l'art, en vue de la conclusion du présent contrat, peuvent être transmises entre les parties par courrier électronique.

Il en est de même pour les courriers adressés en application de l'exécution des présentes.

Chacune des parties accepte expressément l'usage de ce moyen en application de l'article 1126 du Code civil.

Les documents sous forme électronique échangés entre les parties feront preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité, la fidélité, la fiabilité, la durabilité et la pérennité.

28.14 Juridiction

En cas de litige concernant l'ensemble des relations contractuelles de nature contractuelle ou extracontractuelle, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent de Paris (France), notwithstanding pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Article 29. Liste des annexes

Les annexes du présent contrat sont les suivantes :

- Annexe 1 : Prix et facturation ;
- Annexe 2 : Modèle de convocation ;
- Annexe 3 : Données à caractère personnel ;
- Annexe 4 : Logo ;
- Annexe 5: Charte d'utilisation de la marque et du logo Pix ;
- Annexe 6 : Cahier des charges des centres de certification ;
- Annexe 7 : Formulaire d'adhésion.

ANNEXE 1 : PRIX ET FACTURATION

1. Prix

La part du prix facturé par le Centre aux candidats revenant au GIP Pix figure au cahier des charges, document en annexe de la présente convention.

Le montant des frais de l'examen de la demande d'agrément initial est de 250€ hors taxes éventuelles.

Toute demande d'extension du périmètre de l'agrément initial (présentiel/ distanciel) pourra faire l'objet de frais complémentaires.

A l'issue du premier agrément et lors de chaque renouvellement d'agrément, les frais de renouvellement sont de 150€ hors taxes éventuelles. En cas d'évolution tarifaire, le GIP Pix en informera le Centre préalablement à l'examen de sa demande de renouvellement.

En cas d'évolution tarifaire, le GIP Pix en informera le Centre préalablement à l'examen de sa demande de renouvellement ou d'extension et le Centre aura le choix de poursuivre ou non sa démarche.

2. Facturation

Le paiement de la part du prix facturé par le Centre aux candidats revenant au GIP Pix figurant ci-dessus intervient sur la base :

- des éléments indiqués lors de l'inscription des candidats sur Pix Certif (certification payante, gratuite, pré-payée), étant précisé que ces éléments déclaratifs doivent être précis et fiables et peuvent être contrôlés à tout moment par le GIP Pix en tant qu'éléments essentiels à l'exécution de la présente convention ;
- d'une facture émise par le GIP Pix à partir de ces éléments.

Le paiement des frais d'agrément par le Centre intervient sur la base :

- d'une facture émise par le GIP Pix à la signature de la première convention d'agrément.

Le paiement des frais de renouvellement par le Centre intervient sur la base :

- d'une facture émise par le GIP à la signature du renouvellement de la convention d'agrément.
- En l'absence de paiement de ces frais, la présente convention est automatiquement résiliée 30 jours après émission de la facture par le GIP Pix.

3. Intérêts de retard et indemnités de frais

Tout retard ou non-paiement de tout ou partie d'une facture émise par le GIP Pix dans les trente (30) jours suivant son émission, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, entraînera l'exigibilité de pénalités de retard. Le taux d'intérêt sera celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ce taux est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question pour le premier semestre de l'année concernée. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

Ces pénalités seront calculées sur le montant TTC figurant sur la facture et ce, sans préjudice du droit pour le GIP Pix de réclamer l'indemnisation de son préjudice lié au retard ou au non-paiement. Les pénalités seront dues à compter du jour suivant la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au jour de son encaissement par le GIP Pix.

Enfin, tout Centre en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à 40 euros. Si les frais de recouvrement étaient supérieurs, le GIP Pix pourrait demander une indemnisation complémentaire sur justification. Toutefois, le GIP Pix ne pourra invoquer le bénéfice de ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.



ANNEXE 2 : MODÈLE DE CONVOCATION

Convocation au test de Certification Pix

Candidat

Prénom, Nom :
Mail de convocation :

Rendez-vous

Date :
Heure d'arrivée :
Centre de certification :
Adresse : Salle
:
Informations complémentaires :

Configuration du poste informatique

Système d'exploitation :
Suite bureautique :
Logiciel traitement d'image :
Logiciel traitement de vidéos :

Munissez-vous

- ☐ d'une **pièce d'identité en cours de validité**, avec **photo**
carte d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour
- ☐ des **informations** de connexion à votre **compte Pix***
adresse électronique et mot de passe

Retrouvez toutes les informations sur le déroulé de la certification en vous référant à la page [Se certifier](#) de notre site internet et à la [fiche d'informations au candidat](#).

ANNEXE 3 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Article 1. Préambule

Le Centre agit en tant que sous-traitant au sens de la Règlementation Informatique et liberté, met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour assurer la sécurité et la confidentialité des données traitées pour le compte de l'autre partie.

Article 2. Description des traitements

Le Centre sera amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du GIP Pix, dans le cadre des traitements décrits ci-après.

Le dispositif Pix Certif désigne l'application en ligne Pix Certif ainsi que les formulaires et fichiers associés, tel que défini à la présente convention.

Article 3. Objet des traitements

Les données à caractère personnel qui sont susceptibles d'être collectées et traitées, le sont par le Centre pour le compte du GIP Pix, pour l'organisation et la mise en oeuvre de sessions de certification conformément aux instructions du cahier des charges des centres de certification et aux modes d'emploi techniques communiqués au Centre par le GIP Pix.

NB : Les traitements réalisés par le Centre sur les données personnelles de futurs candidats en amont de leur inscription dans le dispositif Pix sont sous la seule responsabilité du Centre et ne sont pas concernés par la présente convention.

Article 4. Durée

Les données à caractère personnel sont conservées pour la durée de la présente convention et sont restituées ou détruites par le sous-traitant dans les conditions prévues à l'article « Conservation des données », au terme de la présente convention.

Article 5. Nature et finalité des traitements

Les données à caractère personnel traitées par chaque partie pour le compte de l'autre le sont, sur ses instructions, pour les traitements dont la nature et la finalité sont décrits ci-après au sein d'un tableau.

Catégories de traitements et finalités	Nature(s) des traitements
Par le Centre pour le compte du GIP Pix pour l'organisation et la mise en oeuvre de sessions de certification Planification, gestion et suivi des sessions et de l'affectation des surveillants	Collecte, enregistrement, organisation, conservation, communication par transmission, diffusion technique ou autre forme de mise à disposition

• Gestion et suivi des inscriptions à la certification et de l'éventuel paiement • Elaboration et gestion des convocations • Elaboration, gestion et suivi des PV de session • Gestion et suivi des données candidats dans le PV de session • Vérification de l'identité des candidats • Gestion et suivi de la transmission des PV de session à Pix •	
Par le Centre pour le compte du GIP Pix pour l'accès des personnels des Centres à Pix Certif • Habilitations et accès des utilisateurs au service Pix Certif • Reporting pour alimenter le suivi qualité de la sous-traitance accomplie par les Centres	• Collecte, enregistrement, organisation, conservation, communication par transmission, diffusion technique ou autre forme de mise à disposition

Article 6. Type de données à caractère personnel traitées

Les types de données à caractère personnel collectées objet des traitements appartiennent aux catégories suivantes :

Catégories de traitements	Types de données
Par le Centre pour le compte du GIP Pix pour l'organisation et la mise en oeuvre de sessions de certification par le Centre pour le compte du GIP Pix • Planification, gestion et suivi des sessions et de l'affectation des surveillants • Gestion et suivi des inscriptions à la certification et de l'éventuel paiement • Elaboration et gestion des convocations • Elaboration, gestion et suivi des PV de session • Gestion et suivi des données candidats dans le PV de session • Vérification de l'identité des candidats • Gestion et suivi de la transmission des PV de session à Pix	Personnes Concernées : candidats nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance, email de convocation, identifiant local au prescripteur (le cas échéant), temps majoré, nom du centre agréé, nom du site, numéro de session, numéro de certification, feedbacks liés aux épreuves, description des incidents survenus, description de la situation de fraude suspectée, constat de fin de test, signature du candidat pièce d'identité avec photo Personnes Concernées : personnels du Centre / surveillants prénom et nom des surveillants, signature des surveillants
Par le Centre pour le compte du GIP Pix pour l'accès des personnels des Centres à Pix Certif	Personnes Concernées : personnels du Centre / membres de l'espace Pix Certif

- Habilitations et accès des utilisateurs au service Pix Certif - Reporting pour alimenter le suivi qualité de la sous-traitance accomplie par les Centres	nom, prénom, identifiant de connexion, rôle dans Pix Certif Personnes Concernées : personnels du Centre / surveillants prénom et nom des surveillants, nom du centre agréé, nom du site, numéro de session, statistiques qualité session (nombre de d'incidents survenus, de situations de fraude), commentaire Pix sur la session
---	---

Article 7. Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées par catégories de traitements appartiennent aux catégories suivantes :

Catégories de traitements	Catégories de personnes concernées
Par le Centre pour le compte du GIP Pix pour l'organisation et la mise en oeuvre des sessions de certification - Planification, gestion et suivi des sessions et de l'affectation des surveillants - Gestion et suivi des inscriptions à la certification et de l'éventuel paiement - Elaboration et gestion des convocations - Elaboration, gestion et suivi des PV de session - Gestion et suivi des données candidats dans le PV de session - Vérification de l'identité des candidats - Gestion et suivi de la transmission des PV de session à Pix	candidat, personnels du Centre / surveillants
Par le Centre pour le compte du GIP Pix pour l'accès des personnels des Centres à Pix Certif - Habilitations et accès des utilisateurs au service Pix Certif - Reporting pour alimenter le suivi qualité de la sous-traitance accomplie par les Centres	personnels du Centre / membres de l'espace Pix Certif personnels du Centre / surveillants

Article 8. Garantie

Le Centre garantit le GIP Pix du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre notamment de la Règlementation Informatique et libertés, procéder à toute formalité et prendre

toute mesure requise par la Règlementation Informatique et libertés auprès d'une autorité de contrôle des données et informer, le cas échéant, les personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel dans le respect des exigences de la Règlementation Informatique et libertés.

Article 9. Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ses obligations et notamment à :

- ne pas traiter, consulter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue pour le responsable de traitement, sur ses seules instructions, dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- ne pas traiter, consulter les données à caractère personnel en dehors du cadre des instructions documentées et des autorisations reçues de l'autre partie responsable de traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins d'être tenu d'y procéder en vertu d'une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis. Dans ce cas, il informera le responsable de traitement de cette obligation juridique avant le traitement des données à caractère personnel, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- ne pas insérer dans les données à caractère personnel des données étrangères ;
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données à caractère personnel et des fichiers ;
- ne pas effectuer de traitement des données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable de traitement, autre que celui demandé par le responsable de traitement.

Les parties conviennent de définir la notion d'instruction documentée comme étant acquise lorsqu'elles agissent dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Par ailleurs, le sous-traitant s'interdit :

- la consultation, le traitement de données à caractère personnel du responsable de traitement autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données à caractère personnel exploitées pour le compte du responsable de traitement en dehors de ses instructions documentées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des données à caractère personnel contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies au cours de l'exécution de la présente convention, en dehors des cas couverts par celle-ci.

Le sous-traitant s'engage à prendre toute mesure utile afin de garantir que les personnes physiques agissant sous son autorité et ayant accès aux données à caractère personnel ne les traitent pas, excepté sur instruction du responsable de traitement à moins d'y être obligé par une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objet des présentes.

Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel, sous son autorité, s'engagent à respecter leur confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Il reconnaît et accepte qu'il ne peut agir en matière de

traitement des données et des fichiers auxquels elles peuvent avoir accès que conformément aux présentes.

Article 10. Sécurité

Le sous-traitant s'engage conformément à la réglementation Informatique et libertés, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données à caractère personnel et des risques présentés par leur traitement.

Il met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Les moyens mis en œuvre par le GIP Pix et le Centre, destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données sont définis notamment ci-après :

Catégories de traitements	Mesures de sécurité mises en place par le GIP Pix	Mesures de sécurité mises en place par le Centre
tous les traitements évoqués à l'article 5.	1°) Mesures mises en œuvre sur le plan logique : - Un contrôle des accès logiques est mis en œuvre, seules les personnes habilitées peuvent accéder aux données et les modifier ; - Un Identifiant (login) unique est attribué à chaque utilisateur ; - Des sauvegardes ou synchronisations régulières des données et leur vérification ; - L'installation dans les meilleurs délais des mises à jour critiques est effectuée ; - La disponibilité des données est mise en œuvre par des mesures appropriées ; - Les données sont stockées dans des bases et tables qui sont nativement chiffrées en utilisant un algorithme de chiffrement : Les données sont chiffrées en transit avec TLS et au repos (Encryption at Rest) ; - Il est vérifié qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les url ; - Des modalités d'accès spécifiques et restreintes aux données archivées sont mises en œuvre (lorsque les données sont en base d'archivage intermédiaire) ;	d'un point de vue logique : - Définir un identifiant (login) pour la gestion des accès - Installer sans délai les mises à jour - Vérifier qu'aucun mot de passe ou identifiant ne passe dans les url - Mettre en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées - Détruire les archives obsolètes de manière sécurisée - Prévoir les conditions de restitution et de destruction des données - S'assurer qu'il s'agit du bon destinataire - Utiliser des algorithmes, des logiciels et des bibliothèques reconnues en matière de sécurité - Prévoir et tester régulièrement la continuité d'activité d'un point de vue physique : - Limiter les flux réseau au strict nécessaire - Mettre en œuvre le protocole WPA2 ou WPA2-PSK pour les réseaux Wi-Fi d'un point de vue organisationnel :

	- Les archives obsolètes sont détruites de manière sécurisée ; - Les données sont chiffrées avant leur envoi ; - Des mesures contre les attaques par injection de code SQL, de scripts, sont mises en œuvre, ainsi que des outils d'analyse et de détection des codes malveillants ; - Un service de gestion des automates de navigation et Réseau de diffusion de contenu (Content Delivery Network-CDN), visant à identifier les robots de navigation et les comportements malicieux au sein du trafic ; - Seules les personnes habilitées peuvent toucher au code et le gérer et des revues sont effectuées avant chaque intégration (mise en production) ; - Des vérifications permettent de s'assurer du bon destinataire des données ; - L'utilisation des algorithmes, des logiciels et des bibliothèques tiers/tierces reconnues ; - Le stockage sur des supports de sauvegarde dans un endroit sécurisé de nature à permettre la disponibilité des données, dans un environnement qualifié SecNumCloud ou similaire, pour les données principales ; - La supervision et le test régulier de la continuité d'activité ; - L'application des principes de la protection de la vie privée, y compris les exigences de sécurité des données, dès la conception ; - La traçabilité est mise en œuvre au moyen d'un outil d'enregistrement des logs permettant leur analyse. Les requêtes et les actions sur les comptes sont tracées ; - L'évolution des tables et des bases de données est faite de façon automatisée via des scripts de migration transactionnel ; - La sécurité des sites web est assurée aussi par : (i) les communications natives HTTP2 et HTTPS et (ii) la restriction et gestion des accès aux différentes fonctionnalités par un système	- Prévoir les procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel - Prévoir une clause spécifique dans les contrats des sous-traitants - Informer et sensibiliser les personnes manipulant les données - Définir des profils d'habilitation - Supprimer les permissions d'accès obsolètes - Réaliser une revue annuelle des habilitations - Limiter l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées - Encadrer par un responsable de l'organisme les interventions par des tiers
--	---	---

	d'authentification/autorisation basé sur le protocole OAuth2 ; - Les Tests ont lieu sur des données fictives ou anonymisées. 2°) Mesures mises en œuvre sur le plan physique : - Contrôle des accès physiques dans les locaux ; - Verrouillage des postes ; - Antivirus ou système de protection équivalent ; - Référencement du parc machine ; - Reformatages des matériels restitués ; - Les flux réseau sont limités au strict nécessaire ; - Le protocole WPA2, WPA2-PSK ou tout nouveau protocole de sécurité apportant un niveau supérieur de sécurité est appliqué pour les réseaux Wi-Fi ; 3°) Mesures mises en œuvre sur le plan organisationnel : - Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) ; - Capitalisation au fur et à mesure de procédures de gestion des demandes des personnes concernées, permettant d'identifier le processus applicable ; - Registre des incidents comportant un processus formalisé d'analyse et de notification ; - Contrat assurance cybersécurité comportant une prestation d'assistance ; - Procédures pour les notifications de violation de données à caractère personnel ; - Clause spécifique dans les contrats des sous-traitants de rang 2 ; - Information et sensibilisation des personnes manipulant les données ; - Limitation de l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées ; - Politique spécifique de mots de passe pour les administrateurs ; - Encadrement par un responsable de l'organisme des interventions par des tiers ;	
--	--	--

	- Transmission du secret lors d'un envoi distinct et via un canal différent.	
--	--	--

Article 11. Violation de données

Le sous-traitant notifiera au responsable de traitement, dès que possible et au plus tard 72 heures après en avoir pris connaissance, toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données. Cette notification précisera la nature et les conséquences de la violation des données à caractère personnel, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier et les personnes auprès desquelles des informations supplémentaires peuvent être obtenues, et lorsque cela est possible, une estimation du nombre de personnes susceptibles d'être impactées par la violation en cause. Le sous-traitant procédera à toutes investigations utiles sur les manquements aux règles de protection afin d'y remédier dès que possible et de diminuer l'impact de tels manquements sur les personnes concernées.

Les parties s'engagent à collaborer afin qu'ils soient en mesure de répondre à leurs obligations réglementaires et contractuelles. Il revient uniquement au responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

Article 12. Sous-traitance

Le Centre n'est pas autorisé à sous-traiter les traitements qui lui incombent sans autorisation préalable spécifique et écrite du GIP Pix.

Article 13. Flux transfrontières de données

En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers, n'appartenant pas à l'Union européenne, ou vers une organisation internationale, le Centre, en tant que sous-traitant, devra obtenir l'accord préalable écrit du GIP Pix responsable de traitement. Si cet accord est donné, les parties s'engagent à collaborer afin d'assurer :

- le respect des procédures permettant de se conformer à la Réglementation Informatique et Libertés, par exemple dans le cas où une autorisation de la part de la CNIL ou d'une autorité de contrôle apparaîtrait nécessaire ;
- si besoin, la conclusion d'un ou plusieurs contrats permettant d'encadrer les flux transfrontières de données. Pour ce faire, il est convenu entre les parties que les clauses contractuelles types publiées par la Commission Européenne seront utilisées pour encadrer les flux transfrontières de données.

Article 14. Tenue du registre

Le sous-traitant s'engage à tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, et dans le cas où il serait soumis à une telle exigence.

Article 15. Conservation des données

Au terme de la présente convention, le sous-traitant s'engage à restituer ou détruire les fichiers et données du responsable de traitement dans les conditions prévues d'un commun accord avec celui-ci, sauf disposition impérative contraire résultant du droit communautaire ou du droit d'un Etat membre de l'Union Européenne applicable aux traitements objets des présentes, et en particulier les dispositions légales imposant ou permettant une conservation des données par le GIP Pix, et notamment pour des besoins d'archivage ou des raisons probatoires dans la limite des durées de prescription applicables.

Article 16. Vérifications

A la demande du responsable de traitement, le sous-traitant devra établir une attestation ou transmettre toute information raisonnablement nécessaire pour démontrer que les règles prévues par la présente annexe ont bien été respectées.

Le responsable de traitement se réserve le droit de procéder à des vérifications raisonnables qui lui paraissent utiles pour constater le respect des obligations précitées, et notamment en procédant à une inspection auprès du sous-traitant.

Le sous-traitant s'engage à répondre aux demandes d'audit du responsable de traitement effectuées par lui ou par un tiers de confiance qu'il aura sélectionné et approuvé par le sous-traitant, reconnu en tant qu'auditeur indépendant, ayant une qualification adéquate, et le sous-traitant devra être libre de fournir les détails de ses remarques et conclusion d'audit au responsable de traitement, en particulier sur les conclusions de l'audit.

Les audits prévus au présent article doivent strictement permettre une analyse du respect par le chacune des parties en tant que sous-traitant de ses obligations au titre de la présente annexe, ainsi qu'au titre de la Règlementation Informatique et libertés. Ils doivent permettre notamment de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité mises en place ne peuvent être contournées sans que cela ne soit détecté et notifié.

Article 17. Coopération

Les parties s'engagent à collaborer afin de permettre :

- la gestion des demandes des personnes concernées par les traitements tendant à l'exercice de leurs droits et notamment de leur droit d'accès aux données qui les concernent. Si une personne concernée devait contacter directement le sous-traitant, pour exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et/ou d'opposition ou pour toute autre demande liée à la protection des données à caractère personnel, le sous-traitant communiquera au responsable de traitement dans un délai raisonnable les demandes qui lui seront parvenues. Le sous-traitant ne pourra répondre à la demande d'une personne concernée que sur instruction du responsable de traitement ;
- la réalisation de toute analyse d'impact que le responsable de traitement déciderait d'effectuer, afin d'évaluer les risques qu'un traitement fait peser sur les droits et libertés des personnes et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour faire face à ces risques, et la consultation de l'autorité de contrôle ;
- plus généralement, le respect des obligations pesant sur le responsable de traitement au regard de la Règlementation Informatique et libertés, telles que notamment ses obligations de notification à l'autorité de contrôle et de communication d'une violation de données aux personnes concernées.

En cas de contrôle d'une autorité compétente, les parties s'engagent à coopérer entre elles et avec l'autorité de contrôle.

Dans le cas où le contrôle mené ne concernerait que les traitements mis en œuvre par le GIP Pix en tant que responsable du traitement, le GIP Pix fera son affaire du contrôle et s'interdira de communiquer ou de faire état des données à caractère personnel du Centre. Dans le cas où le contrôle mené chez le GIP Pix concernerait les traitements mis en œuvre pour le compte du Centre, le GIP Pix s'engage à en informer le Centre et à ne prendre aucun engagement pour lui. En cas de contrôle d'une autorité compétente chez le Centre portant notamment sur les prestations délivrées par le GIP Pix, le Centre s'engage à coopérer avec le GIP Pix et à lui fournir toute information dont ce dernier pourrait avoir besoin ou qui s'avèrerait nécessaire.

ANNEXE 4 : LOGO

Le GIP Pix autorise le Centre à citer son nom à titre de référence conformément aux usages commerciaux.

Par ailleurs, le GIP Pix autorise expressément et à titre non exclusif le Centre à utiliser son logo dans le format et la qualité selon lequel il lui a été transmis par le GIP Pix, sur ses éléments de communication, dans le cadre de la promotion de la certification, en France et pour la durée de la présente convention et ce de manière loyale afin de ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de marque du GIP Pix, et de ce fait à l'image et à la réputation du GIP Pix lui-même.

Le GIP Pix autorise le Centre à citer son nom à titre de référence conformément aux usages commerciaux. Il doit cependant se conformer à la charte d'utilisation de la marque Pix dans ses communications (cf. Annexe).

Par ailleurs, le GIP Pix autorise expressément et à titre non exclusif le Centre à utiliser son logo selon les conditions suivantes :

- Le droit d'usage ainsi consenti est accordé uniquement dans le cadre de la promotion de la certification Pix en France et pour la durée de la présente convention et ce de manière loyale afin de ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de marque du GIP Pix, et de ce fait à l'image et à la réputation du GIP Pix lui-même.
- Il est consenti à condition que le Centre respecte la charte graphique qui l'encadre. Ce cadre est fixe et obligatoire pour toute organisation souhaitant faire l'usage du logo de Pix, afin de prévenir tout usage inapproprié.
- Le droit d'usage ainsi consenti est accordé pour les supports de communication suivants :
 - Site internet présentant l'activité de Pix en question,
 - Emailing présentant cette même activité,
 - Plaquette ou autre document, à petite et large diffusion, présentant cette même activité,
 - Messages sur les médias sociaux présentant cette même activité,

en veillant à ne pas introduire de confusion quant au sens de l'utilisation du logo strictement réservé à l'activité de centre de certification. En aucun cas, le logo ne saurait être utilisé pour faire la promotion d'une formation ou de tout type de dispositif autre que la certification.

Enfin, le GIP Pix autorise expressément et à titre non exclusif le Centre à utiliser le bloc-marque dédié aux Centres de certification agréés, dans le format et la qualité selon lesquels il a été transmis par le GIP Pix selon les conditions suivantes :

- Le droit d'usage ainsi consenti est accordé uniquement dans le cadre de sa propre promotion en tant que Centre agréé de la certification Pix en France et pour la durée de la présente

convention et ce de manière loyale afin de ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de marque du GIP Pix, et de ce fait à l'image et à la réputation du GIP Pix lui-même.

- Il est consenti à condition que le Centre respecte la charte graphique qui l'encadre. Ce cadre est fixe et obligatoire pour tout Centre souhaitant faire l'usage du bloc-marque de Centre de certification Pix, afin de prévenir tout usage inapproprié.

- Le droit d'usage ainsi consenti est accordé pour les supports de communication suivants :

- site internet présentant sa propre activité de centre de certification Pix,
- emailing présentant cette même activité,
- plaquette ou autre document écrit présentant cette même activité,
- messages sur les médias sociaux présentant cette même activité,

en veillant dans ces deux cas à ne pas introduire de confusion quant au sens de l'utilisation du logo strictement réservé à l'activité de centre de certification.

Le GIP Pix pourra retirer à tout moment l'autorisation susvisée en cas de non-respect de la présente annexe ou d'atteinte portée à son image ou à celle de ses services, et ce de façon discrétionnaire, ce que le Centre accepte expressément.

Par dérogation, le Centre accepte par ailleurs que le GIP Pix modifie la présente annexe, sans préavis et par simple notification des modifications au Centre, par tout moyen y compris par courrier électronique. Celles-ci entrent en vigueur à la date qui est mentionnée à ladite notification ou à défaut, dès sa réception.

ANNEXE 5 : CHARTE D'UTILISATION DE LA MARQUE ET DU LOGO PIX

La charte d'utilisation de la marque et du logo Pix est accessible sur le site internet du GIP Pix via ce lien : <https://pix.fr/charte-marque-logo-documentation/>.

Le Centre déclare en avoir pris intégralement connaissance, avoir pu le télécharger et l'imprimer sur un support durable.

Toute nouvelle version sera notifiée au Centre qui s'engage à en prendre connaissance dans les mêmes conditions.

ANNEXE 6 : CAHIER DES CHARGES DES CENTRES DE CERTIFICATION

Le cahier des charges est disponible via ce lien : <https://cloud.pix.fr/s/dgkWJwYrGTEmtg9/download>

Le Centre déclare en avoir pris intégralement connaissance, avoir pu le télécharger et l'imprimer sur un support durable.

Toute nouvelle version sera notifiée au Centre qui s'engage à en prendre connaissance dans les mêmes conditions.

ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ADHÉSION

Le présent document constitue le formulaire d'adhésion à la convention d'agrément et doit être dûment complété, signé et revêtu du cachet du Centre, et être scanné, transmis et joint par courrier électronique au GIP Pix à l'adresse suivante : agrement@pix.fr

Je **soussigné** (A compléter par les nom et prénom du représentant) :
Philippe Roingeard

En qualité de : Président de l'université

Déclare avoir tous pouvoirs ou mandat aux fins de représenter le Centre et de l'engager en son nom et pour son compte :

Nom et forme sociale du Centre : Université de Tours

Capital (si pertinent) : _____

Numéro et lieu d'immatriculation au RCS (si pertinent) : _____

Siège social : _____

Adresse de facturation:
6 rue du Plat d'Etain 37020 Tours

Contacts pour la facturation :

Mail : presidence@univ-tours.fr

Téléphone : 02 47 36 66 00

Déclare désigner comme réfèrent tel que défini et prévu à la convention d'agrément :

Madame, Monsieur : Madame Melpomeni Papadopoulo _____

Qualité et fonction : Vice-présidente en charge de l'innovation pédagogique _____

Déclare désigner comme délégué à la protection des données (DPO) :

Mme, Mr, Qualité et fonction : _____

Adresse mail : dpo@univ-tours.fr

Déclare

- **accepter sans réserve, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ses dispositions, 44 pages dont le présent formulaire et ses annexes, au nom et pour le compte du Centre susvisé, la Convention d'agrément du Centre de certification partie présentielle transmises par le GIP Pix par mail le : ____/____/____**
- **s'engager à ce que la facture liée aux frais d'agrément, transmise après signature de la convention, soit réglée dès réception, et au plus tard dans un délai de 30 jours.**

Signature : _____

Cachet : _____

Date : _____

Annexe à la convention d'agrément, à destination des Établissements d'enseignement supérieur concernant les candidats à la certification bénéficiant d'une tarification dérogatoire pour la Certification Pix

Le passage de la certification Pix occasionne habituellement un coût facturé par Pix auprès du centre agréé.

Certains candidats bénéficient d'une tarification dérogatoire consistant pour le GIP Pix à ne facturer aucun frais sur ces certifications. En retour, ces établissements ne pourront facturer aucun frais, directement ou indirectement, aux candidats concernés.

La tarification dérogatoire s'applique aux Établissements publics sous la tutelle exclusive du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur (MESR) ou ayant ratifié la convention cadre passée entre Pix et le Ministère chargé de l'Agriculture.

Son bénéfice est limité :

- aux apprenants inscrits dans l'établissement en formation initiale hors apprentissage à une formation portant un label "formation contrôlée par l'Etat" ;
- aux personnels de l'établissement quel que soit leur statut, y compris les vacataires.

Concernant un "établissement composante" d'un établissement public sous la tutelle exclusive du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur (MESR), ces mêmes règles s'appliquent dès lors qu'il est lui-même public et sous tutelle exclusive du MESR.

La liste des labels "formation contrôlée par l'Etat" et le cadre d'acquisition de ces labels sont donnés [sur le site du Ministère.](#)

La tarification dérogatoire s'applique également aux établissements du CNAM, au bénéfice uniquement des auditeurs libres de la formation continue.

La tarification dérogatoire ne s'applique pas :

- aux apprenants inscrits en apprentissage ;
- aux apprenants inscrits dans un établissement tiers (par exemple une autre université) et ce quels que soient le statut de cet établissement, la nature du diplôme ou le régime d'inscription des apprenants.

Les conditions d'organisation et de mise en œuvre des sessions de Certification sont prévues dans le cahier des charges applicable aux centres de certification transmis aux Établissements par le GIP Pix.

Les tarifs de la part Pix applicable est indiqué dans le cahier des charges des centres de certification.

Convention de délégation Formation électronique et génie électrique par apprentissage

Parties à la convention :

Université de Tours / PROMETA

Cadre réservé à l'université

Pilote : Romain Raveaux

Gestionnaire administratif : Fabrice Normand / Polytech Tours

Gestionnaire financier : Anne Galopin / Polytech Tours



Convention de délégation

Formation Electronique et Génie Electrique par apprentissage

Entre

L'Association Régionale pour la Promotion dans la Métallurgie « PROMETA »

Organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie (CFAI) Centre - Val de Loire,

Sise 74 rue nationale, 45380 La Chapelle St Mesmin,

Représentée par M. Patrick BOURRELIER, son Président,

N° SIRET : 334 533 163 00047

Ci-après désigné par « le PROMETA » ;

Et

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,

Représentée par Monsieur Philippe Roingeard, son Président,

Ci-après désignée par « l'Université » ou « Polytech Tours »

Agissant pour le compte de l'École Polytechnique de l'Université de Tours (Polytech Tours), ayant son siège 64 avenue Jean Portalis – 37200 Tours, représentée par Monsieur Patrick MARTINEAU, son Directeur ;

Ci-après ensemble dénommées « les parties » ou individuellement « la partie ».

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6231-1 et suivants ;

Vu l'habilitation délivrée par la commission des titres d'ingénieurs à l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (Polytech Tours) à délivrer le diplôme d'ingénieur Electronique et Génie Electrique en partenariat avec l'ITII Centre – Val de Loire, par apprentissage, à compter de la rentrée universitaire 2026 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la convention portant création de l'Association Régionale pour la promotion dans la métallurgie « PROMETA » en date du 25 mars 1985 (Association loi 1901 créée le 24 avril 1985, déclaration d'existence 24 45 02244 45) ;



PREAMBULE

L'ITII Centre-Val de Loire est issu d'un partenariat, signé en 1993, entre l'Union Industries Métiers Métallurgie et l'école d'ingénieurs Polytechnique de l'Université d'Orléans, Polytech Orléans. En 2008, l'ITII Centre-Val de Loire ouvre la spécialité informatique industrielle en partenariat avec l'école d'ingénieurs Polytechnique de l'université de Tours, Polytech Tours. L'association PROMETA a pour mission essentielle de gérer le CFA.

Conformément à l'article L. 6232-1 du code du travail, PROMETA conclut une convention avec l'université de Tours aux fins de lui confier le soin d'assurer tous les enseignements en vue de la délivrance du Diplôme d'ingénieur spécialité électronique et génie électrique par voie d'apprentissage et de mettre à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — **Objet**

La présente convention a pour objet de confier à Polytech Tours le soin d'assurer les enseignements de la formation (organisation et mise en œuvre) « Ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, spécialité électronique et génie électrique en partenariat avec l'ITII Centre - Val de Loire » par voie de l'apprentissage.

Article 2 — **Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour la durée de l'habilitation CTI de la formation. Elle est renouvelable exclusivement par voie d'avenant lors de chaque nouvelle habilitation.

Article 3 — **Obligations à la charge de POLYTECH TOURS**

PROMETA confie à POLYTECH TOURS l'organisation de la formation sous statut apprenti énoncée à l'article 1^{er}. Il est entendu par « organisation » :

- L'inscription des apprentis admis à suivre la formation dans le logiciel APOGEE de l'Université ;
- La mise en œuvre du contenu de la formation ;
- Le choix des enseignants chargés d'intervenir au sein de la formation ;
- L'organisation matérielle de la formation (locaux, matériel pédagogique nécessaire à la mise en œuvre effective de la formation). À ce titre, POLYTECH TOURS s'engage à mettre à disposition de la formation les locaux et équipements destinés à la formation énoncée à l'article 1^{er}, conformément au programme pédagogique arrêté en accord avec le Directeur du CFAI, suivant les orientations de l'ITII Centre - Val de Loire.

PROMETA donne son accord sur :

- La désignation des responsables administratifs et pédagogiques chargés de la liaison entre PROMETA, et POLYTECH TOURS (annexe 1) ;
- La proposition de choix des enseignants et des intervenants extérieurs ;
- L'organisation des formations, notamment le calendrier de l'alternance et la maquette d'enseignement (annexe 2 et 3)

Article 4 — **Obligations à la charge de PROMETA**

PROMETA est chargé des missions suivantes, missions accomplies hors de l'université de Tours :

- La responsabilité administrative liée à la gestion des apprentis ;
- L'organisation du recrutement des apprentis ;
- La gestion des contrats d'apprentissage ;
- Le financement de la formation des apprentis selon les modalités définies à l'article 6 et suivant les termes de l'annexe financière (Annexe 4)

Article 5 — **Fixation du nombre d'apprentis pouvant être accueillis**

La formation est ouverte dès lors que l'effectif est de l'ordre de 10 apprentis minimum et de 35 apprentis maximum par année d'études. Un effectif inférieur à 10 ou supérieur à 35 doit faire l'objet d'un avenant entre les parties pour permettre l'ouverture de la formation par apprentissage.

Article 6 — **Modalités de financement**

Article 6.1 — **Flux financiers**

Les modalités de financement de la formation (éléments constitutifs du coût de la formation, traduction en euros par heure par apprenti, montant payé à POLYTECH TOURS) sont énoncées en annexe 4. Les modalités de financement sont déterminées pour la durée de la présente convention.

Article 6.2 — **Modalités de paiement**

A) Paiement échelonné : Le règlement de la somme mentionnée à l'article 6-1 est effectué selon l'échéancier suivant, et après envoi d'une demande de paiement par l'Université de Tours –Polytech Tours :

- Février pour le paiement du 1er semestre de l'année universitaire concernée, facture calculée en fonction du nombre d'heures d'enseignements dispensés de septembre à janvier,
- Juillet pour le second semestre de l'année universitaire concernée, facture calculée en fonction du nombre d'heures d'enseignements dispensés de février à juin.
- L'envoi desdites pièces se fait par courrier postal, à l'adresse suivante :
PROMETA, 74 rue nationale, 45380 La Chapelle St Mesmin.

L'Agent comptable de l'université adresse à PROMETA une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise à PROMETA selon les modalités suivantes : e-mail ou courrier ou plateforme Chorus.

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque 10071
Code guichet 37000
N° compte 00001000075
Clé 77
Domiciliation TPTOURS
IBAN FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC TRPUFRP1

Pour POLYTECH TOURS, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds		PFI
E3Z	RG_RPRO	NA	FD130		E_ACO1_01

Article 7 — **Sécurité des personnes et des biens**

Lors de leur présence sur le lieu de formation, les apprentis doivent se conformer au règlement intérieur de l'université de Tours.

Article 8 — **Droit applicable**

Les parties s'engagent à respecter la Charte ITII annexée à la présente convention. (Annexe 5)

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 9 — **Gestion de la convention**

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par Romain Raveaux, Enseignant-Chercheur Responsable du département formation par alternance Polytech Tours • Mail : romain.raveaux@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.11.59 ;
 - o La gestion administrative est assurée par Fabrice Normand • Mail : fabrice.normand@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.14.03 ;
 - o La gestion financière est assurée par Anne Galopin • Mail : anne.galopin@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.14.16 ;

Pour PROMETA, par Patrick Bourrelier • Mail : siegesocial@cfai-centre.org, Tel 02.38.22.00.88

La liste des chargés de liaison figure en annexe n°1.

Article 10 — **Suivi de l'exécution de la convention**

Les parties se réuniront au moins une fois par an afin de suivre l'exécution de la convention et de dresser le bilan de l'année universitaire passée.

Article 11 — Contrôles administratifs

Les parties pourront diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention. La partie contrôlée s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 — Protection des données à caractère personnel

1. L'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Le Cocontractant Choisissez un élément. Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Déléguée à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Dubois Christophe Responsable Informatique Suivi des apprentis ITII 11, rue Louis Appert 28200 Châteaudun c.dubois@poleformation-uimmcvdl.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 13 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 14 — Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 15 — Responsabilité et assurance

PROMETA demeure civilement responsable, au sens de l'article 1242 du code civil. Il doit se garantir en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par l'établissement d'enseignement supérieur et prévue par la convention.

POLYTECH TOURS transmet une copie à PROMETA de toutes les attestations de conformité des matériels destinés à la formation définie à l'article 1^{er}, ainsi que son règlement intérieur.

Article 16 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 16.1 et 16.2.

En cas d'exercice de leur pouvoir de résiliation unilatérale, les parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite d'études pour les apprentis engagés dans la formation définie à l'article 1^{er}.

Article 16.1 — Résiliation pour faute

En cas de manquement de PROMETA à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. L'université doit respecter un préavis de dix mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de PROMETA, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 16.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie la plus diligente doit respecter un préavis de dix mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande de PROMETA ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 17 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]

Pour l'université de Tours,

Le Président

Philippe ROINGEARD

À [Lieu], le [Date de signature]

Pour PROMETA,

Le Président

Patrick BOURRELIER



ANNEXE 1

Désignation des chargés de liaison entre PROMETA et Polytech Tours
pour la spécialité « Mécanique et Génie Mécanique »

➤ **Au titre de Polytech Tours :**

Monsieur Patrick Martineau, son Directeur

Monsieur Romain Raveaux, Responsable du département formations par alternance

Monsieur Dominique Certon, Responsable du département électronique et génie électrique.

Monsieur Rémi Busseuil, Directeur des Etudes de la formation électronique et génie électrique par apprentissage

➤ **Au titre de PROMETA :**

Monsieur Philippe PETITJEAN

Monsieur Christophe DUBOIS

ANNEXE 2

Calendrier de la formation

POLYTECH TOURS Département Informatique 64 Rue Jean Portalis 37200 TOURS Tél. : 02.47.36.11.26		ITII CENTRE-VAL DE LOIRE Siège Social 74 Route Nationale 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN Tél. : 02.38.22.00.88		 POLYTECH® TOURS  CENTRE-VAL DE LOIRE	
Planning d'alternance : Spécialités ISIE et MMA en partenariat avec l'ITII Centre-Val de Loire Année universitaire 2025-2026					
3A ISIE et MMA - 2025/2026		4A ISIE et MMA - 2025/2026		5A ISIE et MMA - 2025/2026	
18/08/2025	22/08/2025	18/08/2025	22/08/2025	18/08/2025	22/08/2025
25/08/2025	26/08/2025	25/08/2025	26/08/2025	25/08/2025	26/08/2025
01/09/2025	05/09/2025	01/09/2025	05/09/2025	01/09/2025	05/09/2025
08/09/2025	12/09/2025	08/09/2025	12/09/2025	08/09/2025	12/09/2025
15/09/2025	19/09/2025	15/09/2025	19/09/2025	15/09/2025	19/09/2025
22/09/2025	26/09/2025	22/09/2025	26/09/2025	22/09/2025	26/09/2025
29/09/2025	03/10/2025	29/09/2025	03/10/2025	29/09/2025	03/10/2025
06/10/2025	10/10/2025	06/10/2025	10/10/2025	06/10/2025	10/10/2025
13/10/2025	17/10/2025	13/10/2025	17/10/2025	13/10/2025	17/10/2025
20/10/2025	24/10/2025	20/10/2025	24/10/2025	20/10/2025	24/10/2025
27/10/2025	31/10/2025	27/10/2025	31/10/2025	27/10/2025	31/10/2025
03/11/2025	07/11/2025	03/11/2025	07/11/2025	03/11/2025	07/11/2025
10/11/2025	14/11/2025	10/11/2025	14/11/2025	10/11/2025	14/11/2025
17/11/2025	21/11/2025	17/11/2025	21/11/2025	17/11/2025	21/11/2025
24/11/2025	28/11/2025	24/11/2025	28/11/2025	24/11/2025	28/11/2025
01/12/2025	05/12/2025	01/12/2025	05/12/2025	01/12/2025	05/12/2025
08/12/2025	12/12/2025	08/12/2025	12/12/2025	08/12/2025	12/12/2025
15/12/2025	19/12/2025	15/12/2025	19/12/2025	15/12/2025	19/12/2025
22/12/2025	26/12/2025	22/12/2025	26/12/2025	22/12/2025	26/12/2025
29/12/2025	02/01/2026	29/12/2025	02/01/2026	29/12/2025	02/01/2026
05/01/2026	09/01/2026	05/01/2026	09/01/2026	05/01/2026	09/01/2026
12/01/2026	16/01/2026	12/01/2026	16/01/2026	12/01/2026	16/01/2026
19/01/2026	23/01/2026	19/01/2026	23/01/2026	19/01/2026	23/01/2026
26/01/2026	30/01/2026	26/01/2026	30/01/2026	26/01/2026	30/01/2026
02/02/2026	06/02/2026	02/02/2026	06/02/2026	02/02/2026	06/02/2026
09/02/2026	13/02/2026	09/02/2026	13/02/2026	09/02/2026	13/02/2026
16/02/2026	20/02/2026	16/02/2026	20/02/2026	16/02/2026	20/02/2026
23/02/2026	27/02/2026	23/02/2026	27/02/2026	23/02/2026	27/02/2026
02/03/2026	06/03/2026	02/03/2026	06/03/2026	02/03/2026	06/03/2026
09/03/2026	13/03/2026	09/03/2026	13/03/2026	09/03/2026	13/03/2026
16/03/2026	20/03/2026	16/03/2026	20/03/2026	16/03/2026	20/03/2026
23/03/2026	27/03/2026	23/03/2026	27/03/2026	23/03/2026	27/03/2026
30/03/2026	03/04/2026	30/03/2026	03/04/2026	30/03/2026	03/04/2026
06/04/2026	10/04/2026	06/04/2026	10/04/2026	06/04/2026	10/04/2026
13/04/2026	17/04/2026	13/04/2026	17/04/2026	13/04/2026	17/04/2026
20/04/2026	24/04/2026	20/04/2026	24/04/2026	20/04/2026	24/04/2026
27/04/2026	01/05/2026	27/04/2026	01/05/2026	27/04/2026	01/05/2026
04/05/2026	08/05/2026	04/05/2026	08/05/2026	04/05/2026	08/05/2026
11/05/2026	15/05/2026	11/05/2026	15/05/2026	11/05/2026	15/05/2026
18/05/2026	22/05/2026	18/05/2026	22/05/2026	18/05/2026	22/05/2026
25/05/2026	29/05/2026	25/05/2026	29/05/2026	25/05/2026	29/05/2026
01/06/2026	05/06/2026	01/06/2026	05/06/2026	01/06/2026	05/06/2026
08/06/2026	12/06/2026	08/06/2026	12/06/2026	08/06/2026	12/06/2026
15/06/2026	19/06/2026	15/06/2026	19/06/2026	15/06/2026	19/06/2026
22/06/2026	26/06/2026	22/06/2026	26/06/2026	22/06/2026	26/06/2026
29/06/2026	03/07/2026	29/06/2026	03/07/2026	29/06/2026	03/07/2026
06/07/2026	10/07/2026	06/07/2026	10/07/2026	06/07/2026	10/07/2026
13/07/2026	17/07/2026	13/07/2026	17/07/2026	13/07/2026	17/07/2026
20/07/2026	24/07/2026	20/07/2026	24/07/2026	20/07/2026	24/07/2026
27/07/2026	31/07/2026	27/07/2026	31/07/2026	27/07/2026	31/07/2026
03/08/2026	07/08/2026	03/08/2026	07/08/2026	03/08/2026	07/08/2026
10/08/2026	14/08/2026	10/08/2026	14/08/2026	10/08/2026	14/08/2026
17/08/2026	21/08/2026	17/08/2026	21/08/2026	17/08/2026	21/08/2026
24/08/2026	28/08/2026	24/08/2026	28/08/2026	24/08/2026	28/08/2026
POLYTECH	ENTREPRISE	POLYTECH	ENTREPRISE	POLYTECH	ENTREPRISE
37		36		32	
37		36		30	
JOURS FÉRIÉS				Périodes Entreprise	
Lundi 06 avril (Pâques)					
Vendredi 09 Mai					
Jeudi 14 et Vendredi 15 Mai (Ascension)				Périodes École	
Lundi 25 Mai (Fête de la Musique)				Périodes Précoconstruire Mobilité Internationale	

ANNEXE 3

Maquette de la formation

(maquette susceptible d'être modifiée en fonction des besoins pédagogiques)

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 3 - S5 ESESEM23											
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Poids	CT	Poids	Poids	
SOUTIEN ESESOU23											
ESPVIP23	Remise à niveau en anglais (obligatoire selon test d'entrée) - VIP		30								
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)										
ESERNE23	Remise à niveau en électronique		20								
ESENM23	Remise à niveau en Mathématiques		20								
STAGE FACULTATIF											
	Stage facultatif					x					
UE1.S5 - PROJET INTER SPECIALITE ESPUE123											
	Projet pluridisciplinaire	4	18		8		E/O			1	3
		22	4	18	8					100,0%	
UE2.S5 - SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES ANALOGIQUES ESEUE223											
	Bases de l'électronique	8	10			E	1,00			20,0%	
	Electronique des composants et simulation	6	6	8		E	0,50	E	0,50	30,0%	
	Matériaux pour l'électronique	8	8								
		54	22	24	8					50,0%	
UE3.S5 - GÉNIE ÉLECTRIQUE ESEUE323											
ESEIEL23	Installation électriques	2	10	4		E/O	1,00			20%	
ESERED23	Reseaux Electriques et Distribution de l'énergie électrique	18	18			E	1,00			40%	
ESEELE23	Électrotechnique	10	10	16		E	0,50	E	0,50	40%	
		88	30	38	20					100,0%	
UE4.S5 - SYSTÈMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES ESEUE423											
	Circuits logiques et programmables / Initiation à la conception de circuits et s	10	8	12		E/O	0,70	E	0,30	40%	
	Systèmes automatisés**	8	12	16		E	0,50	E	0,50	40%	
	Supervision - Reseaux Industriels	2	2	8		E	1,00			20%	
		78	20	22	36					100,0%	
UE5.S5 - OUTILS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUES ESEUES23											
	Mathématiques : algèbre et analyse	8	24			E/O	1,00			40,0%	
		32	8	24	0					40,0%	
UE6.S5 - ANGLAIS SHEIS ESEUE623											
ESPAANG23	Anglais scientifique		30			0,50	O	0,50	E	50,0%	
ESPSHE23	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	17	16	3		0,50	E	0,50	E	50%	
ESPSIP23	Insertion professionnelle		2								
ESPSIE23	Environnement Economique de l'Entreprise:	10	14								
ESPING23	Ingénieur dans la Société	7		3							
ESEMP23	Management de projet et conduite participative		2								
		68	17	46	5					100,0%	
* supplément par rapport au socle commun											
		101	172	69	8						
Volume horaire encadré total par élève (S5)		342									
		30									

Diplôme d'ingénieur spécialité Electronique et Génie Electrique : année 3 - S6 E6ESEM23											
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
SOUTIEN E6ESOU23											
	Remise à niveau en anglais (obligatoire selon test d'entrée) - VIP		30								
E6PVIP23	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)										
E6PREN23	Renforcement Anglais (obligatoire selon test d'entrée)		30								
E6PFRA23	Remise à niveau en français (obligatoire selon test d'entrée) - VIP			4							
STAGE FACULTATIF											
	Stage facultatif					x					
UE1.S6 - SYSTEMES ELECTRONIQUES 6											
	Electronique des composants et Simulation	4	6	16		0,50	E	0,50	E	50%	
	Physique des composants à semi-conducteurs	8	10	16		0,70	E/O	0,30	E	50%	
		60	12	16	32					100,0%	
UE2.S6 - GENIE ELECTRIQUE 7											
	Conversion DC/DC	6	8	8		1,00	E			30,0%	
	Convertisseurs de puissance : application moteurs	14	12	8		0,50	E	0,50	E	30,0%	
	Stockage de l'énergie électrique	6	8	12				1,00	E	40,0%	
		82	26	28	28					100,0%	
UE3.S6 - PROJETS E6EUE323 6											
	Microcontrôleurs	6		16		1,00	E			40%	
	Conception et réalisation			20	24	1,00	E/O			60%	
		42	6	36	24					100,0%	
UE4.S6 - OUTILS MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUES E6EUE423 6											
	Analyse de Fourier et Systèmes linéaires	10	10	4		0,50	E	0,50	E	33%	
	Signaux échantillonnés et systèmes discrets	12	12	4		0,50	E	0,50	E	34%	
	Programmation Langage C	6		20		1,00	E			33%	
		78	28	22	28					100,0%	
UE5.S6 - ANGLAIS SHEJS E6EUES23 5											
	Anglais de spécialité		30			0,50	O	0,50	E	50%	
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	18	16			0,40	E/O	0,60	E	50%	
	QVT, Inclusion et Diversité	6	4								
	Ingénieur dans la Société	12	12								
	Management de projet et conduite participative			2							
		66	18	46	2	0				100,0%	
UE6.S6 - EXPERIENCE PROFESSIONNELLE E6EUE623 0											
	Découverte entreprise (4 semaines minimum)					1	E			100,0%	
		0	0	0	0	0				100,0%	
* supplément par rapport au socle commun											
		90	112	126	24						
Volume horaire encadré total par élève (S6)		328									
						30					

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 4 - S7 E7ESEM23												
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS	
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids		
SOUTIEN												
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)											
STAGE FACULTATIF												
	Stage facultatif						x					
UE1.S7 - SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES NUMÉRIQUES												
	Chaînes de transmission et systèmes communicants (Modulations et transmissions)	8	10	20		0,40	E	0,60	E	50%		5
		38	8	10	20					50,0%		
UE2.S7 - CONVERSION ET GESTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE												
	Circuits de puissance	12	10	12		0,60	E	0,40	E	50,0%		5
	Systèmes d'énergies renouvelables	8	10	8		0,60	E	0,40	E	50,0%		
		60	20	20	20					100,0%		
UE3.S7 - SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR												
	Commande des systèmes dynamiques	10	16	12		0,50	E	0,50	E	60%		6
	Thermique des systèmes	6	6	6		0,30	E	0,70	E	25%		
	Bases de la simulation par éléments finis	4	2	8		1,00	E			15%		
		70	20	24	26	0				100,0%		
UE4.S7 - OUTILS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUES												
	Probabilités et statistiques	10	14	4		0,50	E/O	0,50	E	40%		6
	Traitement du signal	8	10	8		0,50	E	0,50	E	40%		
		54	18	24	12	0				80,0%		
UE5.S7 - PROJET COLLECTIF												
	Projet Collectif			16	23	1,00	E/O			100,0%		3
	Gestion de Projet	6										
		22	6	0	16	23				100,0%		
UE6.S7 - ANGLAIS SHEJS												
	Anglais professionnel		30			0,67	O / E	0,33	E	50%		5
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales		30			1,00	E / O			50%		
	Insertion professionnelle	4	10	6								
	Environnement Economique de l'Entreprise:	6	4									
	Management de projet et conduite participative			2								
		62	0	60	2	0				100,0%		
* supplément par rapport au socle commun												
		72	138	96	23							
		306										
Volume horaire encadré total par élève (S7)												
		30										

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 4 - S8 E8ESEM23												
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS	
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids		
SOUTIEN												
E8PANG23	TOEIC préparation (obligatoire selon le score TOEIC) Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)		30									
STAGE FACULTATIF												
	Stage facultatif					x						
UE1.S8 - SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES HAUTE FREQUENCE E8EUE123 4												
E8EEHF23	Electronique Haute Fréquence	4		16		1,00	E			40%		
E8ECCL23	Compatibilité Electromagnétique	8	10	12		1,00	E			60%		
		50	12	10	28					100,0%		
UE2.S8 - ELECTRONIQUE ET SYSTEMES DE L'ENERGIE ELECTRIQUE 5												
E8ECPA23	Composants de puissance et applications	8	8	12		1,00	E			40,0%		
E8EPSE23	Pilotage des systèmes électriques		10	12		1,00	E			30,0%		
		50	8	18	24					70,0%		
UE2.S8 - SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES 5												
	Capteurs et acquisition de données	4	6	16		1,00	E			35,0%		
	Microcontrôleur avancé		22									
	Systèmes Informatiques	4		12								
		64	8	28	28					0,0%		
UE3.S8 - SYNTHESE DE COMPOSANTS ANALOGIQUES ET PROGRAMMABLES E8EUE323 4												
E8ESCC23	Simulation comportementale des composants	10	10	15		0,70	E/O	0,30	E	70%		
E8ECNP23	Circuit Numériques Programmables			16	16	1,00	E			30%		
		51	10	10	31	16				100,0%		
UE4.S8 - SCIENCES POUR L'INGENIEUR E8EUE423 4												
E8EOSN23	Outils de simulation numérique	4		20		1,00	E			50%		
E8EOFR23	Optimisation des flux et des ressources	6	10	4		0,40	E	0,60	E	50%		
		44	10	10	24	0				100,0%		
UE5.S8 - PROJET COLLECTIF E8EUE523 3												
E8EPRC23	Projet Collectif			12	17	1,00	E/O			100,0%		
E8EGDT23	Gestion de données techniques	2	2									
		16	2	2	12	17				100,0%		
UE6.S8 - ANGLAIS SHEJS E8EUE623 2												
E8PCER23	Certification TOEIC											
E8PSHE23	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	8	14					1,00	E	100,0%		
E8PIRP23	Insertion professionnelle		2									
E8PQVT23	QVT-Inclusion & Diversité	8	12									
E8EMPC23	Management de projet et conduite participative			2								
		24	8	14	2	0				100,0%		
UE7.S8 - Expérience professionnelle E8EUE723 8												
	Stage assistant ingénieur (14 semaines minimum)					1,00	E/O			100,0%		
		0	0	0	0	0				100,0%		

* supplément par rapport au socle commun

58	92	149	33
299			
30			

Volume horaire encadré total par élève (S8)

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 5 - S9 E9ESEM23													
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS		
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids			
SOUTIEN													
EP5REN23	Renforcement Anglais (obligatoire si TOEIC <785)		30										
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)												
STAGE FACULTATIF													
	Stage facultatif					x							
UE1.S9 - SYNTHESE DE COMPOSANTS ANALOGIQUES ET PROGRAMMABLES 4													
	Dispositifs FPGA-VHDL	2	4	20		1,00	E			35%			
	Conception de circuits : technologies & outils	6	8	20		1,00	E/O			65%			
		60	8	12	40					100,0%			
UE2.S9 - ELECTRONIQUE ET SYSTEMES DE L'ENERGIE ELECTRIQUE (ESEE) 5													
	Synthèse des convertisseurs	6	8	8		1,00	E			55%			
	Conversion avancée	10	16	12									
		60	16	24	20					55,0%			
UE3.S9 - EFFICACITE ÉNERGETIQUE DES SYSTEMES 5													
	Gestion Technique des Batiments		18			1,00	E			25,0%			
	Réseaux Industriels		24										
	Smart Grid (Contrôle et gestion de l'énergie électrique)		18			1,00	E						
		60	0	60	0					25,0%			
UE3.S9 - METHODE ET OUTILS POUR LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE 5													
	Normes et Innovation	6	6			1,00	E			20%			
	Gestion de la qualité**	6	8			1,00	E			16%			
	Méthodes et Outils pour la maintenance		24			1,00	E			30,0%			
	Plans d'expériences**	4	4			1,00	E			16%			
	Ecoconception	6	2			1,00	E						
		66	22	44	0	0				82,0%			
UE4.S9 - OPTIONS 5													
	Option 1 : Energies Renouvelables et Environnement	22	56			1,00	E/O			100%			
	Option 2 : Microélectronique	22	56			1,00	E/O						
		78	22	56	0	0				100,0%			
UE5.S9 - Projet Recherche Innovation 6													
	Projet de Recherche et d'Innovation			25	125	1,00	E/O			85,0%			
	Recherche documentaire / bibliographie - brevet -		10			1,00	E/O			15,0%			
		35	0	10	25	125				100,0%			
UE6.S9 - ANGLAIS SHEJS 5													
	Anglais thématique		30			0,25	O	0,75	E	50%			
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	26	12			0,50	E	0,50	E	50%			
	Environnement Economique de l'Entreprise	6											
	Stratégie des entreprises	6	6										
	Management de l'innovation	6											
	Droit de la propriété intellectuelle	6											
	Management de projet et conduite participative			2									
		70	26	42	2	0				100,0%			
* supplément par rapport au socle commun													
		94	248	87	125								35
		429											
Volume horaire encadré total par élève (S9)													

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 5 - S10 E0ESEM23												
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS	
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids		
UE1.S10 - Expérience professionnelle E0EUE123						30						
E0EMPC23	Stage ingénieur (20 semaines minimum)					1,00	E/O			100,0%		
	Management de projet et conduite participative			2								
		2	0	0	2	0				100,0%		
* pour les étudiants recrutés sur diplôme étranger												
		0	0	2	0							30
Volume horaire encadré total par élève (S10)		2										



ANNEXE 4

Annexe financière pour 2026-2028

Concernant l'organisation et la mise en œuvre de la formation « Ingénieur diplômé de l'école POLYTECH de l'Université de TOURS, spécialité électronique et génie électrique, en partenariat avec l'ITII CENTRE - VAL DE LOIRE » par voie de l'apprentissage :

Le coût de la formation sera de :

- 10 euros par heure et par apprenti pour un volume horaire maximum pour la durée de la formation de 1800 heures incluant tous les frais (coût enseignement, frais d'inscription des apprentis, ...).

ANNEXE 5

Charte ITII



CHARTE DE LA CONFERENCE DES ITII

Validée par le conseil d'administration de la Conférence des ITII le 23 avril 2015

UN PARTENARIAT FORT AVEC LES MILIEUX PROFESSIONNELS

Les Instituts des techniques d'ingénieur de l'industrie (ITII) ont été créés à l'initiative de l'UIMM et des UIMM territoriales dès le début des années 1990 pour porter de nouvelles formations d'ingénieur à l'initiative du monde professionnel et organisées selon la pédagogie de l'alternance dans le cadre de l'apprentissage et de la formation continue. L'objectif était de former des ingénieurs avec des profils nouveaux, notamment plus adaptés aux fonctions de production, en particulier pour satisfaire les besoins des PME.

Les écoles d'ingénieur partenaires sont accréditées pour ces formations par la Commission des titres d'ingénieur (CTI), qui acte du partenariat avec l'ITII. Ce partenariat est inscrit dans l'intitulé du diplôme et figure sur l'arrêté récapitulatif inscrit chaque année au journal officiel.

Les ITII sont structurés en association dont le Conseil d'Administration est composé à parité de représentants d'organisations professionnelles et de représentants d'Établissements d'enseignement supérieur. Ce conseil est présidé par une personnalité désignée par le collège des organisations professionnelles.

La ou les commission(s) pédagogique(s) des formations de l'ITII sont également composées à parité de représentants des partenaires pédagogiques et des partenaires professionnels. Le président est proposé par les partenaires pédagogiques.

Les représentants des milieux professionnels sont associés à chaque étape-clé de la formation (admission, validation des acquis, projet de fin d'études, délivrance du diplôme). Ils sont aussi associés, pour les formations qui les concernent, à la constitution des dossiers pour l'accréditation par la CTI et aux réunions avec l'équipe chargée de l'audit.

Les apprenants sont sous contrat de travail (apprentissage ou formation continue).

La formation est portée pour l'apprentissage par un Centre de formation d'apprentis de l'industrie (CFAI) ou par un CFA partenaire de la branche professionnelle concernée. Pour la formation continue, l'appui est trouvé préférentiellement auprès d'un Pôle formation des industries technologiques.

LES MISSIONS DE L'ITII

1. Etudier les besoins de formation d'ingénieurs des entreprises industrielles
2. Déterminer les flux d'ingénieurs à former dans les filières et spécialités concernées, en s'appuyant sur les plans régionaux emploi-formation,
3. Définir les objectifs des formations à partir d'une démarche emplois- compétences
4. Participer à l'obtention puis au renouvellement de l'accréditation par la CTI
5. Assurer la promotion des formations et organiser la rencontre entre les candidats et les entreprises
6. Coordonner les structures engagées dans la mise en œuvre et la gestion des formations
7. Garantir et déployer une véritable pédagogie de l'alternance
8. Veiller à la viabilité économique des formations
9. Conclure toutes les conventions nécessaires pour la réalisation des projets visés ci-dessus

Dans ce qui précède l'ITII est bien la réunion des partenaires académiques et professionnels. Toutes les missions sont assurées de concert, mais sous la responsabilité des partenaires professionnels pour les points 1-2-3 et 8.

UN PARTENARIAT BASE SUR UNE REPARTITION DES ROLES OPTIMALE

Nota : dans ce qui suit, lorsqu'il est indiqué que l'ITII assure une fonction ou une activité, cela signifie qu'il a été convenu entre les partenaires pédagogiques et professionnels, que pour cette fonction ou activité l'école s'appuie fortement sur ses partenaires professionnels, lesquels s'organisent pour cela avec leurs ressources propres affectées à l'ITII (en particulier celles de l'UIMM territoriale) ou celles de leurs structures de formation (Pôles formation des industries technologiques/CFA).

Communication

L'ITII pilote la prospection et la communication à destination des candidats (jeunes et salariés), et des entreprises (apprentissage et formation continue).

Les actions menées par l'ITII peuvent prendre différentes formes :

- Mailings (jeunes, salariés, entreprises, prescripteurs)
- Promotion des formations dans les entreprises, en particulier auprès des PME
- Journées Portes Ouvertes
- Salons professionnels, réunions d'informations...
- Forums de poursuite d'études (IUT et Lycées)
- Réalisation de supports (plaquettes, brochures...)
- Sites Web
- Encarts publicitaires presse, articles rédactionnels, annonces radio et TV,...

Ces actions représentent le socle d'une prospection coordonnée et optimisée pour l'ensemble des filières de formation, et font l'objet d'une coordination avec les écoles partenaires.

Au-delà des actions de communication de l'ITII, les écoles partenaires et les pôles formation des industries technologiques doivent aussi faire la promotion de ces formations communes en n'oubliant pas de faire mention des partenariats.

Processus de recrutement

L'ITII s'assure que les cibles pour le recrutement sont conformes aux orientations décidées communément entre les organisations professionnelles et les établissements d'enseignement partenaires, et satisfait aux objectifs singuliers de ces formations en partenariat (en principe majoritairement ciblés sur les titulaires de BTS et DUT).

L'ITII assure la coordination du dispositif de recrutement des apprentis par les entreprises et du positionnement, commun à toutes les formations d'ingénieur de l'ITII, dans l'objectif d'harmoniser les pratiques entre écoles, de faciliter la procédure de candidature des jeunes notamment dans le cas de candidatures à plusieurs formations.

L'ITII intervient pour l'apprentissage dans ce dispositif, dans lequel les écoles sont parties prenantes, sur les étapes suivantes :

- Organisation des entretiens individuels des candidats, par des binômes entreprise-enseignant des écoles partenaires, voire participation à l'examen des dossiers
- Centralisation des propositions de postes des entreprises et validation de ceux-ci
- Organisation de la rencontre candidats-entreprises

La signature et la gestion des contrats d'apprentissage sont assurées par le CFA.

Les candidats par la voie de la Formation continue font l'objet d'une procédure spécifique :

- Réception des demandes des candidats et analyse de la faisabilité de leur candidature
- Orientation des candidats en vue du passage des entretiens
- Suivi des candidatures
- Positionnement en fonction de l'expérience des candidats
- Organisation de la remise à niveau
- Participation au jury se prononçant sur l'admission des candidats dans les cycles ingénieurs des écoles.

La signature et la gestion des conventions de Formation Continue sont assurées par le Pôle formation des industries technologiques ou la structure choisie pour ce faire.

Mise en œuvre des formations

Cette mise en œuvre doit être basée sur une pédagogie de l'alternance s'appuyant sur des méthodes d'apprentissage principalement inductives et une relation étroite entre l'équipe pédagogique et ses correspondants dans l'entreprise, reposant notamment sur des rencontres régulières.

La durée de formation académique doit être de 1800 heures en formation initiale et d'environ 1200 heures en formation continue, avec trois ans minimum d'expérience professionnelle, pouvant être individualisée en fonction des acquis liés à cette expérience.

La mise en situation professionnelle des apprenants doit être en cohérence avec les objectifs de la formation, avec mise en œuvre de conduite de projets industriels.

L'expérience internationale est de préférence acquise par l'organisation de missions en entreprise à l'étranger, notamment dans les antennes de l'entreprise, ou filiales, partenaires, clients,

Si la responsabilité pédagogique et la délivrance des diplômes incombent aux écoles, le partenariat peut impliquer une répartition de certains enseignements entre partenaires. Il peut être décidé d'un commun accord que le Pôle formation des industries technologiques réalise une partie des enseignements, sous la responsabilité pédagogique des écoles. En particulier, il est judicieux qu'il assure les actions d'accompagnement de l'apprenant dans la construction de son projet personnel et professionnel.

De même le CFA, ou le Pôle formation des industries technologiques, s'assure de la bonne exécution de l'alternance. Il assure la préparation et l'animation des réunions de maîtres d'apprentissage et de tuteurs.

Concernant le suivi des formations, des représentants désignés par la profession participent aux conseils et jurys de promotion, jurys d'attribution de diplômes, aux jurys de VAE, aux Commissions pédagogiques, au jury de positionnement des candidats apprentis, au jury de sélection des candidats salariés en Formation Continue, aux réunions inter-filières.

Le titre d'ingénieur est accessible par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), selon la démarche élaborée conjointement par la profession et les partenaires pédagogiques. Toutes les étapes du processus de VAE s'effectuent en partenariat entre les professionnels et les représentants de l'école habilitée à délivrer le titre.

Coordination générale inter-filières

L'ITII assure la coordination générale des différentes filières de formation, notamment en organisant des réunions inter-filières. Lors de ces réunions sont abordés, à titre d'exemples, les points suivants :

- Procédure de recrutement des apprentis : diplômes d'accès aux formations, choix des tests, calendrier de la campagne de recrutement...
- Coordination des campagnes de communication ITII / écoles
- Organisation matérielle des formations
- Suivi des formations
- Echanges autour de la pédagogie : alternance, anglais, missions à l'étranger...
- ...

Diplomation

Le diplôme est délivré, en partenariat avec l'ITII, par l'établissement d'enseignement supérieur accrédité par la Commission des Titres d'Ingénieur.

Les partenaires de l'ITII conviennent de l'organisation de la remise des diplômes. Celle-ci doit permettre de conjuguer le double objectif d'appartenance à la communauté de l'ITII et à celle de l'école qui délivre le diplôme.

DEMARCHE QUALITE

L'amélioration continue du processus de formation suppose que :

- les missions des différentes organisations qui participent au processus ainsi que leurs relations (conventions, accords, contrats, ...) soient écrites,
- le système d'évaluation, processus-clé de la démarche de progrès, comprenne :
 - une évaluation régulière de la pertinence du référentiel de compétences et sa mise à jour
 - une évaluation des apprentis et des stagiaires, permettant le cas échéant l'individualisation de la formation ainsi que sa traçabilité. Cette évaluation est spécifique aux profils d'ingénieurs définis dans cette charte et prennent en compte les attentes des industriels et le parcours des apprenants
 - l'évaluation des enseignements réalisée par les stagiaires, les apprentis et les responsables pédagogiques sous la responsabilité des commissions pédagogiques
- le suivi du devenir des diplômés permet de s'assurer de la pertinence de la formation et de la faire évoluer

L'APPARTENANCE A UN RESEAU : LA CONFERENCE DES ITII

Les membres du réseau utilisent une dénomination d'association commune à tous
« Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie » suivie de la référence au territoire.

Les membres du réseau participent à l'ensemble des activités organisées par la Conférence, et en particulier aux réunions du groupe Programme, qui constitue le lieu d'échange d'expériences sur les pratiques pédagogiques et de définition des orientations destinées à être partagées par l'ensemble du réseau.

Tous les documents de communication doivent respecter la charte graphique élaborée par la Conférence.

La cotisation des membres du réseau, déterminée chaque année lors de l'assemblée générale, finance les dépenses dédiées aux actions communes définies dans le budget prévisionnel.

CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION

Entre :

L'Université de Tours,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège social est situé au 60, rue du Plat d'Etain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1,

représentée par son Président, Monsieur Philippe ROINGEARD, et agissant pour le compte de

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Blois,

situé au 15, rue de la Chocolaterie, 41000 Blois Cedex,

représenté par son Directeur, Monsieur Samuel CALLÉ,

SIRET : 19370800500478

N°UAI : 0371084C - N° Déclaration d'activité d'Organisme de formation n° 2437P000437, auprès de la préfecture de la Région Centre Val de Loire.

Et

L'AFPI Eure Seine Estuaire,

Organisme gestionnaire du Pôle Formation UIMM Eure Seine Estuaire, dont le siège social est situé au 115, rue Desmaré, 76620 Le Havre, représentée par Monsieur Aurélien SAVINO, son Directeur Général,

SIRET : 781 062 807 00016

N°UAI : 0271415S - N° Déclaration d'activité d'Organisme de formation n° 23760001576, auprès de la préfecture de la Région Centre Val de Loire.

Vu les statuts de l'Université de Tours ; vu les statuts de l'IUT de Blois ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Monsieur Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu La loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 24 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles R6233-1 et suivant relatifs à la création des Unités de Formation par Apprentissage (UFA) ;

Vu les articles L.6231-1 et suivants du Code du Travail relatifs aux missions des CFA ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Université de Tours, l'IUT de BLOIS et l'AFPI Eure Seine Estuaire, organisme gestionnaire du CFA du Pôle Formation UIMM ont décidé de collaborer pour la mise en œuvre conjointe de formations débouchant du diplôme de Licence professionnelle – « Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle » - Parcours : Amélioration continue de la production industrielle

Code RNCP : 40 300 – Date de début des parcours certifiants : 01.01.2025 - Date d'échéance de l'enregistrement : 31.12.2029, Code Diplôme : BLPGPIN24



Article 1 - Objet et cadre de la formation

La formation est délivrée à l'IUT de BLOIS. La présente convention décrit les modalités pour que cette formation puisse également être délivrée par le Pôle Formation UIMM Eure Seine Estuaire, localisée à Evreux.

La convention fixe les conditions dans lesquelles les parties souhaitent collaborer pour l'organisation et le fonctionnement de la formation précitée destinée aux apprentis effectuant leur cursus au Pôle Formation UIMM Eure Seine Estuaire, dans des entreprises ayant contractualisé avec ce CFA. A cette fin, ils mettent en commun les personnels compétents (enseignants et administratifs) et les moyens matériels utiles à la réalisation du programme pédagogique.

Les apprentis et étudiants suivant leur formation sur le site de Blois ne sont pas concernés par cette convention. A ce titre, l'AFPI Eure Seine Estuaire s'engage à ne proposer des contrats d'apprentissage qu'aux apprentis suivant leur formation sur le site d'Evreux.

Article 2 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature **et jusqu'au 31 août 2029.**

Article 3 - Organisation pédagogique

L'Université de Tours est seule responsable de la délivrance de la Licence Professionnelle pour laquelle elle a reçu une habilitation. Arrêté d'habilitation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 3 mai 2024.

L'IUT de BLOIS supervise la mise en œuvre pédagogique de la formation et en rend compte aux instances universitaires concernées (CFVU et CA de l'Université). À ce titre, elle est exclusivement responsable sur le plan pédagogique des formations dispensées par son unité de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6233-1 du code du travail.

Le Directeur de l'IUT de BLOIS nomme un responsable pédagogique pour la formation et lui signifie son rôle et ses compétences.

Le Directeur de l'AFPI Eure Seine Estuaire désigne un coordinateur pédagogique. Les missions du coordinateur pédagogique sont définies par la direction du Pôle Formation UIMM Eure Seine Estuaire. Il procède à l'organisation de la formation sur le site d'Evreux, en coordination avec le responsable de formation.

Le responsable pédagogique de l'IUT de BLOIS élabore la stratégie de formation en concertation avec le coordinateur pédagogique du Pôle Formation UIMM Eure Seine Estuaire dans le cadre du programme habilité de la formation.

Pour l'année 2025-2026, les responsables pédagogiques de la Licence professionnelle – « Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle » - Parcours : Amélioration continue de la production industrielle sont :

- **pour l'IUT de BLOIS : Madame Elena PERCHEY et Monsieur Michaël BOULAY,**
- pour l'AFPI Eure Seine Estuaire : Madame Aurélie THOMAS.



Article 4 - Pilotage de la formation

Un conseil de perfectionnement est constitué selon les règles des conseils de perfectionnement des diplômes de l'Université de Tours. Il comprend en conséquence le responsable de la formation d'Evreux, deux étudiants, ainsi que des intervenants extérieurs aux deux établissements.

Il se réunit en formation plénière au moins une fois par année universitaire.

Il se réunit en formation restreinte aux enseignants en tant que de besoins. Il a entre autres pour missions :

- d'établir le calendrier de l'alternance pour chaque nouvelle promotion, en fonction des spécificités liées à la préparation de la Licence Professionnelle ;
- de proposer des intervenants à mobiliser en cas de besoin pour validation par l'IUT de Blois suivant les modalités définies par l'Université de Tours ;
- de suivre les études et les équipes pédagogiques, afin de préparer les candidats à l'obtention du diplôme concerné
- d'examiner les résultats obtenus par le dispositif interne d'évaluation de la qualité et de formuler toute proposition ou recommandation de nature à en accroître l'efficacité.

Article 5 - Jury d'admission des candidats et de délivrance des diplômes

La composition du jury d'admission en Licence Professionnelle et de délivrance du diplôme est arrêtée par le Président de l'Université de Tours sur proposition du Directeur de l'IUT de BLOIS. Le directeur de l'IUT de BLOIS propose au moins un enseignant de l'AFPI Eure Seine Estuaire comme membre du jury. Le jury est présidé par un universitaire de l'Université de Tours.

Seules les décisions d'admission, de délivrance ou d'autorisation de redoublement prononcées par ce jury font foi.

Les conditions d'admission à cette formation sont celles de l'admission en Licence Professionnelle à l'Université de Tours.

Le jury de recrutement établit une liste principale d'admission et une liste complémentaire.

Le contenu et les modalités de contrôle des connaissances sont définis par le programme pédagogique habilité pour la Licence Professionnelle.

Article 6 - Candidature et suivi des apprentis

La gestion des candidatures, les tests et entretiens de recrutement pour les étudiants concernés d'Evreux sont assurés par l'AFPI Eure Seine Estuaire sous la responsabilité du coordinateur pédagogique de la formation concernée.

Chaque année, le responsable pédagogique de l'IUT de BLOIS et le coordinateur pédagogique du CFA proposent la candidature des apprentis au jury mentionné à l'article 5. L'inscription définitive dans la formation des étudiants sélectionnés par le jury est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.

Le suivi des apprentis en entreprise est assuré par le Coordinateur Pédagogique de l'AFPI Eure Seine Estuaire.

Des visites obligatoires en entreprise permettent de faire le point sur la formation de l'apprenti et de définir les objectifs pour la période à suivre.

Afin d'assurer un bon suivi de la formation dans l'entreprise, l'AFPI Eure Seine Estuaire coordonne l'information des maîtres d'apprentissage au sein des entreprises.



Article 7 - Lieu de la formation

Les formations sont dispensées à la fois dans les locaux de l'IUT de BLOIS et dans les locaux du Pôle Formation UIMM Eure Seine Estuaire.

Les étudiants inscrits au Pôle Formation UIMM Eure Seine Estuaire suivent principalement leur formation dans les locaux du CFA. Toutefois, lorsque des étudiants sont amenés à se déplacer pour des raisons techniques sur le site de Blois, la liste nominative et les périodes d'accueil des apprentis seront communiquées aux responsables de la formation en début de semestre. Dans cette situation, les étudiants sont sous la responsabilité de l'AFPI Eure Seine Estuaire. Ce dernier est responsable des dommages causés par et aux étudiants.

Article 8 - Dispositions financières

Le Directeur de l'AFPI Eure Seine Estuaire, CFA du Pôle Formation UIMM est responsable du budget de la formation localisée à Evreux.

La gestion, la facturation des contrats d'apprentissage, en lien avec les OPCO (Opérateurs de Compétences), sont assurées par l'AFPI Eure Seine Estuaire.

Les moyens pédagogiques, administratifs et techniques utilisés directement ou indirectement par les parties pour la réalisation des formations visées à l'article 1 ci-dessus, feront l'objet d'une annexe financière chaque année.

A la fin de chaque année universitaire, l'IUT de BLOIS facturera à l'AFPI Eure Seine Estuaire, CFA du Pôle Formation UIMM la prestation de l'Université pour le fonctionnement pédagogique et administratif du diplôme, suivant le descriptif détaillé dans l'annexe financière.

L'Agent comptable de l'université adresse à l'AFPI Eure Seine Estuaire, organisme gestionnaire du CFA du Pôle Formation UIMM une facture mentionnant la somme due, la date de recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise à l'AFPI Eure Seine Estuaire au CFA, du Pôle formation UIMM par courriel au gestionnaire mentionné à l'article 12.

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

- Code banque : 10071
- Code guichet : 37000
- N° compte : 00001000075
- Clé : 77
- Domiciliation : TPTOURS
- IBAN : FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
- BIC : TRPUFRP1

Pour l'université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

- Centre financier : B3A
- Compte budgétaire : RG_RPRO
- Domaine fonctionnel : NA
- Fonds : FD130
- PFI :

Article 9 - Recrutement des enseignants

Les intervenants formateurs et professionnels intervenant dans les formations de l'AFPI Eure Seine Estuaire, CFA du Pôle Formation UIMM sont choisis conjointement par le responsable pédagogique universitaire et le coordinateur pédagogique du CFA.



Chaque partenaire rémunère ses agents lorsqu'ils effectuent leur service dans leurs établissements respectifs. Les modalités financières relatives aux interventions des universitaires de l'Université de Tours au sein de l'AFPI Eure Seine Estuaire du Pôle Formation UIMM sont décrites dans l'annexe financière (article 8). Les formateurs du Pôle Formation UIMM Eure Seine Estuaire amenés à participer aux formations localisées à Blois seront rémunérés sous le statut de chargé d'enseignement vacataire selon les règles en vigueur dans l'enseignement supérieur (Décret n°87-889 du 29 octobre 1987). Les instances compétentes de l'Université valident la qualification des intervenants extérieurs à l'Université.

Article 10 - Capacités d'accueil

Le nombre d'apprentis accueilli par l'AFPI Eure Seine Estuaire est fixé annuellement pour chaque formation conjointement par le responsable pédagogique et la direction opérationnelle l'AFPI Eure Seine Estuaire. Ce nombre est transmis à la direction de l'IUT de BLOIS en fin d'année civile pour la rentrée universitaire suivante, et fait l'objet d'un vote au sein du conseil de l'IUT et d'une validation par les conseils centraux compétents de l'Université de Tours.

Article 11 - Communication

Conformément aux textes d'habilitation, les documents de communication feront apparaître clairement que les formations débouchant sur la Licence Professionnelle :

« Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle » - Parcours : Amélioration continue de la production industrielle est placée sous la seule responsabilité de l'IUT de BLOIS, Université de Tours.

Les deux parties utilisent conjointement leur nom et logo sur les documents papier et électroniques de communication externe concernant la formation délivrée à Evreux.

Article 12 - Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,

La gestion administrative est assurée par Madame Jennifer SÉGUÉLAS

• Mail : jennifer.seguelas@univ-tours.fr • Tél. : 02.54.55.21.65 ;

La gestion financière est assurée par Madame Marie-Laure FOUGÈRE

• Mail : marie-laure.fougere@univ-tours.fr • Tél. : 02.54.55.21.03.

La coordination au niveau des services centraux est assurée par la FOCAL

• Mail : coordination.apprentissage@univ-tours.fr

Les documents transmis par l'AFPI Eure Seine Estuaire à l'IUT de Blois relatifs au suivi des effectifs, des heures de formation et au suivi financier de la convention devront être transmis en copie au service FOCAL, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Ces documents constitueront les bases de travail pour assurer la restitution de données et leur justification auprès de la DREETS (BPF) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (enquêtes nationales).

- Pour AFPI Eure Seine Estuaire,

La gestion administrative est assurée par Madame Marion MIHARAN

• Mail : mmiharan@formation-industries-ese.fr • Tél. : 07.72.32.48.59 ;

La gestion pédagogique est assurée par Madame Isabelle CARDENAS

• Mail : icardenas@formation-industries-ese.fr • Tél. : 02.78.79.00.15.



Article 13 – Avenants

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification du présent contrat est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale du contrat.

Article 14 – Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 15 – Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés comme Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	AFPI Eure Seine Estuaire Monsieur Ilyas ELMARI dpo@formation-industries-ese.fr

Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.



Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 16 - Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

Article 17 - Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 17.1 et 17.2.

Article 17-1 - Résiliation pour faute

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 17-2 - Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet à la fin de l'année universitaire telle que définie par le Conseil d'administration de l'université, moyennant un préavis de six mois.



La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 18 - Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Blois, en trois exemplaires, le

Le Président
de l'Université de TOURS

Le Directeur de l'AFPI
EURE SEINE ESTUAIRE
PÔLE FORMATION UIMM

Monsieur Philippe ROINGEARD

Monsieur Aurélien SAVINO

Pour visa, Le Directeur
de l'IUT de BLOIS

Monsieur Samuel CALLÉ



ANNEXE 1
ANNEXE FINANCIÈRE A LA CONVENTION
BUDGET prévisionnel 2026-2027

L'annexe budgétaire organise l'exécution budgétaire de la Licence professionnelle – « Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle » - Parcours : Amélioration continue de la production industrielle. Le tarif est révisable chaque année.

Pour la réalisation de la prestation, l'IUT de Blois mettra à disposition gracieuse de l'AFPI le matériel pédagogique « Rotrace ».

L'AFPI informera les responsables pédagogiques de l'IUT des dates souhaitées pour cette mise à disposition et assurera à sa charge les coûts éventuels de transports du matériel.

L'AFPI s'engage à restituer dans l'état le matériel.

En cas de détérioration l'AFPI assurera la réparation ou le remplacement du matériel endommagé.

L'AFPI Eure Seine Estuaire règle à l'Université de Tours - IUT de Blois en fin de formation sur présentation d'une facture, d'après le barème ci-dessous :

Intitulés	Coût unitaire TTC	Quantité	Montant TTC
Participation des enseignants de l'IUT de Blois à la formation AFPI de l'Eure	180,00 €	49	8 820 €
Responsabilité pédagogique	130,00 €	15	1 950,00 €
Conception, pilotage, mise en place de l'assurance qualité, présentation à la tutelle	130,00 €	20	2 600,00 €
<u>Services support :</u>			
Secrétariat , Scolarité	40,00 €	30	1 200,00 €
Service financier	40,00 €	10	400,00 €
Communication	40,00 €	10	400,00 €
Systèmes d'information	40,00 €	10	400,00 €
Frais de missions (prévisionnel)	Barèmes de la Fonction publique, sur justificatif	0	0 €
TOTAL TTC			15 770,00 €

A Blois, le

Le Directeur de l'AFPI
EURE SEINE ESTUAIRE
PÔLE FORMATION UIMM

Pour visa, Le Directeur de l'IUT de Blois

Monsieur Aurélien SAVINO

Monsieur Samuel CALLÉ

ANNEXE 2
ANNEXE PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION
Période 2024-2029

Mention		Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle																												
Parcours 1 Amélioration continue de la production industrielle		BCC				Poids		Heures			Volume Heure Etu				Ch Enseign.		Contrôle continu intégral	Régime général			Régime spécial d'études									
		1	2	3	4	10	Coeff.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heure		Heure en EqTD	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve			
BCC1 Gestion et adaptation des processus de production		7					20	20	80,5	105	59,5	80,5	105	59,5	245	305	305,48													
	UE11 Organiser un Système de Production	3					10	10	42	70	14	42	70	14	126	140	151,76													
	EP111 Stratégie Industrielle	1					3	3	21	21		21	21		42	42	52,5	O						ET	E	1h	ET	E	1h	
	EP112 Flux Internes	1					4	4	7	38,5	10,5	7	38,5	10,5	56	66,5	63,07	O						ET	E	1h	ET	E	1h	
	EP113 Qualité Hygiène Sécurité Environnement	1					3	3	14	10,5	3,5	14	10,5	3,5	28	31,5	36,19	O						ET	E	1h	ET	E	1h	
	UE21 Suivre une méthodologie	4					10	10	38,5	35	45,5	38,5	35	45,5	119	165	153,72													
	EP211 Résolution de Problèmes	1					3	3	3,5		31,5	3,5		31,5	35	66,5	47,48	O						ET	E	1h	ET	E	1h	
	EP212 Méthodes d'Animation	1					3	3	14	14		14	14		28	28	35	O						ET	E	1h	ET	E	1h	
	EP213 Méthodes Industrielles	1					2	2	10,5	10,5	7	10,5	10,5	7	28	35	35,63	O						ET	E	0h30	ET	E	0h30	
	EP214 Maîtrise Statistique des Procédés	1					2	2	10,5	10,5	7	10,5	10,5	7	28	35	35,63	O						ET	E	0h30	ET	E	0h30	
BCC2 Exploitation de données à des fins d'analyse			4				20	20	24,5	33,5	147	24,5	33,5	147	205	352	267,23													
	UE12 Communiquer		3				10	10	21	28	56	21	28	56	105	161	134,54													
	EP121 Anglais		1				4	4			49			49	49	98	65,66	O						ET	O	1h	ET	O	1h	
	EP122 Relations Humaines		1				4	4	14	14	7	14	14	7	35	35	39,69	O						ET	E	1h	ET	E	1h	
	EP123 Droit du Travail / Sécurité Numérique		1				2	2	7	14		7	14		21	21	24,5	O						ET	E	1h	ET	E	1h	
	UE22 Piloter l'amélioration continue		1				10	10	3,5	5,5	91	3,5	5,5	91	100	191	132,69													
	EP221 Animation de Chantier d'Amélioration		1				10	10	3,5	5,5	91	3,5	5,5	91	100	191	132,69	O						ET	O	3h30	ET	O	3h30	
BCC3 Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle			2				20	20																						
	UE13 Projet tutoré			1			5	5											O						ET	E	dossier	ET	E	dossier
	EP131 Projet Tutoré (150h en autonomie)						5	5																						
	UE23 Période en entreprise (stage ou apprentissage)			1			15	15																ET	E & O	dossier	ET	E & O	dossier	
	EP231 Immersion professionnelle			1			15	15											O											
Total général							60	60	105	138,5	207	105	139	206,5	450	657	572,71													

Entre **La Société Française d'Exportation des Ressources Educatives**
Ci-dessous dénommée : SFERE
Domiciliée au : 8, avenue des Minimes - 94306 Vincennes Cedex 01
Représentée par : Madame Katell FLOURIÉ
Directrice du Département des programmes académiques
Courriel : flourie@sfere.fr

D'une part

Et **L'Université de Tours**
Ci-dessous dénommée : L'Université
Représentée par : Monsieur Philippe ROINGEARD, Président
Et par délégation pour : L'Institut Universitaire de Technologie de Blois
Ci-dessous dénommé : L'IUT
Représenté par : Monsieur Samuel CALLE, Directeur
Domicilié au : 15 rue de la Chocolaterie, CS 32903 41029 Blois Cedex

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Les documents suivants, qui sont joints au présent document, sont considérés comme partie intégrante de la présente convention :

- (a) Les conditions générales
- (b) Les conditions particulières

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Objet et cadre de la convention

Dans le cadre de l'accord de coopération signé entre le gouvernement français et le gouvernement malaisien le 25 juillet 2000, relatif au programme national malaisien de bourses, SFERE est responsable du suivi pédagogique, administratif et financier des étudiants boursiers dudit programme pendant leurs études en France, d'une durée de 6 ans environ répartis comme suit :

- 1 année de cycle pré-universitaire, avec des Sciences, Méthodologie, Langue française, Orientation et Préparation à l'intégration d'un cycle universitaire.
- 3 ou 5 années d'études menant respectivement au diplôme de Licence ou de Master/Ingénieur

A ce titre, SFERE confie à l'IUT, qui l'accepte aux conditions fixées dans la présente convention, le cycle de formation pré-universitaire des étudiants. La liste nominative des étudiants figure à l'article 7 des conditions particulières.

Cette formation commencera à la date de prise en charge effective des étudiants par l'IUT, et se déroulera sur une période de 10 mois du 25 août 2026 au 9 juillet 2027.

La formation sera placée sous la responsabilité globale du Président de l'Université, et sous la responsabilité pédagogique du référent académique du programme désigné par l'IUT et mentionné à l'article 4 des conditions particulières.

Article 2 - Programme de formation – Cycle pré-universitaire

Le cycle pré-universitaire a pour objectif principal de permettre l'entrée des étudiants dans leurs études académiques à la rentrée universitaire mentionnée à l'article 3 des conditions particulières.

Le programme du cycle pré-universitaire effectué par l'IUT comprend 1 030 heures d'enseignement réparties comme suit :

- 600 heures d'apprentissage de la langue française ;
- 430 heures d'enseignement des matières scientifiques de base :
 - 250 h de Maths
 - 80 h de Physique-Chimie
 - 50 h de Mécanique
 - 50 h d'Informatique

A l'issue du cycle pré-Universitaire, et sous condition de réussite, les étudiants se verront délivrés un **Diplôme Universitaire (D.U.) "Préparation Linguistique et Scientifique pour l'Insertion Universitaire (PLSIU) - Programme SFERE"**.

L'IUT s'engage à identifier un interlocuteur privilégié, désigné comme le référent académique que les étudiants peuvent contacter en tant que de besoin, ainsi qu'un référent administratif. 33 heures supplémentaires lui seront attribuées par l'IUT pour l'encadrement et l'accompagnement du groupe d'étudiant pendant l'année.

L'IUT est chargée, en lien avec SFERE, de l'orientation des étudiants dans le cadre du PPP. Les vœux orientations en fin de cycle pré-universitaire seront étudiées et validées par une commission pédagogique mise en place par SFERE. Cette commission réunit les représentants de SFERE ainsi que tout ou partie de l'équipe pédagogique du programme ainsi que le référent académique du programme.

Le programme de travail des étudiants doit impérativement être équilibré par des activités sportives et d'adaptation culturelle et sociale, les occasions de partager des activités avec les étudiants français étant multipliées.

Pendant toute la durée de la formation, l'IUT s'engage à mobiliser un minimum de deux enseignants en Français Langues Etrangères (FLE).

L'IUT s'engage à fournir à SFERE un calendrier scolaire précis en début d'année ainsi que l'emploi du temps des étudiants au début de chaque semestre.

Il est convenu que les établissements d'accueil des groupes d'étudiants se réuniront et communiqueront pour harmoniser les contenus, les rythmes d'acquisition des connaissances et les contrôles de la formation scientifique pendant la période de formation pré-universitaire. Ces échanges se feront sous la coordination de SFERE.

Article 3 – Accompagnement administratif des étudiants

Les services annexes suivants font partie intégrante du cycle de formation pré-universitaire confié à l'IUT :

- Recherche et réservation de logements individuels meublés pour les étudiants, dans le budget maximum est défini avec SFERE.

- Organisation de l'accueil du groupe d'étudiants à son arrivée à Paris, transfert dans la ville de l'IUT (gare ou aéroport), accompagnement du groupe vers son lieu de résidence et appui dans les formalités pour l'entrée dans le logement.
- Accompagnement des étudiants dans leurs démarches administratives :
 - ouverture de comptes bancaires
 - établissement du titre de séjour
 - démarches d'enregistrement auprès de la sécurité sociale
 - Déclaration d'impôt (période d'avril-mai)
- Organisation d'une session d'information à l'arrivée sur les modalités pratiques de vie sur le campus : obtention de la carte d'étudiant, accès aux restaurants universitaires, à la bibliothèque, obtention des titres de transports en communs, etc.
- Assistance aux étudiants pendant toute la durée de leur séjour pour la résolution de leurs éventuels problèmes quotidiens.

Article 4 – Evaluation et rapports académiques

Chaque fin de semestre, l'IUT fournira à SFERE :

- l'évaluation et les notes de chaque stagiaire dans les matières linguistiques et scientifiques,
- un signalement des éventuels problèmes individuels et/ou recommandations particulières,
- un court rapport général sur les activités liées à l'adaptation culturelle et sociale (loisirs, sports, visites, rencontres avec des familles françaises, vacances encadrées, etc),

Ces rapports sont obligatoirement rédigés en anglais et transmis par e-mail à SFERE. Ils peuvent être accompagnés de photos des étudiants.

L'IUT informera immédiatement SFERE de tout problème particulier, individuel ou collectif, susceptible de modifier le cours de la formation.

Article 5 – Assiduité des étudiants

Les étudiants sont tenus de se conformer au règlement général de l'IUT pour ce qui concerne le calendrier de travail, la discipline, le respect des horaires, l'assiduité à tous les enseignements et contrôles prévus par ce règlement.

Toute absence non justifiée doit être immédiatement signalée à SFERE.

Article 6 – Obligations des parties

SFERE :

- est titulaire du contrat passé avec le partenaire étranger, en assure la maîtrise d'œuvre et à ce titre assure la permanence exclusive des contacts avec le client, l'organisation générale et la mise en œuvre du programme ;
- est directement responsable de la garantie de bonne fin de contrat auprès du client étranger : aux plans pédagogique, administratif, logistique et financier ;
- négocie les éventuels amendements ou avenants au contrat, selon les besoins exprimés par les établissements d'accueil,
- informe ses partenaires français et étrangers de tout fait, action ou document ayant un rapport direct ou indirect avec l'action en cours.

L'IUT :

- est responsable avec SFERE de la bonne exécution des termes de la présente convention ;
- garantit la bonne exécution des prestations prévues par celle-ci ;
- informe rapidement SFERE de tout fait, action ou document ayant un rapport direct ou indirect sur l'action en cours ;

- s'engage à ne mettre en œuvre aucune action pouvant entraîner une concurrence directe ou indirecte avec les actions contractuelles de SFERE auprès du partenaire étranger gestionnaire du programme ;
- ne délivre aucune prestation ni aucun document au partenaire étranger gestionnaire du programme, à moins d'en avoir reçu au préalable l'autorisation expresse et écrite de SFERE.

Article 7 : Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'Université,
 - La convention est pilotée par :
 - Monsieur Emmanuel BRUN, Responsable formation
 - Mail : emmanuel.brun@univ-tours.fr • Tél. 02.54.55.71.80
 - La référente administrative des étudiants est Madame Mathilde PETIT
 - Mail : mathilde.petit@univ-tours.fr • Tél. : 02.54.55.21.69
 - La gestion administrative de la convention est assurée par Madame Jennifer SÉGUÉLAS • Mail : jennifer.seguelas@univ-tours.fr • Tél. : 02.54.55.21.65
 - La gestion financière est assurée par Madame Marie-Laure FOUGÈRE
 - Mail : marie-laure.fougere@univ-tours.fr • Tél. : 02.54.55.21.03.
- Pour SFERE, par LEROND Sylvie • Mail : lerond@sfere.fr • Tél. : 01.41.74.70.00.

Article 8 – Conditions financières

L'ensemble des prestations mentionnées dans la convention seront rémunérées par SFERE à l'IUT pour un montant forfaitaire mentionné à l'article 6 des conditions particulières.

Les étudiants doivent être inscrits à l'Université. Les droits d'inscription non différenciés, ainsi que le coût du Passeport Culturel Etudiant (PCE), sont couverts par la rémunération forfaitaire attribuée par SFERE à l'IUT.

Cette rémunération n'inclut pas :

- la couverture sociale et médicale des étudiants ;
- la contribution vie étudiante et campus (CVEC) ;
- l'assurance logement ;
- les voyages internationaux, l'accueil en France et les transferts en province,
- les bourses d'études, payées directement sur les comptes bancaires individuels des étudiants. Cette bourse sert à payer loyer, repas et dépenses personnelles. Il appartiendra à l'IUT de s'assurer de la bonne gestion de leur bourse par les étudiants. Tout problème relevé devra être signalé à SFERE.

Le paiement des prestations se fait sur présentation à SFERE de factures établies par l'Université selon l'échéancier prévu dans les conditions particulières.

L'Agent comptable de l'Université adresse à SFERE une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise au cocontractant selon les modalités suivantes : courrier.

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour l'Université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante : B3ZP1 / B_BSFE_01.

Article 9 – Protection des données personnelles

L'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

Dans le cadre de l'application de la présente convention, l'IUT sera amené à communiquer à SFERE, les données personnelles suivantes, dans une logique de minimisation de ces dernières :

- L'évaluation et les notes de chaque stagiaire dans les matières linguistiques et scientifiques,
- Le signalement des éventuels problèmes individuels et/ou recommandations particulières,

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatisé réalisé par la Direction des Programmes Académiques de SFERE afin d'informer le JPA (Ministère de la Fonction Publique malaisien), organisme financeur du programme, du bon déroulement des études en France des stagiaires et de prévenir sur d'éventuelles difficultés rencontrées. La finalité de la collecte des données est ainsi déterminée, explicite et légitime.

Les destinataires des données sont en conséquence le chargé de relation étudiant SFERE (dont le nom et les coordonnées sont précisés à l'article 5 des conditions particulières) et le responsable de suivi du programme désigné par le JPA.

Ces données personnelles sont conservées à SFERE pendant toute la durée des études en France des étudiants. Elles sont stockées via un logiciel de gestion SFERE avec un accès sécurisé via un login et un mot de passe individuels.

Pour que les étudiants consentent au transfert de données et puissent, le cas échéant, faire valoir leurs droits, le dossier d'inscription à l'Université les informera des conditions particulières du traitement de leurs données, de manière à recueillir leur consentement éclairé et à leur présenter leurs droits en la matière.

L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel.

Le Cocontractant Choisissez un élément. Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Déléguée à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	LE GAC Emmanuel Directrice Département des programmes académiques rgpd@sfere.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 10 : Responsabilité et assurance

Chaque partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Lorsqu'ils sont dans les locaux de l'IUT ou sous la responsabilité d'un enseignant ou enseignant-chercheur de l'IUT, les étudiants sont soumis au règlement intérieur de l'Université. La responsabilité de l'Université du fait des dommages subis par les étudiants dans le cadre de l'exécution de la présente convention est engagée conformément aux règles relatives à responsabilité administrative des personnes publiques en droit français.

Les parties à la présente convention ainsi que les étudiants souscrivent à une assurance de responsabilité civile et de biens auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 11 – Durée

La présente convention prend effet à la date de prise en charge effective des étudiants par l'IUT et se termine à la date de fin du cycle pré-universitaire. Ces dates sont mentionnées aux articles 1 et 2 des conditions particulières.

Article 12 – Résiliation

La présente convention sera résiliée, sans préavis ni indemnité, en cas de force majeure indépendante de la volonté de SFERE ou en cas d'arrêt du programme par le partenaire étranger gestionnaire du programme.

En cas de résiliation de la convention, la rémunération des prestations correspondant au mois en cours reste acquise à l'IUT.

Article 12-1 - Résiliation pour faute

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 12-2 - Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 13 - Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Les difficultés et les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront réglés à l'amiable entre les parties.

Au cas où un arrangement ne serait pas possible, les contentieux et litiges seront tranchés par les tribunaux compétents.

CONVENTION DE FORMATION – Cycle pré-universitaire	N° 3 1 074 26 044
--	--------------------------

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 – Date de prise en charge des stagiaires par l’IUT

25/08/2026

Article 2 – Date de fin du cycle pré-universitaire

09/07/2027

Article 3 – Année d'entrée des étudiants dans leurs études académiques

Année universitaire : 2026 – 2027

Article 4 – Représentant académique de l’IUT

NOM – prénom	email	téléphone
Emmanuel BRUN	emmanuel.brun@univ-tours.fr	06 95 79 82 63

Article 5 – Chargé de relation étudiant SFERE

NOM – prénom	email	téléphone
LEROND Sylvie	lerond@sfere.fr	06 81 02 06 05

Article 6 – Rémunération des prestations

Le montant de la rémunération par SFERE à l’IUT des prestations mentionnées dans la convention est établi de la façon suivante :

- pour un groupe de 10 à 16 étudiants le montant total de la rémunération est calculé sur la base de 88 €/heure effective d’enseignement.

Ainsi, l’ensemble des prestations mentionnées dans la convention est rémunéré à l’IUT pour un montant total de **90 640 € euros** (1030 heures x 88 €/heure) pour l’accueil sur la durée de la convention du groupe d’étudiants.

Le paiement des prestations se fait sur présentation à SFERE des factures établies par l’Université, selon l’échéancier de paiement suivant :

N° ordre Facture	Date de présentation	Montant (€)
1	31/01/2027	18 128 € (incluant les droits d'inscription de 178 € + PCE 8 € par étudiant pour 2026-2027)
2	31/03/2027	18 128 €
3	30/04/2027	18 128 €
4	31/05/2027	18 128 €
5	31/07/2027	18 128 €

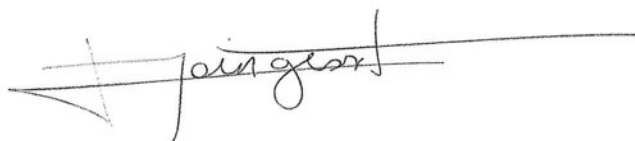
Les factures émises par l’Université sont payables par SFERE sous 90 jours

Article 7 – Liste nominative des étudiants				
	Sexe	Nom	Prénom	Date de naissance
1	FEMALE	BINTI MUHAMMAD SYUKRAN	AMEERA IRDINA	08/06/2008
2	MALE	BIN BAIDRUL HISHAM	MUHAMMAD HAFIZ AMZAR	19/12/2008
3	MALE	BIN INDERA	MUHAMMAD ALIF HADI	28/05/2008
4	MALE	BIN AZLAN	IDLAN UZAIRI	22/12/2008
5	FEMALE	G SUNDER GANASAN	THISYAREENA	24/12/2008
6	FEMALE	KRISHNA RAO	ANITHAASRI	18/1/2008
7	FEMALE	WU	GWEN STEPHENY KAI EN	02/10/2008
8	FEMALE	LOH	JING YI	05/09/2008
9	FEMALE	BINTI NOR AZLY	RANA LILIA	30/12/2008
10	MALE	NORAZMI	MUHAMMAD AZRI	12/09/2008
11	MALE	MOHD SUKRI	MUHAMMAD SYAHIR	21/12/2008
12	FEMALE	KOK	ELISE QIAN WEN	08/08/2008

*Etudiante
de s'is'ée*

Fait à Vincennes, le 27/08/2026

Pour L'Université
Monsieur Philippe ROINGEARD,
Président



Pour SFERE
Mme Katell FLOURIÉ
Directrice du Département des
Programmes Académiques



Pour visa,

M. Samuel CALLE
Directeur de l'IUT






Convention cadre n°2026-0810

relative au Master

« Intervention et Fonctions
d'Accompagnement en
éducation et formation (IFAC)

en partenariat avec le Centre National Pédagogique et
de Ressources des Maisons Familiales Rurales (CNP-
R) et l' Association Nationale pour la Formation et de
la Recherche pour l'Alternance (ANFRA)

2026-2028



Convention cadre relative au Master « Interventions et Fonctions d'Accompagnement en éducation et formation » (IFAC)

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue auprès de la préfecture d'Indre et Loire est le 24 37 P0004 37
SIRET 193 708 005 00478
Agissant pour le compte du Service de Formation Continue, de l'UFR de médecine et de l'UFR Arts et Sciences Humaines
Sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
Représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université »

Et

Le Centre National Pédagogique et de Ressources des Maisons Familiales Rurales (CNP-R)

Etablissement de formation associatif loi 1901 sous contrat avec le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
Dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue de la préfecture de Paris est le 11750944175
SIRET 77566009500107
Sise 23, route de Blois 45380 Chaingy
Représenté par Evelyne CORE, sa Directrice
ci-après désigné par « le cocontractant »

Et

L'association Nationale pour la Formation et la Recherche pour l'Alternance (ANFRA)

Dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue de la préfecture de Paris est le 11750944175
SIRET : 77566009500123
Sise 58, rue Notre dame de Lorette 75009 Paris
Représentée par Richard ZAPATA, son Président
ci-après désigné par « ANFRA »



Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 123-3, L.613-2 et L.718-16 ;

Vu la note de la DGESIP A1 N°0011 en date du 20 février 2014 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

PREAMBULE

Depuis 2014, l'université de Tours et le cocontractant organisent un parcours de formation réservé aux formateurs des Maisons Familiales Rurales leur permettant d'obtenir le Master « Ingénierie et Fonctions d'Accompagnement » (IFAC). Ce parcours de formation correspond à la deuxième année de master répartie sur deux années universitaires pour permettre un bon équilibre entre l'activité professionnelle des formateurs Maisons Familiales Rurales (MFR) et les périodes de formation. La précédente convention cadre 2024-1009, venait à échéance à la fin de l'année universitaire 2025-2026.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a accrédité, en mars 2024, l'université de Tours à délivrer des diplômes nationaux dont le Master Mention Sciences de l'Éducation et de la Formation – Parcours « Interventions et Fonctions d'Accompagnement en éducation et formation » pour une durée de 5 ans (2024-2029).

Le cocontractant confirmera son accord pour l'ouverture de la nouvelle promotion au plus tard le 14 septembre 2026, en fonction du nombre de stagiaires ayant confirmé leur inscription. Il est précisé que le seuil d'ouverture de cette formation, déterminé par la grille C3F de l'université de Tours et fondé sur la tarification minimale correspondant au coût complet, est fixé à un minimum de 6 stagiaires, pour un chiffre d'affaires de 32 298€.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention cadre.

1. OBJET DE LA CONVENTION CADRE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — Objet

La présente convention cadre a pour objet la préparation et l'organisation de la deuxième année du Master : Mention Sciences de l'Éducation et de la Formation – Parcours « Interventions et Fonctions d'Accompagnement en éducation et formation » d'une durée de deux années universitaires (2026-2027 et 2027-2028).

Article 2 — Date d'effet, durée de la convention cadre

La présente convention cadre prend effet à compter du 13 octobre 2026.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans.



Article 3 — Organisation de la formation

La formation comporte 293 heures de formation et est organisée sur une durée de deux années au lieu d'une année habituellement pour des raisons de compatibilité avec l'activité professionnelle des personnels des MFR.

Elle se déroulera du 13 octobre 2026 au 16 juin 2028 soit 12 sessions de trois à quatre jours.

132 heures et 30 minutes de formation seront réalisées la première année universitaire, 4 sessions auront lieu dans les locaux de l'université de Tours et 2 sessions auront lieu dans les locaux du cocontractant.

160 heures et 30 minutes de formation seront réalisées la deuxième année universitaire, 4 sessions auront lieu dans les locaux de l'université de Tours et 2 sessions auront lieu dans les locaux du cocontractant.

138 heures seront mutualisées (75h en 1^{ère} année et 63h en 2^{ème} année) avec le master « Interventions et Fonctions d'Accompagnement en éducation et formation » se déroulant totalement à l'université de Tours.

S'y ajoutent 140 heures d'autoformation tuteurée et accompagnée dans les locaux du cocontractant. Le terrain professionnel permettra de valider le stage obligatoire de 560 heures prévu dans la maquette du diplôme.

Article 4 — Obligations de l'université

La formation s'adresse aux personnels des MFR, titulaires d'une maîtrise ou ayant validé un master 1 ou un autre niveau de formation d'enseignement supérieur, ayant une expérience de formateur ou de formatrice d'au moins cinq ans et ayant obtenu la qualification, pédagogique (Certificat du Moniteur de Formations Alternées).

Pour les personnels n'ayant pas le diplôme requis, ils doivent déposer un dossier de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (art D613-38 et suivants du code de l'éducation).

Le Président de l'université arrête la composition des membres de la commission pédagogique.

L'université de Tours procède à l'inscription administrative et pédagogique des stagiaires inscrits sous le régime de la formation continue.

Elle accueille la formation dans ses locaux.

Elle prend en charge les enseignements sauf ceux indiqués dans l'annexe 2.

L'université prend en charge les frais de mission de ses intervenants venant à Tours ou allant à Chaingy.

L'université organise le suivi pédagogique de chaque stagiaire pendant l'année universitaire.

L'université organise le jury de la certification et délivre le diplôme à l'issue de la formation.

Article 5 — Obligations du cocontractant



Le cocontractant assure la communication en vue d'un recrutement d'un groupe de 15 stagiaires maximum, selon la procédure d'admission définie dans l'article 4.

Il signe les conventions de formation avec les MFR ou leurs financeurs et perçoit les frais de formation.

Il assure le suivi administratif de la formation et transmet les états de présence à l'université de Tours.

Il prend en charge 65h30 d'enseignement et 47h d'accompagnement, de suivi des stagiaires (annexe 2).

Il met à disposition gracieusement les locaux nécessaires aux enseignements prévus à Chaingy et permet l'accès à son centre de ressources.

Il héberge et nourrit gracieusement les intervenants se déplaçant à Chaingy.

Article 6 — Dispositions financières

Article 6.1 - Flux financiers

Pour information les frais de formation en formation continue d'une deuxième année universitaire du master IFAC s'élève à 6 210 euros pour l'année universitaire 2026-2027 (délibération n°2024-25 du conseil d'administration du 11/03/2024).

Le montant des frais de formation perçu et facturé par le CNP-R à son OPCO (OCAPIAT) se chiffre à 9 000 euros/stagiaire (annexe 3).

L'université perçoit un montant de reversement de cinq mille trois cent quatre-vingt-trois euros (5 383,00 €) net de taxe sur la valeur ajoutée par stagiaire.

Nonobstant l'alinéa précédent, le cocontractant verse à l'université un montant de quatre-vingt mille sept cent quarante-cinq euros (80 745,00 €) net de taxe sur la valeur ajoutée si le nombre de stagiaires inscrits est inférieur à quinze.

Article 6.2 - Modalités de paiement

Le règlement du reversement en fonction du nombre d'inscrits et pour un montant minimum mentionnée à l'article 6-1 est effectué selon l'échéancier par le cocontractant :

Première année 2026-2027 :

- 25 % au 16 novembre 2026,
- 25 % au 5 juillet 2027,

Deuxième année 2027-2028 :

- 25 % au 15 novembre 2027,
- 25 % au 3 juillet 2028.

L'Agent comptable de l'université adresse au cocontractant l'ANFRA une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise par mail au cocontractant.

Pour l'université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
F3A	RG_RPRO	NA	FD030	F_8MFR_01



Article 7 — Sécurité des personnes et des biens

Le cocontractant s'engage à mettre en œuvre une surveillance suffisante pour assurer la sécurité de ses locaux et équipements.

Article 8 — Valorisation de la convention-cadre

Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise les autres à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention-cadre.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe les autres parties et leur fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 9 — Gestion de la convention

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par Corinne ROUGERIE, Maîtresse de Conférences
 - Mail : corinne.rougerie@univ-tours.fr ;
 - o La gestion administrative est assurée par Emmanuelle Quemard,
 - Mail : emmanuelle.quemard@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.78.90 ;
 - o La gestion financière est assurée par Adélaïde CHEVESSIER,
 - Mail : adelaide.fosse@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.43 ;
- Pour le cocontractant, par Evelyne CORE, Directrice du CNP-R
 - Mail : evelyne.core@mfr.asso.fr • Tél. : 02.38.46.67.67.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 10 — Suivi de l'exécution de la convention

Des réunions régulières des deux équipes pédagogiques permettent le suivi de l'exécution de la convention.

Les cocontractants veillent ensemble à l'amélioration continue de la formation. Pour information et en application l'article L. 6316-1 du code du travail, les deux organismes de formation garantissent qu'ils dispensent des formations de qualité. Cette qualité est attestée par leur certification Qualiopi.



Article 11 - Démarche qualité

En application de l'article 66316-1 du code travail, les deux organismes de formation garantissent qu'ils dispensent des formations de qualité. Cette qualité est attestée par leur référencement à Qualiopi.

	Université de Tours	Pour le cocontractant
Qualiopi	FRO9 5906-1 (valable jusqu'au 27/06/2028)	FR093155-1 (valable jusqu'au 27/12/2027)

Article 12 - Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université et le CHRU de Tours (ci-après désigné le « IFCS ») sont considérés, chacun pour les traitements, au sens de l'article 4 (7) du règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et les règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain BP 12050 37020 Tours Cedex 01 dpo@univ-tours.fr	LEXAGONE 9, rue Léon Salembien 59200 Tourcoing dpo@lexagone.fr



Les Parties enregistrent le traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 13 - Avenants

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale de la convention.

Article 14 – Annexe

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 - Fiche d'identification financière

Annexe 2 - Liste des enseignements délivrés par le cocontractant

Annexe 3 – Courrier de prise en charge du contractant

Annexe 4 – Maquette pédagogique - Master IFA

Annexe 5 - Modalités de Contrôle des connaissances, d'évaluation et règles de passage de l'université de Tours - Master IFA

Annexe 6 – Grille C3F de calcul aux coûts complets de l'UT



Article 15 - Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'université. – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

Article 16- Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 15.1 et 15.2.

Article 16.1 - Résiliation pour faute

A) À l'initiative de l'université. – En cas de manquement du cocontractant à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

B) À l'initiative du cocontractant

En cas de manquement de l'université à ses obligations, le cocontractant peut résilier unilatéralement la convention. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.



Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention. L'université ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, le cocontractant doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'université, dans un délai déterminé par lui, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 16.2 - Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet à l'issue de l'année universitaire en cours, sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 17 - Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le tribunal administratif d'Orléans.



Fait en 3 exemplaires.

À Tours, le

Pour l'université de Tours,

Le Président

Philippe ROINGEARD

À Chaingy, le

Pour le CNP-R

La Directrice

Evelyne CORE

À Paris, le

Pour l'ANFRA,
Le Président,

Monsieur RICHARD ZAPATA



ANNEXE 1

Fiche d'identification financière

Partie n°1	
Raison sociale	Université de Tours
SIRET	19370800500478
N°TVA intracommunautaire	FR34193708005
Siège social	60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS CEDEX 01
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
RIB	10071 37000 00001000075 77
BIC	TRPUFRP1
Domiciliation	TP TOURS

Partie n°2	
Raison sociale	Association Nationale pour la Formation et la Recherche par Alternance (ANFRA)
SIRET	77566009500123
N°TVA intracommunautaire	Non assujetti
Siège social	58, rue Notre Dame de Lorette
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0216 9554 167
RIB	10278 06039 00021695541 67
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM PARIS MONTMARTRE GB



ANNEXE 2

Liste des enseignements délivrés par le cocontractant (65h30)

Nom et Prénom de l'intervenant	Intitulé de l'enseignement	Description de l'enseignement	Nombre d'heures
Maela PAUL	UE96/EP961	Ethique de l'accompagnement et de l'intervention	7 heures 30
Lucie GUERINEAU	UE94/EP941 UE103/EP1031	Recherche et méthodologie de l'intervention	22 heures 30
Lucie GUERINEAU	UE 101/EP1011	Séminaire transversal : enjeux et métiers de la recherche en sciences de l'éducation et de la formation	14 heures
Lucie GUERINEAU	UE94/EP941	Séminaire intégratif : pré projet mémoire	10 heures 30
Lucie GUERINEAU	UE104/EP1041	Analyse des pratiques de recherche et expérimentation sur site	11 heures

Autres activités du cocontractant

(47 heures)

Lucie GUERINEAU	Suivi de mémoire	5 heures/stagiaire	40 heures (8 stagiaires)
Lucie GUERINEAU	Bilan de la formation		7 heures



ANNEXE 3



UNIVERSITE DE TOURS
Monsieur Le Président
Service de Formation Continue et de
l'UFR Arts et Sciences Humaines
60, Rue du Plat d'Etain
37020 TOURS CEDEX 1

Chaingy,
Le 17 mai 2024.

Monsieur Le Président,

Lors du Conseil d'Administration de l'ANFRA réuni le 22 avril dernier les membres ont débattu d'un point de l'ordre du jour relatif aux dispositions financières de la convention partenariale qui lie nos deux structures. Cette convention a pour objet la préparation et l'organisation du Master Mention : Sciences de l'Education – Parcours : Ingénierie et Fonction d'ACcompagnement en Formation (IFAC) conduit, pour chaque promotion sur 2 années universitaires.

Les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance de la proposition de l'augmentation du coût de reversement par étudiant souhaitée par l'Université pour la prochaine promotion, à savoir celle qui devrait commencer à partir de septembre 2024.

Le montant du reversement passerait de 4 256 € par stagiaire à 6 780 € soit une évolution de 59 %. Cette augmentation est justifiée par l'augmentation des coûts directs, mais surtout indirects supportés par l'Université. Pour la prochaine de promotion, l'ANFRA ne fait pas évoluer ses frais pédagogiques, nous resterons donc sur 9 000 €.

Lors des échanges, il a été précisé que sur la promotion sortante en 2024, une évolution tarifaire du reversement à l'Université avait déjà été pratiquée puisqu'elle était passée de 3 200 € à 4 256 € soit une progression de 33 %. Cette évolution avait été justifiée par le fait que l'ANFRA avait, également, procédé à une augmentation tarifaire des coûts pédagogiques passant de 6 600 € à 9 000 € soit 36 %. Augmentation, qui finalement, a été absorbé par l'évolution du coût de reversement pratiquée.

Il ressort des débats, si l'ANFRA accepte, cette nouvelle proposition, l'augmentation cumulée sur les promotions sortantes et entrantes que devrait absorber l'ANFRA s'élèverait à 92 %. Ce que les membres du Conseil d'Administration désapprouvent à l'unanimité des membres présents.

Cependant, dans une volonté forte de poursuivre le partenariat avec l'Université de TOURS et pour répondre aux ambitions du mouvement des MFR de promouvoir la professionnalisation de ses salariés, l'ANFRA décide de faire une contre-proposition à l'Université de Tours. Ainsi, il est adopté de proposer une revalorisation du montant du reversement de l'ANFRA vers l'Université de Tours, par étudiant de 1 135 €, passant de 4 256 € à 5 383 € (soit 26 %).

L'augmentation cumulée serait donc de 59 %, ce qui représente un effort considérable pour l'ANFRA puisque sur la même période l'évolution tarifaire pratiquée par l'ANFRA ne progresse pas, alors que ses charges subissent également une hausse.

Au nom du Conseil d'Administration de l'ANFRA, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Evelyne CORE,
Directrice du CNP-R.

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE POUR L'ALTERNANCE
CENTRE NATIONAL PÉDAGOGIQUE
ENTRE NATIONAL PÉDAGOGIQUE ET DE RESSOURCES

3, route de Blois 45380 CHAINGY 02 38 46 67 67 cnp.chaingy@mfr.asso.fr

IFAC Chaingy Année 1 - 2026/2027 (en jaune parcours mutualisé I.Tanneurs)

Regroupement 1 - 12 au 15 octobre 2026 Tours			Horaires	Intervenants	Nbre d'heures	Nbre d'heures	Déplacement à prévoir
13/10/2026	UE 94/ EP 941	Recherche et méthodologie d'intervention	8h30-12h30	Corinne Rougerie et Lucie Guerineau	4h00	4	
13/10/2026	UE94/EP941	Recherche et méthodologie d'intervention	13h30-17h00	Maryline GarotScelin- Corinne Rougerie - ex master ifacs	3h30	3,5	3,5
14/10/2026	UE 96/ EP 961	Ethique de l'accompagnement et de l'intervention: la famille	9h00-17H00	Patricia Alonso	7h00	7	
15/10/2026	UE 96 EP 962	Ethique de l'accompagnement et de l'intervention - interculturalité	9h00-12h30	Aurélie Tchaban (matin)	3h30	3,5	
15/10/2026	UE 96 EP 962	Ethique de l'accompagnement et de l'intervention- éthique	13h30-17h00	Samuel Renier (après-midi)	3h30	3,5	
16/10/2026	UE 94/EP 941	Ethique de l'accompagnement et de l'intervention: l'accueil	9h00-12h30	Corinne Rougerie	3h30	3,5	
Regroupement 2 - 02 au 05 novembre 2026 Tours			Horaires				
02/11/2026	UE 96/EP 962	Tenir conseil et techniques d'explicitation de l'expérience	13H30-17H30	Hervé Breton	4h00	4	
03/11/2026	UE 96/EP 962	Tenir conseil et techniques d'explicitation de l'expérience	09h00-17h00	Hervé Breton	7h00	7	
04/11/2026	UE93/EP931	Démarches narratives et accompagnement des parcours : le portfolio réflexif	8h30- 17h00	Barbara Frizon	7h30	7,5	
Regroupement 3 - 23 au 27 novembre 2026 Tours			Horaires				
23/11/2026	UE 96 EP 961	Ethique de l'accompagnement et de l'intervention	9h00-17h30	Maela Paul	7h30	7,5	
24/11/2026	UE 96 EP 962	Tenir conseil et techniques d'explicitation de l'expérience	9h00-17h00	Hervé Breton	7h00	7	
25/11/2026	UE 96 EP 962	Tenir conseil et techniques d'explicitation de l'expérience	9h00-17h00	Hervé Breton	7h00	7	
26/11/2026	UE 94 EP 941	Recherche et méthodologie d'intervention	9h00-17h00	Corinne Rougerie Agnès Pottier ou ENI (su	7h00	7	7
Regroupement 4 - du 25 au 29 janvier 2027 Chaingy			Horaires				
27/01/2027	UE 93/ EP931	Démarches narratives et accompagnement des parcours : le portfolio réflexif	9h00-17h30	Barbara Frizon	7h30	7,5	
28/01/2027	UE95/EP951	Analyse des pratiques professionnelles et de recherche	9h00-17h00	Maryline Garot Scelin	7h00	7	
29/01/2027	UE94/EP941	Recherche et méthodologie d'intervention	9h00-13h00	Maryline Garot Scelin et Corinne Rougerie	4h00	4	4
Regroupement 5 - du 5 au 7 avril 2027 Tours			Horaires				
06/04/2027	UE 104/ EP1041	Analyse des pratiques de recherche et expérimentation sur site	09h00-13h00	Lucie Guerineau	4h00	7	
06/04/2027	UE94/EP941	Recherche et méthodologie d'intervention (mutualisé l'après-midi avec Ifac t)	14h-00- 18h00	Agnès Pottier et Corinne Rougerie	4h00	4	
07/04/2027	UE93/EP931	Démarches narratives et accompagnement des parcours : le portfolio réflexif	09h00-17h00	Barbara Frizon	4h00	4	4
08/04/2027	UE101/EP1011	Séminaire transversal	9h00-17h00		7h00	7	
09/04/2027	UE101/EP1011	Séminaire transversal	9h00-17h00		7h00	7	
Regroupement 6 - du 31 mai au 04juin 2027 Tours			Horaires				
31/06/2027	UE93/EP931	Séminaire intégratif: le portfolio réflexif	9h00-17H00	Barbara Frizon et Corinne Rougerie	7h00	7	7
01/06/2027	UE 93/ EP 931	Séminaire intégratif: le portfolio réflexif	9h00 - 12H30	Barbara Frizon et Corinne Rougerie	3h00	3	3
01/06/2027	UE 94/EP941	Séminaire Intégratif: pré projet mémoire	14h00-17h30	Corinne Rougerie et Lucie Guerineau	3h30	3,5	
02/06/2027	UE94/EP941	Séminaire intégratif: pré projet mémoire	09h00-17h00	Corinne Rougerie et Lucie Guerineau	7h00	7	
						61,5 seul	
						75 mutualisé	

28,5 Co-animation sans MFR

#VALEUR!

Semestre 10 - Regroupement 7 - Du 07 au 10 septembre 2027- Chaingy			Horaires	Intervenants	
07/09/2027	UE 104/EP1041	Analyses des pratiques de recherche et expérimentations 5	09h00-17h00	Corinne Rougerie + Lucie Guerineau	7
08/09/2027	UE 103/ EP 1031	Recherche et méthodologie d'intervention	09h00-17h30	Corinne Rougerie + Agnès Pottier	7,5
09/09/2027	UE 105/ EP1052	Intervenir et accompagner par le numérique	09h00-17h 00	Jérôme Lafitte	7
10/09/2027	UE 105/ EP1052	Intervenir et accompagner par le numérique	09h00-12h00	François Hatot	3
Semestre 10 - Regroupement 8 - Du 02 au 05 novembre 2027 - Tours			Horaires		
02/11/2027	UE102/EP1021	Langues étrangères	09h00-17h00	Ali Bidine	7
03/11/2027	UE 92/ EP	Module thématique optionnel - 921- Histoire de vie en formation / 922 - Méthodologie d'intervention en Analyse Institutionnelle / 923 -Analyse des compétences, savoirs expérientiels et rapport au savoir/ 924- Perspectives philosophiques en éducation et formation	09h00-17h00		7
04/11/2027	UE 192/EP	Module thématique optionnel - 921- Histoire de vie en formation / 922 - Méthodologie d'intervention en Analyse Institutionnelle / 923 -Analyse des compétences, savoirs expérientiels et rapport au savoir/ 924- Perspectives philosophiques en éducation et formation	09h00-17h00		7
05/11/2027	UE 105/ EP1051	Intervenir et accompagner par le numérique	09h00/17h00	François Hatot	7
Semestre 10 - Regroupement 9 - Du 07 au 10 décembre 2027 - Tours			Horaires		
07/12/2027	UE105/EP1051	Intervenir et accompagner par le numérique	09h/17h00	Mathieu Muselet	7
08/12/2027	UE 103/EP103.1	Recherche et méthodologie d'intervention	09h00-17h30	Corinne Rougerie et Agnès Pottier	7,5
09/12/2027	UE 92/EP	Module thématique optionnel - 921- Histoire de vie en formation / 922 - Méthodologie d'intervention en Analyse Institutionnelle / 923 -Analyse des compétences, savoirs expérientiels et rapport au savoir/ 924- Perspectives philosophiques en éducation et formation	09h00-17h00		7
10/12/2027	UE 92/EP	Module thématique optionnel - 921- Histoire de vie en formation / 922 - Méthodologie d'intervention en Analyse Institutionnelle / 923 -Analyse des compétences, savoirs expérientiels et rapport au savoir/ 924- Perspectives philosophiques en éducation et formation	09h00-13h00		7
Semestre 10 - Regroupement 10 - Du 15 au 18 février 2028- Tours			Horaires		
15/02/2028	UE 103/EP 1031	Recherche et méthodologie d'intervention	09h00-17h00	Sébastien Pesce et Lucie Guerineau	7
16/02/2028	UE 105/ EP 1051	Histoire et dispositif de la VAE – Mutualisé avec Ifac Tanneu	09h00-17h00	Isabelle Houot	7
17/02/2028	UE105/EP1051	Histoire et dispositif de la VAE – Mutualisé avec Ifac Tanneu	09h00-17h00	Isabelle Houot	7
18/02/2028	UE102/EP1021	Langues étrangères	9h00-17h00	Ali Bidine	7
Semestre 10 Regroupement 11 - Du 04 au 07 avril 2028 - Tours					
04/04/2028	UE 105/EP1051	Histoire et dispositif de la VAE – ou 09/04	9h30-17h30	Isabelle Houot	7,5
05/04/2028	UE 103/EP1031	Recherche et méthodologie d'intervention – cours mutualisé IFAC	09h00-17h00	Corinne Rougerie et Agnès Pottier	7
06/04/2028	UE101/EP1011	Séminaire transversal : enjeux et métiers de la recherche en sciences de l'éducation et de la formation	09h00- 17h00	Lucie Guerineau	7
07/04/2028	UE101/EP1011	Séminaire transversal : enjeux et métiers de la recherche en sciences de l'éducation et de la formation	09h00-17h00	Lucie Guerineau	7
Semestre 10 - Regroupement 12 - 15 au 16 mai 2028 - Tours					
15/05/2028	UE 103/ EP1031	Histoire et dispositif de la VAE	9h00 12h00	Isabelle Houot (distanciel)	4
16/05/2028	UE102/EP1021	Langues étrangères	13h30-17h30	Ali Bidine	4
17/05/2028	UE103/EP 1031	Recherche et méthodologie d'intervention	09h00-17h30	Corinne Rougerie + Lucie Guerineau	7,5
18/05/2028	UE103/EP 1031	Bilan	09h00-12h30	Corinne Rougerie+ Lucie Guerineau	3,5
SOUTENANCE- Du 13/14 ou 15 juin 2028 Tours					

93,5 seul

63 mutualisé

22 co-animation

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES, D’EVALUATION ET RÈGLES DE PASSAGE DE L’UNIVERSITÉ DE TOURS

Dispositions générales applicables aux étudiants de Master	2
Art. 1 - Conditions d'accès d'inscription	2
Art. 2 - Organisation des enseignements.....	3
Art. 3 - Modalités de contrôle des connaissances (art. L. 613-1 du code de l'éducation) ...	3
Art. 4 - Compensation – Capitalisation - Report de notes – Validation	3
Art. 5 - Organisation des sessions d'examens.....	4
Art. 6 - Bornage année universitaire des diplômes de second cycle.....	4
Art. 7 - Jury (art. L613-1 du code de l'éducation).....	4
Art. 8 - Délivrance du diplôme	5
Art. 9 - Mention	5
Art. 10 - Publication des résultats – Communication des copies	5
<i>Textes de référence</i>	6
<i>Rappel</i>	6
1. Les bénéficiaires	6
a. Étudiants salariés	7
b. Étudiants engagés dans un service civique	7
c. Étudiants auto-entrepreneurs.....	7
d. Étudiants inscrits en double cursus à l'université de Tours	7
e. Étudiant.es chargé.es de famille	7
f. Étudiant·es en situation de handicap ou présentant une maladie chronique et/ou invalidante, accident, maladie, ...)	7
g. Étudiantes enceintes	8
h. Étudiants sportifs de haut et bon niveau.....	8
i. Étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau	8
j. Étudiants ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association reconnue d'intérêt général et/ou labellisée « association étudiante de l'université de Tours.....	8
k. Étudiant·es élu·es.....	8
l. Étudiant·es aidant·es.....	8
m. Les étudiants engagés dans la réserve opérationnelle militaire	8
2. Procédure et calendrier de la demande	8
3. Cas d'exclusion	9
a. UE de stage et projet tuteuré, Travaux Pratiques (TP).....	9
b. Étudiant Ajourné Autorisé à Continuer (AJAC) en licence	9
4. Aménagement d'emploi du temps	9
5. Contrôle des Connaissances	9
6. Directions d'études en licence et contrat pédagogique	10

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES, D'ÉVALUATION ET RÈGLES DE PASSAGE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Dispositions générales applicables aux étudiants de Master

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants et D. 612-33 et suivants ;
- Délibération de la CFVU du 27 juin 2019 et CA du 08 juillet 2019 ;
- [Arrêté du 9 avril 1997](#) relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise
- [Arrêté du 25 avril 2002](#) relatif au diplôme national de master ;
- [Arrêté du 4 février 2014](#) fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
- [Arrêté du 30 juillet 2018](#) modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- [Arrêté du 30 juillet 2018](#) modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.
- [Circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000](#) portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, publiée au BO n°10 du 9 mars 2000

Art. 1 - Conditions d'accès d'inscription

Les dispositions des articles D. 612-36-2 et suivants du code de l'éducation fixent les règles de candidature en master 1^{ère} année

Un·e étudiant·e de licence n'est pas autorisé·e à s'inscrire en Master 1^{ère} année s'il n'a pas obtenu les 180 crédits nécessaires à l'obtention de sa licence.

En application de l'article D. 612-36-4 du Code de l'éducation, une vérification des unités d'enseignement acquises en Master 1 est faite pour certain·es étudiant·es souhaitant s'inscrire en Master 2. Cette vérification s'applique notamment aux étudiant·es qui, dans le même établissement, souhaitent s'inscrire en deuxième année d'une mention de master différente de la mention dans laquelle ils ont validé leur première année ainsi qu'aux étudiants qui changent d'établissement entre la première et la seconde année de master.

L'étudiant·e ayant obtenu 60 crédits ECTS en première année de master peut poursuivre de droit en seconde année de master dans la même mention et le cas échéant dans le même parcours.

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

L'inscription pédagogique est obligatoire dans les délais fixés par l'établissement et portés à la connaissance des étudiant·es. Elle a valeur d'inscription aux examens. Elle se déroule selon les modalités communiquées par chaque service de scolarité. L'étudiant·e n'ayant pas satisfait à cette obligation ne sera pas autorisé·e à passer les examens de contrôle continu et les examens terminaux.

Art. 2 – Organisation des enseignements

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence répartis sur deux années universitaires à raison de 30 crédits par semestre.

Régime spécial d'études

Un régime spécial d'études (RSE) comprenant notamment des aménagements pour le contrôle des connaissances et des compétences est fixé, par diplôme, pour certaines catégories d'étudiants.

Les dispositions relatives au RSE font l'objet d'un développement figurant en annexe.

Un tableau détaillant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences, y compris celles relevant du régime spécial, est complété pour chaque diplôme et joint au tableau des enseignements de chaque formation.

Art. 3 – Modalités de contrôle des connaissances (art. L. 613-1 du code de l'éducation)

Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées dans chaque diplôme au plus tard à la fin du premier mois de l'année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année. Elles comportent obligatoirement le nombre d'épreuves, leur nature, leur coefficient et leur durée. Elles doivent être portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage sur le site internet de l'université et rester accessibles jusqu'à l'issue de la seconde session.

Modifications exceptionnelles des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Des nouvelles modalités de contrôle des connaissances et des compétences, permettant le passage d'examens à distance, peuvent être prises en raison d'un mouvement de grève avec blocages, tant des locaux de l'université que des locaux extérieurs dans lesquels devaient se dérouler les examens, rendant impossible le respect des modalités prévues (TA de Montpellier, 18 avril 2018, n°1801653). Ce dispositif permet aux étudiants de bénéficier des évaluations prévues dans le cadre de leur formation et nécessaires à l'obtention de leur diplôme.

Dispositions exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles appréciées, au cas par cas, par le président ou par délégation par le ou la vice-président·e CFVU le contrôle continu pourrait être remplacé par un contrôle terminal ou le contrôle terminal par un contrôle continu dont la nature sera à établir. Les modalités de contrôle des connaissances seront définies en fonction des circonstances.

Les modifications devront être faites et portées à la connaissance des étudiants concernés au moins 15 jours avant les épreuves concernées

Ces dispositions devront être validées par les conseils compétents.

Art. 4 – Compensation – Capitalisation – Report de notes – Validation

Les éléments pédagogiques (EP), affectés de crédits européens (ECTS), auxquels l'étudiant.e a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisés, emportant l'acquisition des crédits européens correspondants.

Le principe de la capitalisation des EP affectés de crédits ECTS est la règle. En l'absence de crédits attribués à un EP, celui-ci n'est pas capitalisable sans validation de l'unité d'enseignement (UE) à laquelle il appartient.

L'UE est acquise dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. L'UE est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité d'y renoncer. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Le semestre est validé par compensation entre les UE qui la composent (moyenne des moyennes de UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Le semestre validé est capitalisé et implique l'acquisition de 30 crédits (ECTS).

Cependant, pour les semestres prévoyant un mémoire d'initiation à la recherche ou un stage d'une durée supérieure à 2 mois, la validation du semestre nécessite que l'étudiant ait obtenu à la fois :

- une note supérieure ou égale à 10/20 au stage ou au mémoire individuel ;
- une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué des autres unités d'enseignement pondérée par les coefficients.

Il n'y a pas de compensation entre les semestres.

Chaque filière définit pour tous les éléments pédagogiques, ce qu'elle considère comme une épreuve obligatoire. Toute absence injustifiée à une de ces épreuves entraîne la défaillance au module et au semestre correspondant. La défaillance empêche le calcul du résultat à l'épreuve, puis à l'UE ou module, au semestre et donc à l'année, soit toute validation.

La possibilité de valider des compétences hors validation du master est laissée à l'appréciation de chaque formation. Il fera l'objet d'un relevé de notes à part.

Points bonifiants en Master

Des points bonifiants pour la participation à un CERCIP surnuméraire pour chaque année de master seront attribués et ajoutés à la moyenne globale de l'année dans la limite de 0,33 sur 20 en plus pour chaque année de master.

Ils ne sont ni conservables ni capitalisables en cas de redoublement.

Actions NEOLAIA

Dans le cadre de l'université européenne NEOLAIA dont l'université de Tours est un des partenaires, un étudiant peut participer à une des nombreuses actions pédagogiques qui sera intégrée dans sa formation ; l'activité NEOLAIA se substitue à un élément pédagogique de deux ou trois crédits ECTS du semestre où elle a lieu et sa note remplace celle de l'EP.

Art. 5 - Organisation des sessions d'examens

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées par semestre d'enseignement. Les mémoires, rapports de stage et projet tuteuré font l'objet d'une en session unique.

Art. 6 - Bornage année universitaire des diplômes de second cycle

Il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire, à l'instar des dates d'examen et des dates de vacances.

L'année universitaire débute le 1er septembre et se termine le 31 août pour tous les diplômes à l'exception des diplômes de fin de second cycle. Pour ces derniers, l'année universitaire s'étend sur 13 mois, entre le 1er septembre de l'année N et le 30 septembre de l'année N+1.

Toutes les activités pédagogiques et administratives doivent être comprises dans ces strictes périodes de référence.

En fin de second cycle, les activités pédagogiques liées aux soutenances se terminent avant le 15 octobre de l'année N+1 d'inscription, les délibérations doivent avoir lieu au maximum 7 jours après la soutenance.

Art. 7 - Jury (art. L613-1 du code de l'éducation)

Un jury est nommé par année d'études. Sa composition est affichée sur le lieu des épreuves des examens impérativement au moins 15 jours avant le début des épreuves.

A la fin de la première session de l'année universitaire, le jury délibère souverainement à partir des résultats obtenus par les étudiants sur l'ensemble des modules tant en contrôle continu qu'en contrôle terminal. Il se prononce sur l'acquisition des modules et la validation des semestres et de l'année en appliquant les règles de compensation (cf. article 4).

Le redoublement en master n'est pas de droit, il est accordé sur décision du jury. La décision de refus est dûment motivée et notifiée à l'étudiant. En amont de la décision du jury et au plus tard quinze jours avant la réunion de celui-ci, l'étudiant peut transmettre tout élément de nature à justifier la demande de redoublement.

Art. 8 - Délivrance du diplôme

Le diplôme de master est délivré à l'issue des quatre semestres après délibération du jury, attribuant 120 crédits, sous réserve d'avoir validé l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Le diplôme intermédiaire de maîtrise est délivré, sur demande de l'étudiant, sur la base de la moyenne des deux semestres de Master 1^{ère} année et à condition que l'étudiant ait validé chacun des deux semestres, conférant 60 crédits ECTS.

Art. 9 - Mention

Une mention de réussite est attribuée sur chacun des quatre semestres de Master.

Une mention de réussite est attribuée à l'issue du master 1^{ère} année sur la base de la moyenne des deux semestres de M1 si l'étudiant quitte l'université ; chaque semestre sera affecté d'un coefficient 1.

La mention de réussite à l'issue du Master 2^{ème} année devra être calculée sur la base de la moyenne des quatre semestres de master ; chaque semestre sera affecté d'un coefficient 1.

Les seuils de mention sont les suivants :

Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.

Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.

Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

Art. 10 - Publication des résultats – Communication des copies

Les notes ne doivent pas être affichées nominativement. Elles ne peuvent être communiquées qu'à l'étudiant concerné.

Les résultats doivent faire l'objet d'un affichage anonymisé, remplaçant le nom et le prénom de l'étudiant par son numéro étudiant.

Les résultats sont publiés sur l'environnement numérique de travail.

Les résultats sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le jury.

Les étudiants ont droit sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies d'examen et à un entretien individuel.

Annexe 3

Le régime spécial d'études

Annexe aux Modalités de Contrôle des Connaissances en Licence, Licence Professionnelle et Master – Commission de la formation et de la vie universitaire du 19 septembre 2024

Textes de référence

- [Code de l'éducation](#), notamment ses articles L. 611-11, D. 611-7 et suivants ;
- [Arrêté du 22 janvier 2014](#) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment son article 12 ;
- [Arrêté du 30 juillet 2018](#) relatif au diplôme national de licence ;
- [Circulaire n°2000-003 du 1^{er} mars 2000](#) relative à l'organisation des examens dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- [Circulaire du 30 janvier 2023](#) relative à l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau.

Rappel

Le Règlement des Études et des Examens s'applique à l'ensemble des étudiant·es, sauf à celles et ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier du régime spécial d'études (RSE).

Le régime spécial d'études (RSE) comprend [des aménagements d'emploi du temps et le choix pour les étudiant·es de leur mode de contrôle des connaissances et des compétences](#) : uniquement examen terminal ; ou contrôle continu ; ou contrôle continu et examen terminal. L'étudiant en RSE peut choisir de bénéficier d'une partie du dispositif, ou de son ensemble. Le RSE peut se limiter à un aménagement d'emploi du temps afin de prendre en considération les étudiant·es occupant leur emploi pendant les périodes des enseignements ou ayant des incidences sur leur emploi du temps (par exemple travail de nuit, tôt le matin).

Le statut de RSE n'est applicable qu'aux étudiant·es en formation Initiale et ne peut être accordé aux stagiaires en Formation Continue. De même, la situation des apprentis est incompatible avec un aménagement d'études.

L'organisation du RSE est fixée pour chaque diplôme et doit être indiquée dans le descriptif des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque formation.

L'étudiant RSE, dispensé de TD, est autorisé ponctuellement et chaque fois qu'il le peut, à assister aux séances de travaux dirigés (TD) et ne peut en être exclu, même s'il ne figure pas sur les listes des inscrits pédagogiques.

1. Les bénéficiaires

Peuvent demander à bénéficier du Régime Spécial d'Études les étudiant·es des catégories suivantes :

a. Étudiants salariés



Le RSE est apprécié durant la période de cours soit entre le 1^{er} septembre et le 30 juin.

Pour bénéficier du Régime Spécial d'Études, l'étudiant·e doit exercer une activité professionnelle concomitante aux activités pédagogiques inscrites dans l'emploi du temps. Les horaires de travail de l'étudiant·e sont néanmoins à prendre en considération (travail de nuit notamment)

Il ou elle doit :

- justifier d'un minimum de 200 heures de travail pendant le semestre, ou
- d'un minimum de 400 heures pendant l'année universitaire, ou
- remplir pendant l'année scolaire, une fonction enseignante pour une durée de 160 heures sur l'année universitaire.

Le découpage des semestres est celui arrêté chaque année en CFVU et adopté par le CA.

Cas particuliers :

- La ou le responsable de la mention ou par délégation le responsable d'année, apprécie au cas par cas la situation des étudiant·es « salarié·es » ne pouvant bénéficier du régime spécial d'études, faute d'un nombre suffisant d'heures de travail dans leur contrat.
- En cas de motifs graves (ex : chômage ou décès d'un parent) qui amèneraient un changement important dans la situation financière de l'étudiant·e l'obligeant à avoir un emploi salarié, le régime spécial d'études pourra être accordé, après la date limite fixée et à titre exceptionnel, par le directeur ou la directrice de la composante concernée.

b. Étudiants engagés dans un service civique

Joindre le contrat d'engagement de service civique.

c. Étudiants auto-entrepreneurs

Joindre une attestation du statut d'auto-entrepreneur.

d. Étudiants inscrits en double cursus à l'université de Tours

Le Régime Spécial d'Études ne s'applique alors que pour la préparation aux examens correspondant à l'« inscription seconde » de l'étudiant·e, qui doit préparer normalement les examens du diplôme pour lequel il ou elle est inscrit·e en « inscription première ».

Lors de la session de seconde chance, les étudiant·es pourront bénéficier, en cas de chevauchement renouvelé des calendriers des épreuves de leurs deux cursus, d'un examen spécifique pour leur « inscription seconde ».

Les étudiant·e s Ajourné·es Autorisé·es à Continuer (AJAC) ne sont pas considéré·es comme des étudiant·es en double cursus (cf. cas d'exclusion : 3-b).

e. Étudiant·es chargé·es de famille

Ce statut s'applique aux étudiant·es parents d'un enfant de moins de 12 ans. L'étudiant·e devra fournir une photocopie du livret de famille.

f. Étudiant·es en situation de handicap ou présentant une maladie chronique et/ou invalidante, accident, maladie, ...)

L'étudiant·e doit prendre contact avec le Service de Santé Étudiante (SSE) de l'université pour que ses besoins soient évalués et son statut reconnu. Il ou elle peut ainsi bénéficier de dispositions particulières : aménagement d'emploi du temps, majoration du temps de composition, secrétariat d'examen, reproduction des sujets selon des modalités adaptées au handicap, utilisation de matériel spécifique.

g. Étudiantes enceintes

L'étudiante devra fournir à sa scolarité un document attestant son état de grossesse afin que le RSE puisse lui être accordé sur le temps du congés maternité (6 semaines avant et 10 semaines après la date présumée d'accouchement). En cas de symptômes invalidants nécessitant des mesures particulières, l'étudiante devra alors contacter le SSE pour compléter l'évaluation de ses besoins spécifiques.

h. Étudiants sportifs de haut et bon niveau

L'étudiant·e doit prendre contact avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

Le statut de sportive ou sportif de bon niveau est un statut spécial accordé par le SUAPS après examen d'un dossier par une commission ad hoc. L'obtention de ce statut permet de reconnaître la pratique sportive de certain·es étudiant·es non inscrit·es sur les listes établies par les fédérations françaises.

i. Étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau

Ces étudiant·es bénéficient d'un statut particulier et leur situation fait l'objet d'une procédure dédiée. Le statut est accordé après l'instruction d'un dossier examiné par une commission ad hoc.

j. Étudiants ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association reconnue d'intérêt général et/ou labellisée « association étudiante de l'université de Tours »

Joindre un document rédigé par le président de l'association attestant de l'engagement au sein de l'association. Seules les fonctions de Président·e, secrétaire, trésorier·e sont reconnues comme engagement au sein d'une association étudiante.

k. Étudiant·es élu·es

Sont concerné·es :

- les élu·es à la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), au Conseil d'Administration de l'Université et au Conseil d'Administration du CROUS ainsi que les élu·es dans les conseils de composante.
- les vice-président·es étudiant·es de l'université ou chargé·e s de mission auprès de la présidence et les directeurs/trices adjoint·es des composantes ;
- les étudiant·es ayant des mandats électifs nationaux et locaux.

l. Étudiant·es aidant·es

Sont concernés les étudiant·es accompagnant un proche (père, mère, grand-père ou grand-mère, frère ou sœur, conjoint, enfant, etc.) en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante, afin de lui apporter du soutien et accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne à titre non professionnel.

m. Les étudiants engagés dans la réserve opérationnelle militaire

Joindre le contrat attestant de l'engagement.

2. Procédure et calendrier de la demande

L'étudiant·e qui souhaite bénéficier du Régime Spécial d'Études doit en faire la demande écrite en renseignant le formulaire dédié, en fournissant les pièces justificatives demandées et en respectant le calendrier arrêté. Ce formulaire est accessible sur le site web de l'université.

3. Cas d'exclusion

a. UE de stage et projet tuteuré, Travaux Pratiques (TP)

Le RSE ne s'applique pas aux unités d'enseignement prévoyant des stages obligatoires. Des modalités d'organisation ou d'allègement pourront toutefois être proposées aux étudiant·es en situation de handicap.

De même, les UE prévoyant des projets tuteurés en licence professionnelle ou en master, sont exclues du régime RSE.

Sauf autorisation spéciale de l'enseignant·e responsable du cours, les TP ne peuvent donner droit au RSE. La présence à ce type de cours reste obligatoire. C'est pourquoi l'étudiant·e RSE est prioritaire pour choisir son groupe en fonction de son emploi du temps.

b. Étudiant Ajourné Autorisé à Continuer (AJAC) en licence

En licence, l'étudiant·e AJAC peut bénéficier d'un Régime Spécial d'Études pour les modules ou éléments pédagogiques (EP) se rapportant à l'année « d'inscription seconde » mais en aucun cas pour l'année d'inscription principale. Il est rappelé que le statut d'AJAC ne peut être assimilé à un double cursus.

L'étudiant·e doit privilégier les modules de l'année non complètement validée. En cas de chevauchement de Travaux Pratiques et Travaux Dirigés, l'étudiant·e devra impérativement privilégier les EP et/ou modules du niveau d'études le moins élevé.

Le calendrier des examens de la licence doit permettre aux étudiants AJAC de se rendre à toutes les épreuves.

4. Aménagement d'emploi du temps

En début de semestre, les étudiant·es RSE sont autorisés·es à changer de groupes de TD et TP. Ils sont prioritaires pour les permutations de groupes, à condition de fournir un justificatif.

Les changements ponctuels sont également autorisés en cours de semestre. L'étudiant·e de licence devra veiller à modifier le cas échéant son contrat pédagogique.

Les étudiant·es en RSE peuvent choisir de ne préparer qu'une partie du programme prévu pour un semestre et effectuer leur cursus en plusieurs années. En licence, cette disposition est arrêtée par le contrat pédagogique.

5. Contrôle des Connaissances

Le RSE permet à l'étudiant·e d'être dispensé·e de tout ou partie du contrôle continu. Il ne concerne pas les étudiant·es inscrits dans les diplômes de Médecine, Pharmacie, Ingénieur et BUT.

Toutefois, pour ces filières, un régime adapté à chaque étudiant·e reconnu·e en situation de handicap ou sportif·ve de haut niveau doit être défini en accord avec le SSE ou le SUAPS et le responsable d'année.

L'étudiant·e RSE peut choisir, par élément pédagogique, entre les deux formules de contrôle des connaissances et des compétences :

- soit uniquement un examen terminal,
- soit les modalités du régime général (contrôle continu ou contrôle continu associé à un examen terminal).

Le choix de l'étudiant·e sera clairement énoncé sur le formulaire de demande du statut RSE.

Les calendriers d'examens sont accessibles et consultables via l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Ces calendriers valent convocation aux épreuves pour les étudiant·es.

Cependant, les étudiant·es bénéficiaires du RSE doivent être averti·es par mail (adresse fournie par l'université) de la publication de ces calendriers.

Chaque formation est tenue d'indiquer, dans le descriptif de ses modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les aménagements d'études et d'examens proposés par la filière.

6. Directions d'études en licence et contrat pédagogique

Une « direction des études » en licence assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiant·es. Elle est chargée :

1. D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et d'en assurer le suivi ;
2. De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant·e ;
3. De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Afin de favoriser la réussite des étudiant·es, les directeurs et directrices d'études exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiant·es dans leur orientation et leur projet de professionnalisation.

Grille de calcul du coût complet d'une action de formation à l'université de Tours

Intitulé du diplôme		Master 2 IFAC - MFR sur 2 année	
Type de formation		Master (2ème année)	
		Paramètres	Valeur
Formation sur une année complète (oui/non)		Oui	
Pourcentage de formation dans les locaux de l'UT		50%	
Pourcentage minimum de coût de support		5%	
Coûts directs spécifiques uniquement		Spé	
Type de diplôme		MASTER en groupe spécifique	
Application de la prime pédagogique par l'UT (oui/non)		Oui	